★ Année 1952. — N° 54 A. N. Le Numéro : 25 francs. Samedi 14 Juin 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 85e SÉANCE

1re Séance du vendredi 13 juin 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2884).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 2884).

3. — Crédits de la défense nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2884).

MM. Pineau, rapporteur; le président.

Section commune (suite).

Etat A (suite).

Chap. 1030 (suite).

Amendement de M. Gau (suite): MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Pineau, rapporteur; Hénault, Gau. — Devenu sans objet.

Nouvel amendement de M. Gau: MM. Gau, Pineau, rapporteur; Triboulet, rapporteur pour avis. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Métayer: MM. Métayer, Pleven, ministre de la défense nationale — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1040 à 1100: adoption.

Chap. 1110.

M. Fredet.

Amendement de M. Tourné : MM. Tourné, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1120 à 1140: adoption.

Chap. 3000.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Pineau, rapporteur; le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3010 et 3020: adoption.

Chap. 3030.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Pineau, rapporteur; le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3040.

Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

M. le ministre de la défense nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 3050.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Pineau, rapporteur; le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3060 à 3080: adoption.

Chap. 3090.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Pineau, rapporteur; René Schmitt, le ministre de la défense nationale, Hénault. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3092 à 3140: adoption.

Chap. 3150.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Pineau, rapporteur; le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3160: adoption.

Chap. 3170.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale, Pineau, rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 3180 à 3260, 4000 à 4051: adoption.

Chap. 4052.

Amendement de M. Cherrier: MM. Cherrier, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 4053, 4054, 5000: adoption.

Chap. 5010. MM. le ministre de la défense nationale, Pineau, rapporteur. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5020.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: M. Triboulet, rapporteur pour avis. — Satisfait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5030.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 6000 à 6020: adoption.

Chap. 6030.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 6040: adoption.

Chap. 6050.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale, Monteil, Pineau, rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 6060 à 6093: adoption.

Chap. 7001.

Amendement de M. Robert Manceau: MM. Robert Manceau, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 7002 et 7003: adoption.

Chap. 7012.

Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, le ministre de la défense nationale. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 7020 à 8010: adoption.

Chap. 9000.

MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale, Monteil.

Décision de réserver les chapitres 9000 à 9021.

Chap. 9040: adoption.

Chap. 9041: réservé.

Chap. 9050 à 9090: adoption.

Chap. 9091.

Amendement de M. Métayer: MM. Métayer, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 9100 à 9120: adoption.

Etat B.

Section commune.

Chap. 9000 à 9021 et chapitre 9041: réservés.

Adoption des autres chapitres.

Etats D et E.

Essences et poudres.

Adoption des chapitres.

Etats A et B (suite).

Chap. 9000 à 9021: adoption.

MM. Pineau, rapporteur; André Monteil.

Chap. 9041: réservé.

Suspension et reprise de la séance.

Section air.

Etat A.

M. Montel, secrétaire d'Etat à l'air.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour (p. 2898).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Tourné, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux viticulteurs du cru de Banyuls (Pyrénées-Orientales), victimes d'un très violent orage de grêle.

La proposition sera imprimée sous le n° 3662, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mora, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir les crédits nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de l'orage de grêle qui s'est abattu dans la région béarnaise le 30 mai 1952.

La proposition sera imprimée sous le n° 3663, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

CREDITS DE LA DEFENSE NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale) (n°s 3556, 3660, 3625).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 2 heures 37 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 13 minutes;

Groupe socialiste, 74 minutes;

Groupe communiste, 33 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 23 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 56 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 55 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, 21 minutes;

Groupe de l'Union démocratique et socialiste de la résistance, 21 minutes;

Isolés, 5 minutes;

Autres groupes, chacun, 15 minutes.

Les commissions et le groupe paysan d'union sociale ont épuisé leur temps de parole.

M. Christian Pineau, *rapporteur de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances et la commission de la défense nationale sollicitent de l'Assemblée un temps de parole supplémentaire d'une heure, car il leur est absolument impossible de ne pas prendre position sur les amendements, parfois très importants, déposés par nos collègues.

M. André-François Monteil. Il avait été entendu, en effet, qu'on serait très libéral.

M. le président. M. le rapporteur propose à l'Assemblée d'ajouter une heure au temps de parole qui avait été imparti aux commissions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. André-François Monteil. Nous pourrions également augmenter d'une heure le temps de parole de l'ensemble des groupes. (*Sourires.*)

Etat A (*suite.*)

SECTION COMMUNE (*suite*).

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 1030 de l'état A, section commune, chapitre ainsi libellé et doté

C. — *Gendarmerie.*

« Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires. 31.674.923.000 francs. »

Je rappelle que M. Gau a déposé un amendement tendant à rétablir le chiffre proposé par le Gouvernement, soit 31.674.924.000 francs.

Cet amendement a été défendu hier soir et un scrutin public a été demandé.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Avant le vote sur l'amendement de M. Gau, je rappelle, à l'intention de certains de nos collègues qui n'étaient pas là hier soir, l'objet exact et la portée de cet amendement.

Au chapitre 1030, la commission des finances a proposé un abattement indicatif de 1.000 francs pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'opportunité de procéder à la fusion des gendarmeries des trois armes. En fait, cette fusion existe toujours, mais une disposition législative, à l'origine de laquelle avait été notre collègue M. Gau, l'a supprimée. C'est cette disposition légale que l'on voudrait maintenant abroger.

La commission de la défense nationale avait été saisie de cet amendement. Elle n'a pas voulu l'accepter.

M. Pierre Métayer. Elle ne l'a pas non plus repoussé.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* En effet, il nous semble que c'est à propos de la loi de finances militaire que l'on peut efficacement poser ce problème et non par le biais d'un abattement indicatif de 1.000 francs.

Il s'agit d'un problème de structure. Si nos collègues de la commission des finances entendaient supprimer cette disposition législative, qui a donné l'autonomie à chacune des gendarmeries, ils devaient déposer un amendement à la loi de finances militaire. Un abattement indicatif de 1.000 francs ne peut pas, à notre avis, entraîner une décision sur une question aussi importante.

C'est pourquoi nous nous associons à la demande de M. Gau, de façon que cet abattement indicatif de 1.000 francs ne soit pas adopté.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je crois que M. Triboulet commet une erreur d'interprétation. Ce n'est pas ainsi que le problème se pose.

Hier soir, nous étions d'accord avec le Gouvernement pour admettre que l'abattement indicatif avait pour objet de reposer le problème et que le Gouvernement nous soumettrait des propositions pour le budget de 1953. C'est tout ce que signifie notre abattement indicatif.

La proposition de M. l'abbé Gau, au contraire, comporte une pression sur le Gouvernement afin que celui-ci, avant le budget de 1953, applique intégralement la loi telle qu'elle a été votée.

M. Albert Gau. En démocratie, il devrait être inutile de faire pression sur le Gouvernement pour appliquer la loi.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Nous demandons que cette question soit réservée pour que le Gouvernement soumette, à l'occasion du budget de 1953, des propositions qui seront étudiées par la commission de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. Hénault pour répondre à la commission.

M. Pierre Hénault. Nous sommes en présence d'une loi votée il y a un an, au moment où nous allions nous séparer.

Jusqu'à ce jour, le décret d'application n'a pas été pris, sans doute pour des raisons trop compréhensibles. Aujourd'hui, je ne vois pas pourquoi l'Assemblée se déjugerait. Elle doit s'en tenir à la position qu'elle a adoptée en mai 1951, car, en vérité, devant quoi nous trouvons-nous ?

Nous sommes tout simplement en train de nous acheminer vers la création d'un sous-secrétariat d'Etat à la gendarmerie.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Mais non!

M. Pierre Hénault. Admettons que cela ne soit pas concevable, pour l'instant tout au moins; toujours est-il que les faits sont précis: une loi est votée, il n'y a pas à y revenir, et c'est pourquoi nous devons adopter le point de vue de M. l'abbé Gau.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je maintiens strictement notre position. Un abattement indicatif de 1.000 francs ne peut signifier ni ce que dit M. Pineau ni ce que désire M. l'abbé Gau. Nous estimons que ce n'est pas à l'occasion de la discussion d'un chapitre de la section commune que doit se poser le problème. Cela ne peut se faire que lors de l'examen de la loi de finances militaire.

L'abattement opéré par la commission des finances n'est pas justifié et je demande que l'Assemblée se prononce contre cet abattement.

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Je demande la parole.

M. le président. Il ne faudrait pas recommencer tout le débat. Je vous donne la parole en vous priant d'être très bref.

M. Albert Gau. Je voudrais rapidement situer le problème, car la discussion paraît confuse, et donner tout son sens au vote qui va intervenir, afin d'éclairer l'Assemblée.

La gendarmerie maritime a une mission propre auprès des personnels civils et ouvriers de la marine. C'est la raison de son existence.

Elle constitue un corps spécialisé de la marine et cela depuis 250 ans. Ceux qui entrent dans ce corps ont une vocation de marin et non pas de gendarme. Sous prétexte d'économies et de rendement, on a voulu fusionner et rattacher ce corps maritime à la direction de la gendarmerie nationale, malgré les conclusions défavorables de la commission technique.

L'expérience a été désastreuse, il faut que l'Assemblée le sache. Aucune économie n'a été réalisée. Le rapport de M. Fagon, adopté à l'unanimité par la commission de la défense nationale le prouve et l'Assemblée en a voté les conclusions.

Soyons démocrates. Ce que je demande, c'est l'application de la volonté du législateur qui, depuis un an, est bafouée. En faisant cela, je défends en même temps les intérêts légitimes d'un corps d'élite qui a été brimé. Lorsqu'on a versé illégalement les officiers et sous-officiers de la gendarmerie maritime dans la gendarmerie nationale, tous, sans exception, ont protesté. Des incidents se sont produits partout et l'Assemblée l'ignore. C'est ainsi qu'à Paris, tous les candidats à l'avancement ont démissionné pour protester contre les brimades et les injustices dont ils ont été l'objet de la part de la gendarmerie nationale.

Depuis près de cinq ans, plus de 2.000 officiers et sous-officiers qui sont liés par contrat aux armées de terre et de l'air ont été versés, contre leur gré, et illégalement, et aussi contre le gré des secrétaires d'Etat — ces derniers peuvent en témoigner — à une direction qui n'est pas qualifiée pour les recevoir. Je vous laisse à penser combien ces militaires ont pu être lésés dans leur reclassement et leur avancement.

Je demande donc à M. le ministre de la défense nationale de mettre un terme aux négociations et de signer, avant les vacances, un décret d'application conforme à la loi, c'est-à-dire rattachant directement les gendarmeries de l'air et de mer à l'armée de l'air et à la marine.

Ceux qui voteront mon amendement symbolique manifesteront leur désir de faire respecter la volonté et les prérogatives du Parlement et de la démocratie, qui exige le respect de la loi.

Cette loi, votée depuis un an, répond à l'intérêt général et aux aspirations légitimes du personnel.

Sur cet amendement, je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Dans ce cas, et pour qu'il n'y ait pas d'erreur d'interprétation, la commission des finances renonce à son abattement indicatif de mille francs.

M. le président. Le chiffre du Gouvernement est accepté par la commission des finances, qui propose, en conséquence, le chiffre de 31.674.924.000 francs.

Dans ces conditions, l'amendement de M. Gau n'a plus d'objet.

M. Albert Gau. Je reprends l'abattement avec la signification que j'ai indiquée tout à l'heure.

On a peur du vote de l'Assemblée, qui serait significatif.

Je veux que l'Assemblée, une fois de plus, manifeste clairement son sentiment par un vote de protestation.

Je demande donc, par voie d'amendement, un abattement indicatif de 1.000 francs sur le chapitre 1030, et le scrutin sur cet amendement.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Gau tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le nouveau crédit du chapitre 1030.

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Pour la même raison que tout à l'heure, c'est-à-dire parce que nous estimons que ce n'est pas le moment de déposer un amendement de ce genre et que c'est à propos de la loi de finances militaire que le problème pourra se poser, nous demandons à l'Assemblée de ne pas voter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix le nouvel amendement de M. Gau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	345
Contre	220

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Métayer a déposé un amendement tendant à opérer au chapitre 1030 un abattement indicatif de 1.000 francs.

L'exposé des motifs indique que cet amendement a pour objet d'obtenir des explications du Gouvernement sur son attitude à l'égard de diverses propositions de résolution votées par la commission de la défense nationale.

La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale a étudié, il y a plusieurs mois, un certain nombre de propositions de résolution, déposées par des collègues, intéressant la gendarmerie.

Une première proposition de résolution tendait à établir un véritable repos hebdomadaire dans la gendarmerie. Je suis certain d'exprimer le sentiment de l'ensemble de l'Assemblée nationale en rendant hommage aux gendarmes qui travaillent un très grand nombres d'heures par semaine et je suis certain qu'il faudrait examiner les moyens de leur accorder le repos hebdomadaire.

Les réglements prévoient que ce repos ne peut faire l'objet d'aucun rappel pour les semaines passées, si bien que, parfois, pendant sept ou huit semaines, les gendarmes n'ont aucun repos.

Une autre proposition de résolution demandait que soient assouplies les conditions d'affectation dans la gendarmerie. Un réglement très rigoureux empêche les gendarmes d'être affectés dans des circonscriptions territoriales où ils ont des proches parents.

Nous demandions que ce réglement fût assoupli et qu'il y ait des exceptions pour les villes de plus de 100.000 habitants.

Une troisième proposition de résolution visait à accorder aux gendarmes titulaires d'un diplôme d'officier de police judiciaire un supplément d'indice, qui est accordé aux fonctionnaires de la sûreté nationale ayant ce même diplôme.

Ces trois propositions de résolution ont été adoptées à l'unanimité par la commission de la défense nationale.

Il en a d'ailleurs été de même d'une quatrième qui prévoit que l'on donne aux gendarmes qui avaient été rappelés au moment des grèves de 1947 et de 1948 des indemnités de déplacement et de maintien de l'ordre auxquelles ils pouvaient légitimement prétendre.

Nous avons été très étonnés de voir que le Gouvernement s'était opposé à l'inscription sans débat à l'ordre du jour de ces propositions de résolution.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir les étudier de nouveau et de faire part de ses réflexions à la commission de la défense nationale, mais par l'Assemblée nationale et qui cription à l'ordre du jour, même avec débat.

Je terminerai en parlant d'une autre proposition de résolution qui, elle, a été votée non seulement par la commission de la défense nationale mais par l'Assemblée nationale et qui vise à augmenter les limites d'âge des officiers de gendarmerie.

Un premier pas a été fait dans ce sens par un décret de février 1952, mais nous voudrions que la résolution fût appliquée comme nous le souhaitons. Je demande au Gouvernement de bien vouloir étudier également cette question.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le fait, pour le Gouvernement, de n'avoir pas accepté l'inscription sans débat des propositions de résolution votées par la commission de la défense nationale ne doit pas être interprété comme un préjugé défavorable du Gouvernement à l'égard de ces propositions. Il signifie seulement que nous voulons les examiner avec soin et d'ailleurs avec bienveillance, dans un esprit de justice.

Je serai tout prêt à en parler devant la commission de la défense nationale dès que le budget aura été voté et je prends rendez-vous avec vous, si vous le voulez, pour ce moment-là.

M. Pierre Métayer. Je vous en remercie et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1030 au chiffre de 31.674.923.000 francs.

(*Le chapitre 1030, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1040. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils, 207.302.000 francs. » — (*Adopté.*)

D. — *Corps de contrôle.*

« Chap. 1051. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle « air », 44.544.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1052. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle « guerre », 108.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1053. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle « marine », 78.605.000 francs. » — (*Adopté.*)

E. — *Service cinématographique des armées.*

« Chap. 1060. — Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 65.652.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils, 15.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

F. — *Justice militaire.*

« Chap. 1080. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire, 321.071.000 francs. » — (*Adopté.*)

G. — *Sécurité militaire.*

« Chap. 1090. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire, 369.951.000 francs. » — (*Adopté.*)

H. — *Service de l'action sociale.*

« Chap. 1100. — Personnels civils et militaires des services sociaux, 497.648.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1110:

I. — *Service de santé.*

« Chap. 1110. — Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé, 3.054.682.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Fredet.

M. Maurice Fredet. Mesdames, messieurs, la discussion des crédits afférents au personnel du service de santé militaire me permettra sans doute d'évoquer devant vous un problème d'ordre plus général et de développer, le plus succinctement possible, des réflexions sur la nécessité, en cas de guerre, d'un service de santé national, car le problème est au fond plus national que militaire.

Je m'explique: si, par malheur, survenait un conflit dans lequel la France se trouverait intéressée, si par malheur la guerre éclatait, débutant par des bombardements et des destructions de vie, serait-il temps encore, au milieu de villes effondrées, avec des communications coupées, de mettre chaque médecin à la place qui lui permettrait de servir au mieux, soit à l'armée, soit pour la population civile ?

Quelle serait alors notre responsabilité à nous, commissaires de la défense nationale, de n'avoir ni prévu ni organisé dès maintenant la contexture et la trame des services de santé de la nation en temps de guerre ?

En effet, de textes législatifs sur l'organisation sanitaire de la nation en temps de guerre, il n'en existe pour ainsi dire pas.

Il y a quelques mois, les services administratifs de la commission de la défense nationale, malgré toute la complaisance qu'ils y ont apportée, n'ont pu nous fournir qu'un document qui ne brille pas particulièrement par sa nouveauté ni par son originalité. Il s'agit du décret du 2 mai 1951.

Il ressort, à la lecture de ce décret, qu'il y a multiplicité dans les attributions et les responsabilités et il est à craindre que cette multiplicité ne dégénère en conflits.

Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter à l'article 9 qui indique: « Le ministre de la santé publique, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale, le ministre des finances, le ministre du budget, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du commerce, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. »

Pas moins de neuf ministères sont donc intéressés à la défense de la santé en temps de guerre.

Les prévisions ou plus exactement les anticipations sur la guerre de demain permettent de penser que cette guerre sera une guerre totale, frappant indistinctement civils et militaires.

Aussi le problème est-il plus national que militaire et doit-il être envisagé avant même toute organisation définitive de l'armée.

La coexistence du service de santé civil et du service de santé militaire nous oblige à envisager plusieurs éventualités.

Se juxtaposeront-ils purement et simplement comme dans les guerres antérieures ? Je crois que nous sommes dépassés par les événements et je m'excuse de faire ici état de mon expérience personnelle de 1940, époque à laquelle j'ai dû opérer plus de civils victimes des bombardements et des mitraillages sur routes que de militaires évacués ou blessés au combat.

Malheureusement, il est à prévoir que plus encore qu'en 1940-1945 les deux services de santé seront dans l'obligation de se coordonner et de s'intégrer, car la demande de médecins devra répondre aux besoins de l'armée et aux besoins du service civil. Il n'est pas douteux qu'en cas de conflit on assisterait, d'une part, à un excès de demande médicale et chirurgicale et, d'autre part, à la faiblesse des moyens pour y pourvoir, d'où nécessité de ne gaspiller aucun effectif sanitaire, d'éviter le double emploi et, pour ce faire, de créer un organisme directeur responsable des services de santé de la nation en cas de guerre.

Il est nécessaire que cet organisme soit unique, qu'il n'y ait pas conflit d'attributions entre les ministères de la santé publique, de l'intérieur et de la défense nationale.

Pour la préparation, la mobilisation et l'utilisation des médecins militaires et civils, il n'existe qu'un secrétariat permanent à la défense nationale, qui n'a qu'un rôle d'arbitrage, mais qui n'existe pas en qualité d'organisme directeur responsable.

Le seul organisme directeur responsable des services de santé en temps de guerre doit dépendre de la présidence du conseil, car en temps de guerre le président du conseil serait chargé de la défense nationale.

Jusqu'à ces dernières semaines, la plupart de mes confrères médecins, que j'avais questionnés sur leur affectation éventuelle en cas de guerre, me répondaient que leur ordre de mobilisation portait la mention suivante : « maintenu dans ses foyers jusqu'à nouvel ordre » ou « affecté à telle ou telle région militaire ».

Depuis peu, certains ont reçu des affectations plus précises. Il n'était que temps, car l'état antérieur ne permettait pas au médecin de se préparer au rôle éventuel qu'il aura à remplir et ne l'incitait nullement à travailler les questions militaires, parce qu'il ignorait s'il serait mobilisé ou non, à quelle place et dans quel sens il devait diriger son instruction.

Pour qu'un médecin s'intéresse à son rôle, s'il doit être mobilisé ou requis, il faut qu'il connaisse son emploi. La chirurgie et la médecine du temps de guerre ne sont pas identiques à la chirurgie et à la médecine civile du temps de paix. Beaucoup ignorent tout ou presque des lésions des armes atomiques, chimiques ou bactériologiques.

C'est-à-dire que chaque médecin, qu'il devienne militaire ou qu'il reste civil en cas de conflit, devrait être préparé par des instructions au rôle qu'il pourrait avoir à jouer en cas de guerre.

Eh bien! convenez-en avec moi, cette carence est grave, très grave, car la guerre de demain n'aurait certes plus aucun caractère commun ni aucune analogie avec les deux dernières guerres. L'attaque risque d'être massive dès les premières heures. L'ennemi ne viserait plus simplement les frontières ou la ligne de feu, mais s'attaquerait aux centres vitaux de la France tout entière et chercherait à détruire dès le début les forces vives de la nation.

Au premier jour, aux premières heures, médecins et chirurgiens doivent être sur place, prêts à agir. Tout doit donc être prévu d'avance. Des textes législatifs devraient s'attacher à ces précisions et disposer que les médecins et chirurgiens seront les tout premiers mobilisés ou requis, la coupure possible et probable des communications et l'impossibilité de démunir certains centres menacés ne laissant aucune part à l'improvisation.

Avec la guerre totale, les besoins de la population civile se trouvent non seulement égaux mais supérieurs à ceux du temps de paix, et il faudra les assurer avec un personnel diminué quantitativement du fait des ponctions prélevées sur le personnel civil par la mobilisation des réserves militaires, et qualitativement du fait que les plus jeunes, donc les plus actifs, seront aux armées.

Si donc le médecin, qu'il soit mobilisé ou requis civil, doit être à son poste aux premières heures du conflit, il n'en importe pas moins qu'il soit apte à assurer les missions qui lui seront confiées et qu'il soit instruit en conséquence.

Les médecins, pharmaciens, dentistes susceptibles d'être mobilisés ou requis devront être l'objet d'une instruction particulière qui leur sera dispensée pendant la durée de leur service actif, au cours du peloton d'instruction et pendant le temps où ils appartiendront aux cadres de réserve, à l'occasion des périodes qu'ils auront à accomplir.

Tout cela conduit à conclure qu'il faudra aboutir, si l'on veut réaliser quelque chose de pratique, à l'organisation d'un service de santé mixte, car un grand nombre de médecins auront une double mission à remplir : des civils restés sur place seront appelés, éventuellement, à donner des soins à des militaires, et inversement des militaires devront aider aux soins de la population civile.

Il est indispensable que ceux qui ont en main la responsabilité du pays sachent comment placer, sur le sol national, chaque médecin au jour J. Il n'y a plus de place pour l'improvisation, car le médecin apparaîtra comme aussi essentiel, aussi instantanément nécessaire que les troupes de couverture ou que les organismes de protection des centres vitaux de la nation.

En manière de conclusion, nous résumerons notre propos en insistant sur les quatre points suivants :

Premièrement, nécessité d'un organisme rigoureusement responsable du travail de la préparation d'ensemble des services de santé en cas de guerre et dépendant directement de la présidence du conseil. Il doit être créé dans les plus brefs délais et aura pour mission la préparation, la mobilisation et l'utilisation des médecins civils et militaires.

Deuxièmement, la mobilisation des services de santé doit être réalisée de telle sorte qu'aux premières heures d'un conflit éventuel, le personnel médical soit en place et prêt à agir.

Troisièmement, le personnel sanitaire requis ou mobilisé doit être l'objet d'une instruction particulière qui sera dispensée pendant la durée du service actif et pendant les périodes de réserve judicieusement organisées.

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. Maurice Fredet. Quatrièmement, il est utile de procéder à la mobilisation en deux temps : premier temps, mobilisation judicieuse par l'armée ; deuxième temps, mobilisation, réquisition civile ou affectation spéciale des médecins restants.

La collaboration de tous est indispensable : hommes, femmes, civils, militaires, car nous pensons — et ce seront nos derniers mots — que notre armée ne peut être une armée nationale et républicaine que si, au noyau de l'armée active, vient s'intégrer la masse des réserves instruites et solidement encadrées. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Tourné a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, je veux brièvement rappeler une question que nous avons évoquée à plusieurs reprises, depuis des années.

Le 27 octobre 1950, nous soulignâmes devant l'Assemblée tous les inconvénients nés du décret du 20 janvier 1940, confirmé par une loi de Vichy du 11 septembre 1941, relatif à la présomption d'origine pour les militaires du contingent.

Nous démontrâmes alors qu'avant le décret du 20 janvier 1940 les soldats qui tombaient malades au cours de leur service pouvaient faire reconnaître leurs droits à cet égard parce que c'était l'Etat, et l'Etat seul, qui devait fournir la preuve contraire.

Le décret du 20 janvier 1940 ayant abrogé les dispositions de l'article 150 de la loi du 31 décembre 1937, c'est le malade, c'est-à-dire le soldat du contingent, le fantassin, l'aviateur ou le marin, qui doit prouver qu'il est tombé malade en cours de service ou que sa maladie a été provoquée par son incorporation.

Chacun sait qu'il n'est pas toujours facile d'obtenir des certificats dans ce sens et que beaucoup de médecins militaires sont très ennuyés quand ils doivent fournir de telles attestations, car les dispositions du décret du 20 janvier 1940 et de la loi de Vichy du 11 septembre 1941 jouent à l'encontre du malade et ne facilitent pas la tâche de ces médecins.

Et puis, avec la procédure actuelle, l'examen des demandes des soldats tombés malades devient interminable.

L'Assemblée avait été gagnée par les arguments que nous avions fait valoir le 27 octobre 1950 pour le retour aux dispositions antérieures. Le président du conseil de l'époque avait alors fait une déclaration que je vais rappeler et que personne ne contestera puisqu'elle est consignée au *Journal officiel*, séance du 27 octobre 1950, page 7320.

Après avoir tenté de démontrer que notre amendement était mal venu, qu'il convenait de le reporter à un autre projet de loi, le président du conseil s'exprimait en ces termes :

« En revanche, le Gouvernement est tout à fait prêt à prendre l'engagement devant l'Assemblée d'introduire dans la loi de finances une disposition qui réglera le principe de la présomption d'origine dans les conditions mêmes où il était inscrit à l'article 47 de la loi de 1928, ce qui pourrait, je crois, donner satisfaction à tout le monde. »

Mais nous somme le 13 juin 1952. Rien, dans ce domaine, n'a encore été proposé par le Gouvernement et je rappellerai, pour donner plus de poids aux déclarations dont je viens de donner lecture, que le président du conseil de l'époque n'était autre que M. René Pleven, aujourd'hui ministre de la défense nationale. Ce rappel n'est pas fait pour chercher je ne sais quelle

querelle au ministre de la défense nationale actuel, mais pour démontrer que plus de deux années se sont écoulées sans qu'aucune décision ait été prise dans ce sens.

Et depuis des soldats sont tombés malades.

Si nous avions été suivis à l'époque, la question serait réglée.

Aussi, je demande aujourd'hui à l'Assemblée d'adopter notre amendement qui, certes, n'a qu'une valeur indicative, mais qui montrera au Gouvernement notre volonté de voir abroger le décret du 20 janvier 1940, de mettre fin à la loi de Vichy du 11 septembre 1941, de revenir aux dispositions de l'article 150 de la loi du 31 décembre 1937 et de permettre, enfin, aux soldats du contingent de faire reconnaître leurs droits à pension s'ils viennent à contracter une maladie en service. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande un scrutin sur mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. J'accepte votre amendement, monsieur Tourné, et je vous demande de bien vouloir en tenir compte, car je reste de la même opinion qu'en 1950.

Je reconnais qu'il est nécessaire de rétablir certains textes en faveur des soldats du contingent. Je ne peux pas vous garantir le retour à des textes identiques à ceux qui existaient avant 1940 — d'ailleurs cela ne dépend pas exclusivement de moi — mais je vous promets que cette affaire sera réglée.

M. André Tourné. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1110, au chiffre de 3.054 millions 682.000 francs.

(*Le chapitre* 1110, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1120. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé, 961.518.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Salaires des ouvriers du service de santé, 1.871.418.000 francs. » — (*Adopté.*)

J. — Services divers.

« Chap. 1140. — Personnels civils et militaires des postes permanents à l'étranger. — Rémunérations, 886.162.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3.000:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

A. — Ministres. — Secrétaires d'Etat. — Cabinets.

« Chap. 3000. — Presse. — Information, 64 millions de francs. »

M. Triboulet a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 70 millions de francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, il s'agit de reprendre le crédit proposé par le Gouvernement, crédit sur lequel la commission des finances a opéré un abattement indicatif de six millions et qui concerne les subventions accordées aux publications d'intérêt militaire.

La commission de la défense nationale estime qu'il est absolument indispensable qu'une propagande soit faite dans l'opinion en faveur de la défense nationale et des forces armées françaises.

C'est pourquoi, à moins qu'on ne lui apporte une justification technique de cet abattement de 6 millions, elle demande le rétablissement du crédit initial.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances serait tout à fait disposée à renoncer à cette réduction si le Gouvernement voulait bien lui donner l'assurance que sa politique en matière de publications militaires sera quelque peu revisée.

Il existe actuellement un nombre considérable de publications d'inégale valeur. Nous comprenons très bien que la propagande soit nécessaire et nous ne voulons pas la gêner. Si le Gouvernement veut nous donner des précisions et quelques assurances à ce sujet, nous renoncerons à la réduction proposée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je remercie M. le rapporteur de bien vouloir renoncer à cette réduction. J'observe en effet qu'hier tout le monde a insisté sur la nécessité d'intéresser la nation aux problèmes qui concernent sa défense.

J'admets parfaitement qu'il y a lieu de reviser la liste des publications militaires qui bénéficient de certaines subventions et je m'engage à le faire de façon à concentrer notre action sur les publications les plus importantes et qui peuvent avoir le plus d'effet. Je remercie vivement la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3000 au nouveau chiffre de 70 millions de francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Triboulet.

(*Le chapitre* 3000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3010. — Missions à l'étranger. — Remboursement de frais, 233.390.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Dépenses exceptionnelles de représentation, 15.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3030:

B. — Administration centrale.

« Chap. 3030. — Frais de déplacements des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 54 millions de francs. »

M. Triboulet a déposé au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir au chapitre 3030 le crédit demandé par le Gouvernement, soit 55 millions de francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je crois que le Gouvernement accepte cet amendement.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Il accepte la réduction proposée par la commission des finances.

M. le ministre de la défense nationale. Oui.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Nous demandions le rétablissement de ces crédits parce que nous ne voyions pas de justification technique à la réduction proposée par la commission des finances, mais, puisque le Gouvernement accepte cette réduction, je n'insiste pas.

M. le ministre de la défense nationale. J'accepte la réduction, dans un esprit de coopération avec la commission des finances et pour marquer mon souci d'économie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3030 au chiffre de 54 millions de francs.

(*Le chapitre* 3030, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3040. — Administrations centrales. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien, 588 millions de francs. »

MM. Tourné et Manceau ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Nous demandons que le Gouvernement prenne l'engagement qu'avant le 1er janvier 1953 tous les locaux occupés en ce moment par les services de l'armée à l'hôtel des Invalides seront évacués en totalité et remis au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

L'hôtel des Invalides fut créé en 1670 et fut mis, dès l'origine, à la disposition des blessés et invalides de guerre. En 1870, une plus grande partie des bâtiments fut remise à la disposition des blessés et invalides de guerre.

Au lendemain de la guerre de 1914, les services de l'armée firent preuve de quelque bonne volonté, mais beaucoup de locaux restèrent, néanmoins, occupés par eux. Il en est ainsi encore aujourd'hui. Les invalides disposent maintenant de 170 lits. Il n'a pas été possible de donner satisfaction à des centaines de demandes faute de place. Pourtant, les demandeurs sont de très grands invalides et leur rééducation, pour certains d'entre eux, est devenue presque une question de vie ou de mort.

Chacun sait aussi que les services du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre occupent dans Paris des dizaines de bâtiments, de sorte que l'invalide de guerre, quand il veut faire régulariser sa situation, est obligé à de multiples démarches en divers endroits de la capitale, tandis qu'il serait très simple et naturel non seulement de recevoir à l'hôtel des Invalides les mutilés qui le demandent, mais aussi d'y rassembler les services du ministère des anciens combattants.

Ainsi, nous aurions rendu un grand service à tous les invalides et au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, où 682.000 dossiers de pension sont en instance de liquidation, certains depuis des années.

A tous égards, notre amendement devrait être accepté par l'Assemblée, car il répond au vœu de tous les anciens combattants et victimes de la guerre de France. Comme nous ne sommes pas sectaires et que nous voulons laisser au Gouver-

nement le temps indispensable à l'évacuation des services de l'armée dans des conditions convenables, nous lui demandons de prendre l'engagement qu'au 1er janvier 1953 ces services auront évacué l'hôtel des Invalides et remis tous les locaux à la disposition du ministère des anciens combattants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande à M. Tourné de ne pas faire obligation au Gouvernement de la date du 1er janvier 1953.

Il sait, comme moi, les difficultés qu'il y a à reloger les services qui doivent être évacués.

Je suis tout à fait décidé à m'efforcer de dégager l'immeuble qui est actuellement occupé par le conseil supérieur de la guerre, de manière à permettre le logement des paraplégiques, car il s'agit d'eux.

Je ferai de mon mieux, mais je peux me trouver en présence de difficultés matérielles telles qu'il faudra un délai un peu plus long que celui que prescrit l'auteur de l'amendement.

Je lui demande donc de bien vouloir, sur ce point, faire confiance au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Si vous acceptez le principe de l'évacuation et si vous êtes décidé à y procéder, je retire mon amendement.

Mais, encore une fois, je souligne que tel est le vœu de toutes les associations d'anciens combattants.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3040, au chiffre de 588 millions de francs.

(*Le chapitre 3040, mis aux voix, est adopté.*)

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur le président, n'y avait-il pas un autre amendement sur ce chapitre 3040 ?

M. le président. Sur ce chapitre, je n'ai été saisi que de l'amendement de M. Tourné.

M. le ministre de la défense nationale. Je n'ai malheureusement pas le droit de déposer d'amendement, mais je tiens à dire que, devant le Conseil de la République, je serai obligé de demander une revision du crédit de ce chapitre.

Il ne m'est pas possible d'accepter un abattement de 22 millions de francs.

M. le président. « Chap. 3050. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles de l'administration centrale, 46.230.000 francs. »

M. Triboulet a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir à ce chapitre le crédit demandé par le Gouvernement, soit 47.230.000 francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Il s'agit exactement du même problème que pour les deux amendements précédents.

Nous ne voyons à cette réduction indicative, dans l'état actuel du parc automobile, aucune signification bien particulière. Nous croyons que c'est une coutume très honorable de la commission des finances d'indiquer, toutes les fois qu'il s'agit de machines à écrire ou d'automobiles, son souci d'économie. Mais nous ne pensons pas, dans l'état actuel du parc automobile qui a été strictement réduit, qu'il soit nécessaire de maintenir cette réduction que le Gouvernement acceptera sans doute dans un esprit de conciliation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je rappelle d'abord que tous les abattements opérés sur ce budget peuvent être repris par le Gouvernement sous forme de lettre rectificative pour être consacrés à des dépenses d'armement.

D'autre part, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous avons opéré des abattements sur les budgets civils et nous pensons que, sur les budgets militaires, il ne faut pas donner l'impression à la nation qu'en matière de frais généraux il existe deux traitements selon la catégorie des dépenses.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Il s'agit d'une réduction d'un million de francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je suis obligé d'insister pour l'adoption de l'amendement présenté par la commission de la défense nationale et tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement.

Je dois, en effet, faire observer à la commission des finances que la majoration de ce crédit ne reflète ni l'augmentation des besoins ni celle des prix qui se sont produites depuis que le dernier budget a été établi. C'est pourquoi je vous demande de renoncer à cette économie d'un million de francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission propose un abattement, l'Assemblée jugera.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3050 au nouveau chiffre de 47.230.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Triboulet.

(*Le chapitre 3050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

C. — *Gendarmerie.*

« Chap. 3060. — Gendarmerie. — Alimentation, 72 millions 784.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 1.836.378.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Gendarmerie. — Frais de déplacement, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3090. — Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel, 3.402.320.000 francs. »

M. Triboulet a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir à ce chapitre le crédit demandé par le Gouvernement, soit 3.407.320.000 francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Il s'agit, là aussi, de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, car ce dernier a eu le courage, si je puis dire, de demander un crédit, fort modeste d'ailleurs, pour renouveler les chevaux de la garde républicaine de Paris et de la 10e légion de gendarmerie.

Si la commission de la défense nationale est bien renseignée, les chevaux de la garde républicaine et de la 10e légion de gendarmerie ont effectivement besoin d'être renouvelés.

Il est donc indispensable de rétablir ce crédit, qui ne peut paraître inutile qu'à une opinion mal avertie, car il faut que la garde républicaine soit montée, vous en conviendrez tous.

J'ajoute, mes chers collègues, que le problème des chevaux qui restent encore dans l'armée est fort important. Je ne l'évoquerai pas, puisque nous disposons de très peu de temps. Je dirai simplement que les succès obtenus par l'armée dans les différents concours hippiques internationaux contribuent certainement au renom de l'armée française.

Cette réduction m'apparaît donc, à tous égards, malencontreuse, et nous demandons le rétablissement du crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Nous maintenons notre abattement de 5 millions en faisant remarquer qu'on nous demande cette année de remonter totalement les écuries de la garde républicaine. Or, nous sommes en juin et nous pensons qu'on pourrait étaler quelque peu ce renouvellement sur 1953.

Je prie donc le Gouvernement de bien vouloir accepter la réduction.

M. René Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmitt pour répondre à la commission.

M. René Schmitt. Je m'associe aux observations de M. Triboulet. Je représente un département qui est le berceau de la race demi-sang, c'est-à-dire du cheval de selle et de concours.

Pour une dépense minime, de l'ordre de 25 millions de francs par an, on pourrait acheter environ 200 chevaux, ce qui permettrait d'en vendre tous les ans une quantité correspondante.

M. Paul Hutin-Desgrées. Et presque pour le même prix !

M. René Schmitt. Peut-être pas, mais finalement, la dépense serait de l'ordre de 12 millions de francs environ.

Le prestige de la France, qui doit se manifester sur tous les plans, vaut bien une dépense de 12 millions.

Je demande donc à la commission des finances de ne pas insister pour maintenir son abattement.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La dépense est beaucoup plus élevée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je ferai observer à la commission des finances que l'entretien des chevaux, actuellement coûte fort peu. La vente des engrais naturels est telle que l'effectif chevalin de la garde républicaine peut être entretenu pratiquement pour rien.

Mais les chevaux sont comme les hommes, ils vieillissent. Actuellement, 239 chevaux de la garde républicaine ont plus de seize ans. Il est donc indispensable que nous commencions en 1952 à renouveler un peu plus activement qu'on ne l'a fait pendant les dernières années la monte de la garde.

C'est pourquoi, dans un esprit de transaction, je demande à la commission des finances de diminuer l'abattement qu'elle a opéré à ce chapitre.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Combien proposez-vous, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense nationale. Vous aviez demandé 5 millions de francs de réduction; je propose un million de francs.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission accepte.

M. René Schmitt. Est-ce que vous pensez également au centre de Fontainebleau et au cadre noir de Saumur ?

M. le ministre de la défense nationale. Ce n'est pas le même genre de chevaux.

M. René Schmitt. J'entends bien, mais c'est la même origine.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Je tiens à m'associer aux observations de notre collègue M. Schmitt.

La demande formulée est bien modeste et je pense que la commission voudra bien accepter le rétablissement du crédit.

M. Christian Pinau, *rapporteur.* La commission accepte de limiter son abattement à 1 million de francs.

M. le président. La commission accepte de porter le crédit du chapitre 3090 à 3.406.320.000 francs.

L'amendement de M. Triboulet n'est pas maintenu ?...

Je mets aux voix le chapitre 3090, au nouveau chiffre de 3.406.320.000 francs, accepté par la commission.

(*Le chapitre* 3090, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3092. — Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et entretien, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles, 1.352.990.000 francs. » — (*Adopté.*)

D. — *Corps de contrôle.*

« Chap. 3111. — Frais de déplacement des corps de contrôle « Air », 5.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3112. — Frais de déplacement des corps de contrôle « Guerre », 8.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3113. — Frais de déplacement des corps de contrôle « Marine », 5.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

E. — *Service cinématographique des armées.*

« Chap. 3120. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 2 millions 220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles, 205.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

F. — *Justice militaire.*

« Chap. 3140. — Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 79 millions 592.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3150:

G. — *Sécurité militaire.*

« Chap. 3150. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 98.503.000 francs. »

M. Triboulet a présenté, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir à ce chapitre le crédit demandé par le Gouvernement, soit 99.503.000 francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Il s'agit, cette fois-ci, de machines à écrire. Je parle également, monsieur le président, pour abréger, du chapitre 3170 puisque le problème est analogue.

La commission des finances a adopté un abattement d'un million de francs sur le chapitre 3150, et de 5 millions de francs sur le chapitre 3170.

Or, vous savez que nous sommes obligés de constituer de nouvelles unités. Toutes les machines à écrire qui se trouvent dans des services — sécurité des forces armées pour le chapitre 3150, et services sociaux pour le chapitre 3170 — ont été reversées aux unités que l'on est en train de constituer, ce qui oblige à acheter d'autres machines à écrire, 104 par exemple pour les services de sécurité.

Si ces machines sont nécessaires — et, d'après la très courte enquête à laquelle j'ai pu me livrer, elles paraissent nécessaires — il faut les acheter. Il nous semble qu'il n'est pas techniquement très heureux d'obliger les employés à écrire à la plume, voire en ronde, alors qu'une machine à écrire leur est nécessaire.

C'est pourquoi nous pensons que ces abattements ne sont pas indispensables et nous réclamons le rétablissement des crédits.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Nos abattements sont, en réalité, très modestes par rapport aux crédits demandés.

Le Gouvernement nous demande, cette année, des crédits pour des achats massifs de machines à écrire. Nous pensons que l'on peut étaler de telles dépenses et que toutes les machines ne seront pas reversées d'un seul coup aux unités que l'on est en train de constituer.

Je demande au Gouvernement, auquel nous avons fait tout à l'heure quelques abandons, de bien vouloir, en échange, sur des chapitres qui concernent des frais généraux, accepter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Etant donné la date à laquelle le budget est voté, le Gouvernement accepte l'abattement opéré par la commission des finances au chapitre 3150.

M. le président. L'amendement de M. Triboulet n'est pas maintenu ?...

Je mets aux voix le chapitre 3150, au chiffre de 98 millions 503.000 francs.

(*Le chapitre* 3150, *mis aux voix, est adopté.*)

H. — *Service de l'action sociale.*

« Chap. 3160. — Services sociaux. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 19.103.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3170. — Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 59.381.000 francs. »

M. Triboulet a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir, à ce chapitre, le crédit demandé par le Gouvernement, soit: 64.381.000 francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je me suis expliqué à propos du chapitre 3150.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Au chapitre 3170, je ne peux accepter un abattement aussi important: 5 millions de francs. Je pourrais accepter, par exemple, un abattement de 1 million de francs.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission propose de ramener son abattement à 2 millions.

M. le ministre de la défense nationale. Soit!

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose le nouveau chiffre de 62.381.000 francs.

L'amendement de M. Triboulet n'est pas maintenu ?...

Je mets aux voix le chapitre 3170, au nouveau chiffre de 62.381.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 3170, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

I. — *Service de santé.*

« Chap. 3180. — Service de santé. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 84.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Service de santé. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 5.486 millions 974.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Service de santé. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 112.857.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Service de santé. — Etudes et expérimentations techniques, 22.895.000 francs. » — (*Adopté.*)

J. — *Services divers.*

« Chap. 3220. — Sports et compétitions, 19.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Recherche scientifique. — Frais de fonctionnement, 86.251.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3240. — Postes permanents à l'étranger. — Matériel et fonctionnement des services, 113.253.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Services sociaux. — Secours et allocations diverses, 445.823.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4011. — Charges sociales diverses « Air », 76 millions 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4012. — Charges sociales diverses « Guerre », 232 millions 520.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4013. — Charges sociales diverses « Marine », 71 millions 080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Charges sociales diverses. — Postes permanents à l'étranger, 2.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 7.974.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4041. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement « Air », 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4042. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement « Air », 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4043. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement « Marine », 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4051. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale « Air », 25.206.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4052. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale « Guerre », 730.024.000 francs. »

M. Cherrier a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cherrier.

M. Marcel Cherrier. Il s'agit des cotisations du ministère de la guerre pour la constitution de la retraite des ouvriers de l'Etat.

La loi du 2 août 1949, portant réforme du régime de retraite des ouvriers et ouvrières de l'Etat, a prévu la péréquation automatique des pensions dès que le personnel en activité obtient un reclassement ou un nouveau bordereau de salaires.

Or, l'application de la loi est délibérément sabotée par le Gouvernement. Des retraités, des veuves, qui touchent à peine 3.000 francs par mois, attendent depuis deux ans le payement des sommes qui leur sont dues. De vieux retraités meurent faute de soins parce que le Gouvernement ne leur remet pas l'argent qu'il leur doit en application de la loi.

En outre, la loi du 2 août 1949 stipule que le titre définitif de pension doit être délivré dans les trois mois qui suivent le départ à la retraite. Pendant des années, les retraités munis d'un titre provisoire ne touchent qu'une pension d'attente, dont le montant est bien inférieur à celui de la pension définitive.

C'est pourquoi je propose un abattement indicatif, et je demande le scrutin sur mon amendement que j'ai déposé avec mon ami Pierre Meunier.

Ceux qui voteront cet abattement signifieront au Gouvernement leur volonté de voir liquider sans délai tous les dossiers de péréquation et de voir attribuer les titres definitifs de pension dans le délai légal.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Cet amendement est purement indicatif et tend à demander une liquidation plus rapide des droits des retraités. Je vais examiner cette question.

M. Marcel Cherrier. Le Gouvernement accepte-t-il l'amendement ?

M. le ministre de la défense nationale. S'agissant d'un amendement purement indicatif, je puis l'accepter, et cela veut dire que je vais m'occuper de cette affaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cherrier, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4052, au nouveau chiffre de 730.023.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Cherrier.

(*Le chapitre 4052, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4053. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale « marine », 43.579.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4054. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale « défense nationale », 2.337.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres, 366.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5010. — Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air et pour dépenses de caractère opérationnel en Indochine, 85.082.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. La commission des finances a diminué de 500 millions le crédit du chapitre 5010. Il s'agit des dépenses qui concernent l'entretien de stocks nécessaires aux opérations en Indochine.

Je demande à la commission des finances de bien vouloir ne pas insister pour cette réduction.

Il est indispensable que nous assurions l'approvisionnement en Indochine.

Le Gouvernement demande le rétablissement des chiffres qu'il avait proposés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Nous acceptons le rétablissement des crédits prévus par le Gouvernement, étant donné que celui-ci nous propose une réduction compensatrice de 500 millions sur le chapitre 5020.

M. le président. La commission accepte le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5010, au nouveau chiffre de 585.082.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre 5010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle le chapitre 5020 avec le nouveau chiffre proposé par la commission dans son rapport supplémentaire :

« Chap. 5020. — Subventions aux budgets annexes des poudres et des essences pour l'accroissement des fonds d'approvisionnement de ces services, 2 milliards de francs. »

M. Triboulet avait déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis un amendement tendant à réduire de 500 millions de francs le crédit de ce chapitre et le ramener, en conséquence, à 2 milliards de francs.

Mais cet amendement est satisfait.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Cet amendement est, en effet, satisfait par la lettre rectificative.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5020, au chiffre de 2 milliards de francs.

(*Le chapitre 5020, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5030. — Subventions aux associations des militaires de réserve, 6.100.000 francs. »

M. Triboulet a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à opérer à ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale a proposé une réduction indicative de 1.000 francs. Voici pourquoi.

Ce chapitre vise les subventions aux associations des militaires de réserve pour lesquelles le Gouvernement demande 6.100.000 francs.

Nous nous sommes renseignés sur la répartition de ces subventions. On subventionne les militaires de réserve de l'armée de l'air à raison de 3 millions, pour deux associations, et les militaires de réserve de l'armée de terre à raison de 1 million et demi, pour trois associations.

Il nous est apparu que cette répartition était fort inégale entre les diverses associations. C'est pourquoi la commission de la défense nationale demande que l'on revoie cette répartition qui lui paraît assez partiale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je suis d'accord pour procéder à cette revision et je demande à la commission de la défense nationale de bien vouloir retirer son amendement.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission retire son amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5030, au chiffre de 6 millions 100.000 francs.

(*Le chapitre 5030, mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6010. — Préparation des mesures de protection et de mobilisation à la charge des départements civils. » — (Mémoire.)

« Chap. 6011. — Accidents du travail. — Réparations civiles « Air », 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6012. — Accidents du travail. — Réparations civiles « Guerre », 655.215.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6013. — Accidents du travail. — Réparations civiles « Marine », 68 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Frais administratifs des organismes de liaison pour les facilités alliées, 109.330.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6030. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, 3.184 millions de francs. »

M. Triboulet a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis un amendement tendant à opérer à ce chapitre une réduction indicative de 50 millions de francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Le chapitre 6030 concerne la participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

L'an dernier, le crédit voté n'avait été que de 90 millions. Différents transferts de crédits, opérés grâce à l'article 9, pour 1.645 millions de francs, et également l'ancien chapitre 6060, pour 200 millions de francs, avaient permis d'étoffer le crédit initial.

Mais il est apparu à la commission de la défense nationale que l'augmentation demandée cette année était considérable et qu'elle visait surtout à l'ajustement aux besoins des dépenses des organismes militaires N. A. T. O., mis progressivement en place dans le courant de l'année 1951. L'augmentation est de 2.684 millions sur ce poste.

Nous n'entrerons pas dans une discussion approfondie, mais nous voulons simplement signaler que la participation de la France dans ses engagements interalliés peut être l'objet de négociations nouvelles.

C'est pour encourager le Gouvernement dans la voie de ces négociations qui nous paraissent indispensables que nous avons déposé cet amendement, d'autant que, techniquement, ces organismes militaires N. A. T. O., mis progressivement en place, aboutissent à une superposition d'états-majors et d'organismes techniques divers qui nous paraît critiquable.

Dans l'exposé d'ensemble que j'ai fait au début de la discussion, j'ai souligné ce point, je n'y reviendrai pas.

Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir faire ces observations à nos alliés et, au besoin, par un exposé dans les commissions du Parlement français, de nous indiquer ce qui peut être fait pour coordonner et simplifier l'organisation militaire interalliée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement accepte cette réduction en lui donnant le sens que vient d'indiquer M. Triboulet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6030, au nouveau chiffre de 3.134 millions de francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Triboulet.

(*Le chapitre 6030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 6040. — Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle, 4 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6050. — Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire, 4 milliards de francs. »

M. Triboulet a présenté, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 1 milliard de francs le crédit inscrit à ce chapitre et à le ramener ainsi à 3 milliards de francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Cet amendement est lié au précédent. Le chapitre 6050 a modestement pour titre : « Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire ».

Il s'agit des dépenses de la mission centrale de liaison interalliée à Paris et de diverses autres commissions interalliées. Il s'agit aussi de l'établissement de la ligne de communication que nos alliés ont établie.

J'ai essayé d'obtenir la décomposition plus précise des dépenses qui nous sont demandées car, à première vue, ce chapitre paraît indicatif, si je puis dire.

En effet, nous avions voté, en 1951, 2 milliards de francs. On nous demande 2 milliards de francs de plus.

Comment peut-on justifier dans le détail ce chiffre de 4 milliards ?

M. le ministre de la défense nationale, devant notre commission, a bien voulu reconnaître que ce chapitre était, dans une certaine mesure, fonction de négociations qui n'étaient pas encore terminées et que, par suite, le chiffre avait un certain caractère estimatif.

Si la commission propose un abattement de 1 milliard de francs, c'est parce qu'elle a pensé que l'on pouvait, dans ces négociations, faire valoir que des avances de trésorerie, par exemple, avaient été faites par la France, bref, que les problèmes de remboursement ne se posaient pas de façon unilatérale, que dans ces négociations nous pouvions obtenir des remboursements à longue échéance et, par suite, un étalement des dépenses plus vaste, de façon que, sur une année aussi difficile que l'année 1952, le fardeau soit le moins lourd possible.

De plus, l'essentiel des dépenses demandées, d'après les renseignements que j'ai obtenus, est destiné à acheter des terrains sur lesquels seront édifiées diverses installations alliées, notamment les lignes de communication.

Certes, ces achats sont indispensables ; il faut acheter ces terrains pour en faire une propriété de l'Etat français, pour qu'ils passent de la propriété privée française à la propriété publique française.

Mais nous savons, hélas ! le temps que durent les formalités d'achat de terrains par l'administration française.

Puis-je citer ce fait ; mon département porte les principaux cimetières alliés de la dernière guerre ; or, les terrains ne sont pas encore achetés ; leurs propriétaires n'en ont pas encore été indemnisés, huit ans après les opérations de guerre.

Ce n'est pas un exemple à suivre et je suis persuadé, monsieur le ministre qu'en ce qui concerne ces terrains, vous ferez diligence. Néanmoins, on ne peut nous demander, dès cette année, les crédits nécessaires pour les payer. Il s'agirait de 2.940 millions, si je suis bien renseigné.

C'est pourquoi nous proposons cet abattement de 1 milliard, ce qui aura pour conséquence d'étaler les payements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. M. Triboulet me donnera acte que j'ai accepté sans hésiter la réduction de 50 millions qu'il a demandée sur le chapitre 6030.

En revanche, je ne peux pas accepter une réduction de 1 milliard sur le chapitre 6050. Cette réduction est trop élevée.

Il s'agit essentiellement, en effet, comme il l'a justement souligné, de permettre le règlement, à des propriétaires dont les terrains ont été expropriés et qui ne sont d'ailleurs pas exclusivement dans la métropole, des indemnités qui leur sont dues avant que leur propriété soit utilisée. Il est évident que nous devons procéder à ces règlements au moment de l'expropriation.

La lenteur signalée par M. Triboulet, apportée dans le règlement des indemnités dues dans son département à des propriétaires dont les terrains ont été utilisés pour des cimetières interalliés, n'incombe en aucune manière au département de la défense nationale. Il s'agit, il le sait, du budget des anciens combattants.

Je suis prêt à faire un effort dans le sens indiqué par M. Triboulet. Mais, je le répète, le chiffre de 1 milliard est excessif.

J'accepterais une réduction de 200 millions.

M. le président. La parole est à M. Monteil pour répondre au Gouvernement.

M. André-François Monteil. J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle maintienne l'abattement au chiffre fixé par la commission de la défense nationale.

S'il s'agissait de réduire les crédits de la défense nationale, nous nous rangerions à l'opinion de M. le ministre. Mais il s'agit d'indiquer au Gouvernement sur quels chapitres il peut éventuellement mobiliser des crédits pour le cas où l'on serait obligé d'arrêter les chaînes de fabrication en cours, et cela dès le mois de juillet.

Je l'ai dit, notre œuvre est difficile. Nous devons faire un choix, établir des priorités. Au moment où l'on nous indique que des chaînes essentielles d'avions, de chars, d'engins blindés de reconnaisance peuvent être arrêtées dès le mois de juillet, il n'est pas admissible que le Parlement accepte, dans une rubrique « subventions diverses », à un chapitre 6050, un crédit de 4 milliards qui nous est soumis brutalement avec l'explication suivante : « L'augmentation proposée s'analyse comme suit : ajustement aux besoins, plus 2 milliards. »

Le Parlement a voté certaines lois, telle la loi-programme de constructions aéronautiques qui prévoit des autorisations de programme et même des échéanciers de payement, lois qui ne sont pas observées. Par contre, on nous demande, cette année, de doter de 4 milliards un chapitre 6050, alors que jamais une autorisation de programme n'a été donnée à ce Gouvernement par ce Parlement.

Or, le Parlement qui vote le budget a le droit de choisir entre les dépenses pour déterminer si celle-ci est plus utile que celle-là.

Pour cette raison, s'agissant d'un crédit évaluatif, je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre sa commission de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances s'était penchée sur ce chapitre et avait hésité à procéder à un abattement du crédit.

En effet, il lui semblait qu'un abattement trop fort amènerait le Gouvernement à peu près certainement à revenir devant le Parlement avec un collectif d'aménagement de crédits.

Ce chapitre concerne la participation de la France à des dépenses dont la plus grosse part est consentie par nos alliés. Je me permets de signaler que les dépenses faites par ceux-ci sont considérables et qu'elles représentent pour notre pays un appoint en dollars qui n'est pas négligeable.

Il serait imprudent — je n'hésite pas à le dire, quel que soit mon désir de voir réaliser des économies sur des chapitres de cette nature — d'aller jusqu'à un abattement de 1 milliard.

La commission des finances propose, à titre transactionnel, entre la position du Gouvernement et celle de la commission de la défense nationale, un abattement de 500 millions, en estimant que ce sera probablement très juste et qu'il y aura vraisemblablement à examiner un projet rectificatif en cours d'année.

Je crois néanmoins que l'Assemblée pourrait adopter le crédit de 3.500 millions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande à M. Monteil d'accepter cette transaction.

Je lui rappelle que, lorsque le Parlement a voté le compte spécial, il avait prévu une recette de 6 milliards, et c'est dans l'esprit même exprimé par M. Monteil que j'avais réduit la demande à 4 milliards. Nous pouvons accepter cette transaction de 500 millions.

M. André-François Monteil. J'accepte cette transaction.

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de doter le chapitre 6050 d'un crédit de 3.500 millions de francs.

Dans ces conditions, je pense que l'amendement de M. Triboulet n'est pas maintenu ?...

Je mets aux voix le chapitre 6050, au chiffre nouveau de 3.500 millions de francs.

(*Le chapitre* 6050, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 6060. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Transport de correspondances militaires, 988.481.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6081. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance « Air ». — (Mémoire.)

« Chap. 6082. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance « Guerre ». — (Mémoire.)

« Chap. 6083. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance « Marine ». — (Mémoire.)

« Chap. 6091. — Dépenses des exercices clos « Air ». — (Mémoire.)

« Chap. 6092. — Dépenses des exercices clos « Guerre ». — (Mémoire.)

« Chap. 6093. — Dépenses des exercices clos « Marine ». — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 7001 :

TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

A. — *Dépenses liées au dégagement des cadres.*

« Chap. 7001. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres « Air », 52.625.000 francs. »

M. Robert Manceau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Robert Manceau.

M. Robert Manceau. Il est de tradition que, dans ce budget, je sois obligé chaque année de poser à M. le président du conseil ou à M. le ministre de la défense nationale la question des dégagés des cadres.

Certains orateurs ont marqué que, si les jeunes s'écartent de la carrière militaire, c'est surtout pour des raisons morales qui tiennent toutes, disent-ils, à la façon dont a été exécuté le dégagement des cadres en 1945-1946.

Lorsque vous étiez à votre banc de député en 1948, monsieur Pleven, vous aviez attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité de respecter les engagements qu'il avait pris à l'égard des dégagés des cadres. Depuis, du banc du Gouvernement, en réponse à un amendement que j'avais déposé, vous m'aviez indiqué que vous feriez le maximum pour que soient réalisées les promesses faites aux dégagés des cadres.

Cette année, de nouveau, vous allez sans doute me répondre que vous êtes encore prêt à consentir un effort. Mais depuis quatre ans les dégagés des cadres sont dans la même situation, car rien n'a été fait en leur faveur.

Ils ont tenté de se reclasser. Mais l'on a supprimé même des emplois réservés pour les sous-officiers. Tout ce qu'on leur avait promis n'a pas été réalisé et, comme certains orateurs l'ont marqué, c'est une des raisons pour lesquelles vous avez du mal à recruter des cadres.

C'est pourquoi j'ai déposé une proposition de loi dont le rapporteur désigné par la commission de la défense nationale est M. Capdeville.

Je demande à l'Assemblée de voter mon amendement. Il faut que, cette fois, le Gouvernement en tienne compte. En effet, un amendement analogue avait déjà été adopté par l'Assemblée, mais il n'eut aucune suite.

Il est temps, me semble-t-il, de faire l'effort nécessaire et de tenir les promesses faites aux dégagés des cadres quand on les a chassés de l'armée.

D'ailleurs, comme l'écrit une association d'anciens officiers, ce dégagement des cadres a été fait en l'absence de règles avouées. La seule règle qui a été appliquée — on peut la déduire des résultats — a été l'élimination de l'armée de ses meilleurs éléments.

Vous n'avez pas le droit d'en rester toujours au stade des promesses : il faut passer aux réalisations. Tel est l'objet de mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement ne s'oppose pas à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Robert Manceau.

M. Robert Manceau. M. le ministre de la défense nationale déclare qu'il ne s'oppose pas à mon amendement, mais même lorsqu'il s'y opposa dans le passé, il fut battu. Un amendement semblable que j'avais déposé a été adopté par l'Assemblée. Le Gouvernement n'en a jamais tenu compte.

Il faudrait prendre l'engagement formel de consentir un effort en faveur des dégagés des cadres, en procédant par virement de crédits de chapitre à chapitre ou par tout autre moyen que je ne puis indiquer, n'étant pas particulièrement compétent en matière financière.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. En l'absence de M. le ministre des finances, je ne puis prendre d'engagements plus précis. J'ai indiqué que j'acceptais l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Manceau, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole...

Je mets aux voix le chapitre 7001, au chiffre de 52.624.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Manceau.

(*Le chapitre* 7001, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 7002. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres « Guerre », 1.573.461.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7003. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres « Marine », 85.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 7012 :

B. — *Dépenses de liquidation des hostilités.*

« Chap. 7012. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation, 343.634.000 francs. »

MM. Tourné et Billat ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Depuis des années, je rappelle au Gouvernement que l'Etat a contracté une dette à l'égard d'hommes qui ont particulièrement souffert de la guerre 1939-1945. Je veux parler des prisonniers de guerre à solde mensuelle, à savoir les caporaux-chefs, les sous-officiers et les officiers.

Quand ces hommes revinrent de captivité, ceux qui eurent le malheur de regagner leur foyer plus tard que d'autres, c'est-à-dire après la promulgation de l'ordonnance du 11 mai 1945, reçurent, à leurs réclamations, la réponse suivante : Vous devez toucher le reliquat de la solde ; mais, pour l'instant, l'Etat n'a pas d'argent ; dans quelque temps, très certainement, vous serez payés.

Cela se passait au mois de mai 1945. Nous sommes au mois de juin 1952 et les caporaux, sous-officiers et officiers anciens prisonniers de guerre attendent encore le paiement du reliquat de solde qui leur est dû. Ils ne demandent pourtant pas autre chose que le paiement d'une dette contractée par l'Etat à l'égard des mobilisés.

D'autre part, cette situation a créé une injustice flagrante entre ceux qui, par exemple, arrivés en France le 10 mai, perçurent en totalité le reliquat de la solde mensuelle qui leur était dû, et ceux qui, arrivés après le 12 mai, n'ont encore rien perçu.

Aussi je demande à M. le ministre de la défense nationale de payer dès cette année, dans le cadre des crédits qui lui sont alloués, la dette qui a été contractée par l'Etat envers des prisonniers de guerre. Ceux-ci sont titulaires d'un droit qui ne leur a jamais été contesté, mais on renvoie le payement d'année en année, de sorte qu'en 1952 rien n'a encore été fait.

On va plus loin. Parfois, on conseille aux intéressés de s'adresser au ministère des anciens combattants. Or, cette question n'est pas de la compétence de ce dernier.

Il s'agit là de militaires, d'hommes qui ont été pris en charge par le ministère de la défense nationale. C'est donc dans ce ministère qu'il faut trouver les crédits indispensables

pour payer les soldes qui sont dues et qui ne représentent qu'un seul milliard de francs, c'est-à-dire la valeur de deux avions modernes.

Les anciens prisonniers de guerre ont renouvelé leur demande à chacun de leurs congrès et dans tous les départements. Ils ne peuvent attendre davantage. Il faut que la dette contractée envers eux soit acquittée dès cette année.

Je demande un scrutin sur mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Sur la question soulevée par M. Tourné, je ne puis prendre une position sans que le Gouvernement en ait délibéré.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Tourné et Billat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	585
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 7012, au nouveau chiffre de 343.633.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de MM. Tourné et Billat.

(*Le chapitre 7012, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 7020. — Liquidation des marchés résiliés. » — (Mémoire.)

« Chap. 7024. — Payements à l'industrie privée « Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 7025. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées « Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 7026. — Règlement à la S. N. V. S. du montant forfaitaire des matériels prélevés en Allemagne et en Autriche. » — (Mémoire.)

« Chap. 7031. — Dépenses diverses résultant des hostilités « Air », 53 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7032. — Dépenses diverses résultant des hostilités « Guerre », 233 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7033. — Dépenses diverses résultant des hostilités « Marine », 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

C. — *Dépenses afférentes aux militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de démobilisation, aux militaires autochtones rapatriables et aux délégations de solde.*

« Chap. 7042. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de démobilisation « Guerre », 2 milliards 448.766.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7053. — Militaires autochtones rapatriables. » — (Mémoire.)

« Chap. 7061. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers « air », 80.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7062. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers « guerre », 120 millions 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7063. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers « marine », 169 millions de francs. » — (*Adopté.*)

D. — *Dépenses des exercices clos et périmés.*

« Chap. 7071. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance « air ». » (Mémoire.)

« Chap. 7072. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance « guerre ». — (Mémoire.)

« Chap. 7073. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance « marine ». — (Mémoire.)

« Chap. 7081. — Dépenses des exercices clos « air ». — (Mémoire.)

« Chap. 7082. — Dépenses des exercices clos « guerre ». — (Mémoire.)

« Chap. 7083. — Dépenses des exercices clos « marine ». — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Gendarmerie. — Reconstruction, 124.460.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8001. — Gendarmerie. — Reconstruction, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8040. — Service de santé. — Reconstruction, 47.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 9000:

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 1 milliard de francs. »

Mais il y a lieu de réserver les chapitres 9000 à 9021 jusqu'au vote des budgets annexes des poudres et essences.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* J'interviens sur l'un des chapitres les plus importants, le chapitre 9021, relatif aux subventions au service des essences pour travaux de premier établissement.

Je suis, en effet, démuni de tout autre moyen de signaler à l'attention de l'Assemblée une question fort importante, puisque l'amendement, comportant une réduction considérable, déposé par la commission des finances et par la commission de la défense nationale, a été accepté par le Gouvernement et figure dans le texte de la lettre rectificative.

Nous avons proposé un abattement de 2.898 millions d'autorisations de programme, ce qui constitue le total exact des autorisations de programme nouvelles demandées à ce chapitre dans le présent projet. Le Gouvernement a accepté que ce chiffre soit supprimé et transféré à un chapitre du budget de la marine.

D'autre part, un crédit de payement de 500 millions a été supprimé.

Comme il me paraît indispensable que l'Assemblée soit au courant de ce problème, je lui indiquerai la genèse de cette suppression importante.

Nous avions remarqué que le Gouvernement n'avait tenu aucun compte des observations de votre commission de la dépense nationale qui, depuis trois ans, attire l'attention des gouvernements successifs sur la gestion du service des essences en indiquant qu'il lui paraissait peu indiqué, au moins dans les circonstances actuelles où des dépenses d'armements urgentes s'imposent à notre attention, de faire des dépenses de stockage d'essence. Il semblait qu'on devait d'abord se préoccuper de subventionner éventuellement le stockage privé, afin d'utiliser des stockages de fortune, avant d'entreprendre ces dépenses considérables.

Un des secrétaires d'Etat d'armes, qui joua un rôle important dans votre commission de la défense nationale, était l'avocat éloquent de cette cause chaque année.

Or, il se trouve que cette année, sur ce chapitre 9021, le Gouvernement nous demandait des nouvelles autorisations de programme considérables et nous avait déjà demandé des autorisations de programme non moins considérables dans les douzièmes provisoires. Lorsque votre rapporteur fut amené à analyser ce chapitre il remarqua que le poste principal était la création de quatre dépôts.

Mes chers collègues, pour vous donner une idée de l'ordre de grandeur des chiffres, je signale que la loi du 8 janvier 1951, c'est-à-dire le programme d'armement, avait prévu pour la création de ces quatre dépôts, 2.838 millions d'autorisations de programme. Dans le premier douzième provisoire on vous demandait 1 milliard. Ensuite, dans le présent projet, on vous demandait 3.805 millions encore, si bien qu'on aboutissait en partant de 2.838 millions, à 7.633 millions.

Vous avouerez que cette création de quatre dépôts avait tout à coup pris une importance sans aucune proportion avec la dépense autorisée à l'origine.

La commission et le Gouvernement se mirent d'accord pour que je puisse accomplir une rapide enquête.

Je dois reconnaître que les services de la défense nationale se sont mis entièrement à ma disposition ainsi que la direction du service des essences. Cette enquête a amené d'ailleurs la création, à la suite des premiers résultats que j'ai pu donner à votre commission, d'une commission d'enquête de sept membres qui précisera les divers points que je ne puis qu'esquisser aujourd'hui devant vous.

Quatre dépôts sont prévus, qui doivent donner une capacité de stockage totale de 100.000 mètres cubes. Je ne discuterai pas sur la nécessité de ce stockage, je ne discuterai même pas sur la nécessité de ces centres qui paraissent cependant, sur un point, très critiquables: il s'agit de la création de centres d'exploitation considérables non enterrés et non protégés contre les vues aériennes, ce qui, évidemment, nous paraît peu conforme aux règles actuelles de la guerre.

Je m'attacherai simplement au point de vue financier. J'avais annoncé à la commission de la défense nationale — vous trou-

verez l'écho de mes déclarations dans le rapport de mon collègue M. Montalat — que trois tranches avaient été prévues par le Gouvernement, les tranches A, B, C.

Un premier marché a été passé, dans la limite de la première autorisation de programme, de 2 milliards 828 millions; c'est la tranche A; elle aboutit à donner les deux tiers des 100.000 mètres cubes de stockage prévus et à créer des centres d'exploitation inachevés, c'est-à-dire n'ayant pas toutes les pistes automobiles, ni toutes les voies de chemins de fer prévues, ni certains détails des bâtiments.

Voilà ce que représente le premier marché passé, tranche A. Mais il faut revaloriser ce marché et, comme il a été calculé aux cours du 1er juillet 1950, la simple revalorisation aux cours du 1er juillet 1952 donne déjà un total de 4 milliards 580 millions de francs.

Si l'on s'était tenu dans ces limites, nous n'aurions pas eu d'observation à faire. Mais vous constatez qu'on ne s'est pas tenu à 4.580 millions puisqu'on demande 7.633 millions. D'où vient la différence ?

D'abord d'une erreur considérable d'évaluation technique. Les services qui ont réalisé cette étude ont calculé d'après des centres de distribution d'essence pour la marine en se basant, paraît-il, sur des centres d'exploitation moins importante et diverses installations techniques moins coûteuses. Ainsi, ces services techniques se sont trompés et il faut qu'ils prévoient, simplement pour le premier marché, une réévaluation dite technique, laquelle couvre une erreur d'évaluation de 1.565 millions. Cela est considérable...

M. Jean Montalat. C'est bien regrettable.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* ...et justifie pleinement la création de la commission d'enquête.

Il existe également une tranche B qui figure dans le budget, à la dernière colonne, sous la forme de 1.688 millions de francs bloqués. On l'appelle tranche conditionnelle. Qu'est-ce que cette tranche ? Elle vient du fait que le service, qui n'était couvert au début que par 2.828 millions de francs, a voulu néanmoins passer une tranche conditionnelle pour porter aux trois tiers la capacité de stockage et achever les installations.

Cette tranche B de marché conditionnel permet à l'administration de dire: Si jamais nous faisons cette tranche, si nous achevons le projet, quel rabais nous consentirez-vous sur l'ensemble des travaux ?

Voilà quel est le sens de cette tranche B. Certes, cet achèvement de la capacité de stockage n'était pas couvert par les crédits budgétaires initiaux. Donc, cela ne pouvait être que conditionnel. Mais l'on vous demandait cette année de ne plus la rendre conditionnelle et l'on vous demandait dans ce projet de la rendre parfaitement légale, à ce moment-là, la tranche B serait devenue ferme et aurait permis d'obtenir des entrepreneurs un rabais de 3 p. 100 sur l'ensemble des travaux.

Qu'est-ce que la tranche C, enfin ? Je n'ai pas eu le temps de voir M. Montalat, car j'ai été retenu par des cérémonies officielles de la semaine dernière, celles du 6 juin, dans mon département, et je n'ai pu lui donner l'explication de la tranche C.

C'était une tranche complémentaire et ne figurant en effet nulle part, qui avait été prévue sur la demande de l'état-major pour porter éventuellement la capacité à 140.000 mètres cubes, soit une augmentation de 40.000 mètres cubes de la capacité.

Cette tranche C n'existe que pour mémoire, pour ainsi dire. On a consulté les entrepreneurs et on leur a dit: Si jamais l'on faisait 140.000 mètres cubes au lieu de 100.000, quel rabais pourriez-vous accorder ?

Voilà la seule existence de la tranche C. Elle est purement hypothétique. C'était pour sonder les entrepreneurs et savoir les rabais qui pouvaient être accordés.

Nous avons voulu ainsi vous donner l'ensemble dans l'état actuel du problème. Il résulte de ces explications que des erreurs d'évaluation considérables ont été faites, qu'aujourd'hui il faut chercher à rendre utilisables ces dépôts aux moindres frais possibles, à ne pas gaspiller l'argent qui a été déjà engagé.

Je dois conclure en vous signalant que les deux centres les plus avancés sont ceux de Chaumont et de Châlons. Je dois signaler qu'aucune nécessité stratégique ou tactique ne saurait contredire ce fait, car la stratégie et la tactique ont été oubliées d'une façon terrible dans toute cette affaire; et qu'on ne vienne pas nous en parler.

Nous demandons qu'on observe simplement des règles financières. Puisque les centres de Chaumont et de Châlons sont les plus avancés, que ce soit sur ces deux centres qu'on fasse porter l'effort d'achèvement et qu'on ne s'amuse pas à nous dire que c'est sur un quatrième centre, qui est à peine ébauché, qu'il faut faire porter l'effort parce que, stratégiquement, c'est le plus recommandable. La commission de la défense nationale envoie une commission d'enquête; elle fera justice de ces prétentions stratégiques.

Nous ne nous plaçons que sur le plan financier. Deux centres sont actuellement fort avancés. Les dépenses que le budget permettra d'engager doivent être affectées à ces deux centres pour les achever. Quant aux deux autres centres, nous étudierons le moyen de nous en tirer aux moindres frais.

Voilà ce que j'avais à communiquer à l'Assemblée.

M. André-François Monteil. Très bien!

M. André Tourné. L'essence a toujours rapporté beaucoup.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. M. Triboulet voudra bien reconnaître, sans doute, que j'ai été le premier à signaler à la commission l'erreur technique qui avait été commise par les services lors de l'évaluation des dépenses.

Je le remercie d'avoir précisé que toutes les facilités possibles ont été données aux représentants de la commission de la défense nationale pour examiner cette situation qui est beaucoup plus complexe que, peut-être, certains le pensent.

Il est bien évident, en effet, que les besoins en essence des armées en cas d'opérations sont considérables et que c'est un problème que l'on ne peut pas traiter par prétérition. Toutefois, la création d'une commission d'enquête a mon assentiment sans réserve et, comme je veux personnellement, accompagné de toutes les personnes qualifiées pour me donner un avis, me rendre sur place, j'accepte pour le moment — et la lettre rectificative que nous avons envoyée marque cette acceptation — la proposition de la commission de la défense nationale.

Lorsque nous aurons pu nous faire, les uns et les autres, notre doctrine, j'espère que je pourrai faire appel à la commission mieux informée et que nous trouverons un terrain d'entente.

M. Andre-François Monteil. Je voudrais poser une question à M. le ministre de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Il est bien entendu que le choix des deux dépôts qui seraient conservés ne sera pas arrêté avant que la commission d'enquête ait formulé ses conclusions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. J'ai dit que je désirais travailler en complète coopération avec cette commission.

Je suis absolument persuadé que son point de vue général ne pourra pas être bien différent de celui que j'adopterai.

Notre problème est, dans les conditions les plus économiques possibles, soit de terminer l'opération, soit de la liquider.

Dans l'état actuel des choses, nous allons être obligés d'arrêter les chantiers sur lesquels déjà un milliard de francs ont été dépensés. Nous aurons également certaines indemnités de résiliation à payer.

Lorsque tous ces éléments du problème auront été placés devant la commission d'enquête de la commission de la défense nationale, et lorsque, par ailleurs, nous aurons, les uns et les autres, entendu les explications de tous ceux que cette question intéresse, je suis persuadé que nous arriverons à une solution raisonnable.

M. André-François Monteil. J'en accepte l'augure.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande à la commission de procéder le plus vite possible à ses investigations.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le président. Les chapitres 9000 à 9021 sont réservés jusqu'au vote des budgets annexes des poudres et essences.

« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 267 millions 860.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9040 au chiffre de 267.860.000 francs.

(*Le chapitre 9040, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9041. — Construction de logements militaires, 4.120.950.000 francs. »

M. le ministre de la défense nationale. Je demande que le chapitre 9041 soit également réservé.

C'est, en effet, sur ce chapitre, que nous reporterons, à la fin du débat, les économies réalisées sur la section commune et sur la section guerre.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission est d'accord pour réserver ce chapitre.

M. le président. Le chapitre 9041 est donc réservé.

« Chap. 9050. — Gendarmerie. — Equipement, 98 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9050 au chiffre de 98 millions de francs.

(*Le chapitre 9050, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9051. — Gendarmerie, équipement, 1.031.740 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Gendarmerie. — Matériel lourd. » — (Mémoire).

« Chap. 9061. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 483.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire).

« Chap. 9071. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 41.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien d'usines, non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940 ». — (Mémoire).

« Chap. 9082. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage. — Programmes, 214 millions 620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Service de santé. — Equipement, travaux et installations. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 9091. — Service de santé. — Equipement, travaux et installations, 3.445.787.000 francs. »

M. Métayer a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Mon amendement tend à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de faire de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce un centre modèle.

En effet, l'équipement sanitaire et les installations de cet hôpital, qui est le plus en vue en France, laissent à désirer. L'entretien des vieux bâtiments incommodes coûte très cher. La capacité est inférieure aux besoins.

Le Val-de-Grâce doit pouvoir être montré aux représentants des services de santé alliés sans que nous ayons à craindre aucune comparaison.

Les nombreux blessés d'Indochine doivent y trouver des soins efficaces et tout le confort désirable.

Dans les conditions actuelles, le personnel de qualité, dont le dévouement est admirable et que je ne cherche pas du tout à mettre en cause, n'obtient qu'une faible partie de l'efficacité à laquelle il pourrait prétendre.

C'est pour cette raison que j'attire l'attention du Gouvernement afin qu'il prévoie les améliorations qu'il pourrait apporter à ce centre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. J'accepte l'amendement.

Je m'excuse, monsieur Métayer, d'être bref, mais je suis obligé de faire très attention à mon temps de parole. (*Sourires.*)

M. Pierre Métayer. Je le comprends très bien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Métayer, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9091 au chiffre nouveau de 3.445.786.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Métayer.

(*Le chapitre 9091, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 9100. — Service de santé. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 9101. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Recherche scientifique. — Equipement, 294 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Recherche scientifique. — Equipement, 68.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant la partie de l'état B afférente à la section commune.

ETAT B

Autorisations de programme accordées sur le budget général de l'exercice 1952, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et des dépenses militaires d'équipement.

SECTION COMMUNE

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Gendarmerie. — Reconstruction, 62 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8000, au chiffre de 62 millions de francs.

(*Le chapitre 8000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8001. — Gendarmerie. — Reconstruction, 99 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Service de santé. — Reconstruction, 24 millions 965.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Il y a lieu de réserver les chapitres 9000 à 9021 jusqu'au vote des budgets annexes des poudres et salpêtres, et de réserver également le chapitre 9041.

« Chap. 9040. — Constructions de logements militaires, 118.710.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9040, au chiffre de 118.710.000 francs.

(*Le chapitre 9040, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9041. — Construction de logements militaires, 6.952.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Gendarmerie. — Equipement, 106.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Gendarmerie. — Equipement, 78 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9061. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 52 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9071. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9082. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 219 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9091. — Service de santé. — Equipement, travaux et installations, 1.276.688.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9101. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Recherche scientifique. — Equipement, 171.373.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Recherche scientifique. — Equipement, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons maintenant à la partie de l'état D qui concerne le service des essences et le service des poudres.

ETAT D

SERVICE DES ESSENCES

DÉPENSES

1re SECTION. — EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 190. — Personnel militaire, 384.060.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 190, au chiffre de 384.060.000 francs.

(*Le chapitre 190, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 191. — Personnel civil non ouvrier, 171.726.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 192. — Personnel ouvrier, 334.126.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 390. — Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane, 22.780.723.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 391. — Frais d'exploitation, 5.275.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 392. — Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels, 284.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 491. — Prestations et versements obligatoires, 159.406.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 492. — Prestations et versements facultatifs, 6 millions 134.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 690. — Versements au fonds d'amortissement, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 691. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 692. — Remboursement des avances au Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 693. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 694. — Versement au Trésor des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 695. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 696. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

Equipement.

« Chap. 9900. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service. » — (Mémoire.)

« Chap. 9901. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service, 1.086.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

Reconstruction.

« Chap. 8910. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées). » — (Mémoire.)

« Chap. 8911. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 9910. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées). » — (Mémoire.)

« Chap. 9911. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 4.585 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SERVICE DES POUDRES

DÉPENSES

1re SECTION. — EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 170. — Soldes et indemnités des personnels militaires des poudreries nationales, 538 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 171. — Traitements et indemnités des personnels civils administratifs et techniques des poudreries nationales, 439.485.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 172. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier des poudreries nationales, 3.184 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 174. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 en remplacement de l'impôt cédulaire, 206 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 370. — Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement, 4.440 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 371. — Matières et marchés, 9.818 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 471. — Prestations et versements obligatoires, 1.267 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 472. — Prestations et versements facultatifs, 28 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 670. — Versements au fonds d'amortissement, 610 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 671. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 672. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 673. — Versements au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 674. — Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursement, 243 millions 014.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 675. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 676. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES

« Chap. 375. — Etudes et recherches, 225.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 8700. — Reconstruction, 27.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8701. — Reconstruction, 13.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 9700. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale, 395.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9701. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale, 1.410.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9710. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres, 146.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9711. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres, 1.358.838.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9720. — Acquisitions immobilières, 4.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9721. — Acquisitions immobilières, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à la partie de l'état E relative au service des essences et au service des poudres.

ETAT E

Autorisations de programme accordées au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale pour l'exercice 1952.

SERVICE DES ESSENCES

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE Ier — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

« Chap. 9901. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service, 876.300.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 9901, au chiffre de 876.300.000 francs.

(*Le chapitre 9901, mis aux voix, est adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

« Chap. 8911. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 9911 avec le nouveau chiffre proposé par la commission dans son rapport supplémentaire :

« Chap. 9911. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 3.160 millions de francs. »

M. Montalat avait présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire le montant des autorisations de programme de 898 millions de francs et à ramener le chiffre prévu à 3.160 millions de francs.

Cet amendement est satisfait par le nouveau chiffre proposé par la commision à la suite de la lettre rectificative du Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9911, au chiffre de 3.160 millions de francs.

(*Le chapitre 9911, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

SERVICE DES POUDRES

2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES

« Chap. 375. — Etudes et recherches, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 8700. — Reconstruction. — Ancien programme, 27.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8701. — Reconstruction. — Nouveau programme, 8.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9700. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale, 353.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9701. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale, 3.724.450.000 francs » — (*Adopté*)

« Chap. 9710. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres, 147.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9711. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres, 1.551.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9720. — Acquisitions immobilières, 4.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9721. — Acquisitions immobilières, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ETAT A (*suite.*)

M. le président. J'appelle maintenant les chapitres réservés de la section commune de l'état A, avec les chiffres résultant du vote des budgets annexes des essences et des poudres.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 1 milliard de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9000, au chiffre de 1 milliard de francs.

(*Le chapitre 9000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 427.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9011. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 1.450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9021. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 2 milliards 580 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Le chapitre 9041 demeure réservé.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Les abattements opérés sur un certain nombre de chapitres doivent être reportés aux chapitres 9041 de l'état A et de l'état B, concernant la construction de logements militaires. Nous établirons les chiffres.

M. André-François Monteil. Je demande la parole pour répondre à la commission.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. La commission des finances a décidé que les abattements opérés sur les crédits de payement seraient reportés au chapitre 9041 relatif aux constructions de logements, mais il est bien entendu que cela n'enlève pas au Gouvernement, quand il analysera la situation des commandes *off shore* au mois de juillet ou au mois d'août, la possibilité de puiser des crédits au chapitre 9041 pour les reporter sur des chapitres de fabrication de matériels.

S'il en était autrement, je serais vraiment navré d'avoir contribué à ôter des crédits pour les affecter exclusivement à la construction de logements militaires. Dans ma pensée, récupérer des crédits sur certains chapitres consistait surtout à les orienter vers des fabrications de matériels utiles et même indispensables à nos forces armées.

Nous sommes donc bien d'accord pour qu'au mois de juillet ou au mois d'août au plus tard, le Gouvernement puisse éventuellement transférer des crédits du chapitre 9041 à des chapitres des sections de fabrication de matériels.

M. le ministre de la défense nationale. C'est exactement mon interprétation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* C'est également l'interprétation de la commission des finances, d'autant plus qu'elle n'a pas le droit d'opérer des virements de chapitre à chapitre, d'après la jurisprudence de l'Assemblée. C'est le Gouvernement qui, en réalité, procède à ce transfert de crédits puisés dans les économies que nous avons réalisées. Il pourra donc faire un autre transfert au mois de juillet lorsque le problème sera posé dans son ensemble devant nous.

ETAT B (*suite.*)

M. le président. J'appelle les chapitres réservés de la section commune de l'état B avec les chiffres résultant du vote des budgets annexes des essences et des poudres.

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 290 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9000 au chiffre de 290 millions de francs.

(*Le chapitre 9000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 51.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9011. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 1.964.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9021. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement. »

La commission, dans son rapport supplémentaire, ne propose aucun crédit pour ce chapitre.

Le chapitre 9041 demeure réservé.

SECTION AIR

M. le président. Nous abordons la section Air.

M. Pierre Métayer. Monsieur le président, M. Bouret, qui est rapporteur pour avis, de la commission de la défense nationale, n'est pas présent.

Je demande que la séance soit suspendue pendant quelques minutes.

M. Guy La Chambre, *rapporteur de la commission des finances pour la section air et pour le budget annexe des constructions aéronautiques.* La commission des finances est saisie au fond et représentée.

M. Pierre Métayer. C'est une question de courtoisie envers la commission de la défense nationale.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Nous serons encore ici à deux heures du matin!

M. Pierre Métayer. M. le secrétaire d'Etat à l'air n'est pas présent non plus!

M. le ministre de la défense nationale. Il suffit d'une suspension de séance de cinq minutes. M. le secrétaire d'Etat à l'air va arriver dans un instant.

M. André-François Monteil. Je demande que la suspension de séance n'excède pas dix minutes.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de suspension de séance.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures trente minutes, est reprise à onze heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* Etant donné l'importance de la section air, j'ai l'intention de faire, dans le débat, une intervention qui doit normalement durer quelque quarante-cinq minutes. Par conséquent, je serais très obligé à l'Assemblée si elle voulait bien accepter de renvoyer à cet après-midi la suite de la discussion, de façon que celle-ci soit parfaitement homogène.

Je prends, de mon côté, l'engagement d'écourter mon discours pour rattraper une partie du temps dont la séance de ce matin aura été abrégée.

Telle serait, je crois, la procédure la plus rationnelle.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. le secrétaire d'Etat à l'air ?...

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres à dix questions orales.

Suite de la discussion du projet de loi n° 3226 et des lettres rectificatives n°s 3607 et 3634 au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale n°s 3556-3600-3625. — 1re partie à 7e partie).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 13 juin 1952.

SCRUTIN (N° 971)

Sur l'amendement de M. Gau au chapitre 1030 de la section commune du budget militaire de 1952 (Gendarmerie. — Soldes).

Nombre des votants..... 536
Majorité absolue..... 269

Pour l'adoption..... 338
Contre 198

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Aumeran.
Bacon.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrés.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier - O'Cottereau.
Bouxom.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Defos du Rau.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lemormand (André).
Le Sciellour.
Levacher.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Mora.
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barrier.
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Billères.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Coudert.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gazier.
Genton.
Gernez.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jules-Julien.
Labrousse.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.

114

*

Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Notebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhla.

S'est abstenu volontairement :

M. Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aubame.
Aujoulat.
Bardon (André).
Bendjelloul.
Ben Tounès.
Bessac.
Boganda.
Bruyneel.
Chevigné (de).
Conombo.
Delachenal.
Deshors.
Dixmier.
Dommergue.
Frédéric-Dupont.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Isorni.
Jean-Moreau, Yonne.
Laborbe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liaufey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mazel.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Morice.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Paquet.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pupat.
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramarony.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Saivre (de).
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sourbet.
Temple.
Toublanc.
Tracol.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Duclos (Jacques).

Excusés ou absents par congé :

MM. Gaumont, Saïd Mohamed Cheikh et Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 565
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 345
Contre 220

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 972)

Sur l'amendement de MM. Tourné et Billat au chapitre 7012 de la section commune du budget militaire de 1952 (Soldes des personnels de liquidation).

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 580
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubia (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutreloot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.

Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaulier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jeinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Laite.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mencey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François (Deux-Sèvres).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Mido.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Fouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosoa.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Roche (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Verneersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Bardon (André).
Bendjelloul.
Chevigné (de).
Conombo.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Jean-Moreau, Yonne.
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Maïga Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Temple.

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Duclos (Jacques).

Excusés ou absents par congé :

MM. Gaumont, Saïd Mohamed Cheikh et Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 585
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 585
Contre 0

Mais, après vérification ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 86e SÉANCE

2e Séance du vendredi 13 juin 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2903).

2. — Demandes d'interpellation (p. 2903).

3. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 2903).

Report d'office des questions de M. Arbeltier, de M. Pierrard, de M. Dronne et de Mlle Marzin.

Question de M. Denais au sujet de l'exonération de la patente de marchand forain: MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Denais.

Question de M. Defferre au sujet des possibilités d'avancement des percepteurs nommés au titre des emplois réservés: MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Leenhardt.

Question de M. Charret sur l'apposition d'une marque d'origine sur les marchandises importées: MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Charret.

Question de M. Bouxom au sujet des prestations familiales dans les territoires d'outre-mer: MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Bouxom.

Question de M. Cayeux au sujet de manifestations à propos de la guerre d'Indochine: MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Cayeux.

Question de M. Pelleray au sujet d'indemnités pour emploi de prisonniers de guerre allemands dans l'agriculture: MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Pelleray.

4. — Crédits de la défense nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2906).

Section air.

M. Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air.

Etat A (art. 1er).

Chap. 1005: adoption.

Chap. 1015: MM. le secrétaire d'Etat à l'air, La Chambre, rapporteur spécial; le ministre de la défense nationale, Bouret, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1025 et 1035: adoption.

Chap. 1045.

Amendement de M. Bartolini: MM. Bartolini, Pleven, ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3005 à 3065: adoption.

Chap. 3075.

MM. le secrétaire d'Etat à l'air, La Chambre, rapporteur spécial.

Amendement de M. Métayer: MM. Métayer, le secrétaire d'Etat à l'air. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3085: MM. Bouret, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à l'air. — Adoption.

Chap. 3095.

Amendement de M. Métayer: MM. Métayer, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3105: adoption.

Chap. 3115: MM. le secrétaire d'Etat à l'air; La Chambre, rapporteur spécial; Pineau, rapporteur.

Proposition du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit: adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3125 à 4005: adoption.

Chap. 5005.

Amendement de M. Bouret, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Bouret, rapporteur pour avis; La Chambre, rapporteur spécial; Loustaunau-Lacau, le secrétaire d'Etat à l'air. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 6005 à 9000: adoption.

Chap. 9001.

M. le secrétaire d'Etat à l'air.

Amendement de M. Bouret, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Bouret, rapporteur pour avis; La Chambre, rapporteur spécial; le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Deuxième amendement de M. Bouret, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Bouret, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à l'air, Monteil. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 9002 à 9101: adoption.

Chap. 9110 et 9111: réservés.

Chap. 9120.

Amendement de M. Métayer et amendement de M. Bouret, au nom de la commission de la défense nationale.

MM. Métayer, Bouret, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à l'air, le ministre de la défense nationale.

Retrait de l'amendement de M. Métayer.

MM. Bouret, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à l'air.

L'amendement et le chapitre sont réservés.

Chap. 9121 à 9130: adoption.

Chap. 9230.

MM. Bouret, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à l'air.

Adoption du chapitre.

Chap. 9400 à 9500: adoption.

Etat B (art. 2).

Chap. 8000 à 9111: adoption.

Chap. 9121.

Amendement de M. Bouret, au nom de la commission de la défense nationale: adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 9400 à 9421: adoption.

Etat D (art. 4).

Chap. 10 à 3316: adoption.

Chap. 3317.

Amendement de M. Ducos et amendement de M. Eugène Montel.

MM. Ducos, Eugène Montel, le secrétaire d'Etat à l'air, La Chambre, rapporteur spécial.

Adoption des amendements et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3318 à 9331: adoption.

Etat E (art. 5).

Adoption des chapitres.

Etat A (*suite*).

Chap. 9110 et 9111 (réservés): adoption.

Etat B (*suite*).

MM. La Chambre, rapporteur spécial; Monteil.

Chap. 9111 (réservé): adoption.

Organisation de la suite de la discussion: MM. Kœnig, président de la commission de la défense nationale; le ministre de la défense nationale, le président. — Décision de poursuivre la discussion jusqu'à minuit et d'en reporter la suite à mardi.

Section guerre.

M. de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour (p. 2926).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De Mlle Madeleine Marzin sur la fermeture illégale du centre de formation professionnelle des adultes Bernard-Jugault et sur les intentions du Gouvernement quant à la réouverture de ce centre indispensable à la formation professionnelle dans la métallurgie.

De M. J. Vendroux sur la crise que traverse actuellement l'industrie textile dans les régions du Nord et du Pas-de-Calais.

De M. J. Gaillemin sur la crise sérieuse que traverse actuellement l'industrie textile et plus particulièrement celle du coton.

De M. Delbez sur la crise viticole.

De M. de Chambrun sur le réarmement de l'Allemagne.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la défense nationale à la question de M. Arbeltier.

Mais, M. le ministre m'ayant fait savoir qu'il ne pouvait assister au début de la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'industrie et du commerce à la question de M. Pierrard.

Mais, M. le ministre m'ayant fait savoir qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population à la question de Mlle Marzin.

Mais, en l'absence de M. le ministre de la santé publique, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des affaires étrangères à la question de M. Dronne.

Mais, M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

EXONERATION DE LA PATENTE DE MARCHAND FORAIN

M. le président. M. Joseph Denais demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, quelle interprétation l'administration donne aux arrêts du Conseil d'Etat des 9 juin 1902 (affaire Legrain) et 12 mai 1906 (affaire Cresset) exonérant de la patente de marchand forain les vendeurs qui ne vendent qu'à une clientèle attitrée, et non à tout venant.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Il résulte des termes mêmes de l'article 1476 du code général des impôts qu'un individu transportant, pour les vendre, des marchandises de commune à commune est tenu d'avoir une patente de marchand forain.

Cette disposition est absolument générale et ne fait aucune distinction selon que les commerçants vendent à une clientèle attitrée ou à tout venant.

Par contre, elle ne trouve pas son application lorsque le commerçant se borne à livrer, dans des communes voisines de sa résidence, des marchandises ayant fait l'objet de commandes préalables. Dans ce cas, en effet, il n'y a pas vente de marchandises dans lesdites communes, mais seulement livraison de marchandises dont la vente doit être considérée comme effectuée dans l'établissement principal.

Les deux arrêts du Conseil d'Etat visés dans la question ne sont en rien contraires à ces principes.

Dans l'arrêt du 9 juin 1902, le haut tribunal administratif n'a fait que constater la régularité de l'imposition, en qualité de marchand forain, d'un marchand boucher qui vendait ses marchandises à tout venant, dans les communes voisines de sa résidence, sans se prononcer, même indirectement, sur le cas — qui n'était pas soulevé — de la requête des contribuables vendant à une clientèle attitrée.

D'autre part, dans un arrêt du 12 mai 1905, qui paraît être en réalité le deuxième arrêt auquel il est fait allusion dans la question, le Conseil d'Etat a jugé que n'était pas imposable, en qualité de marchand forain, le commerçant qui se rendait dans les communes voisines de sa résidence pour y livrer des marchandises à ses clients, et qui, accessoirement, effectuait des ventes à d'autres personnes.

Cet arrêt d'espèce se justifie par le fait que l'intéressé, non imposable en qualité de marchand forain, pour ses livraisons de marchandises, ne pouvait pas non plus l'être, au cas particulier, pour les ventes faites à d'autres personnes, en raison du caractère purement accidentel de ces ventes.

Voilà, mon cher collègue, la réponse à la question que vous avez posée.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Je n'ai qu'à remercier M. le ministre du budget des précisions qu'il a bien voulu me donner.

Elles ne sont certainement pas inutiles pour les intéressés, car, en maintes circonstances, l'administration des contributions directes ou du moins certains de ses agents ont fait preuve d'une incertitude manifeste sur les conditions d'imposition de la patente.

Après les explications que vous venez de donner, monsieur le ministre, il me semble qu'il ne peut plus y avoir aucun doute sur le nombre et la qualité des imposables.

Vous me permettrez d'exprimer le vœu que la réponse qui vient de nous être transmise soit communiquée aux services et, par les services, à tous les agents, pour que désormais on évite des erreurs qui sont éminemment regrettables.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cette réponse sera diffusée, monsieur Denais.

AVANCEMENT DES PERCEPTEURS NOMMÉS AU TITRE DES EMPLOIS RÉSERVÉS

M. le président. M. Defferre, comme suite à la réponse faite le 3 juillet 1951 à la question écrite n° 18605 et qui précise: « 4° les percepteurs nommés au titre des emplois réservés possèdent les mêmes possibilités normales d'avancement que leurs collègues provenant du recrutement civil », demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, comment il peut admettre, étant donné cette position inattaquable de principe: 1° que les percepteurs issus des emplois réservés se trouvent rattrapés par des collègues d'autres origines nommés dix ans après eux; 2° que la réparation qu'il juge lui-même indispensable n'ait pas encore été accordée aux intéressés malgré leurs droits évidents, les réclamations syndicales qui ne cessent de s'amplifier depuis quatre ans et les travaux décisifs de la commission « colas des Francs » dont les travaux sont cependant terminés depuis plus de six mois; 3° que le projet de décret devant pallier, au moins en partie, cette incohérence reconnue de l'administration elle-même, dans un rapport ministériel, n'ait pas encore été soumis à sa signature.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La situation des percepteurs nommés au titre des emplois réservés a été particulièrement étudiée par la commission chargée d'examiner les problèmes posés par l'application du décret du 22 juin 1946.

Les travaux de la commission ne se sont achevés que le 20 février 1952 et non il y a six mois, comme l'indique l'honorable parlementaire.

Après quinze mois d'études, cette commission, qui comprenait des représentants de toutes les catégories de percepteurs, et, notamment, les percepteurs nommés au titre des emplois réservés, a proposé, pour mettre fin au problème des percepteurs « lésés », la promotion à la hors classe, en dehors de l'avancement normal, d'environ 250 percepteurs de 1re classe.

Ces conclusions ont été adoptées par le comité technique paritaire central des services du Trésor, le 7 mars 1952, et l'administration recherche les moyens de résoudre les difficultés d'ordre financier et les problèmes d'aménagement du cadre des percepteurs qui en découlent.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt, remplaçant M. Defferre.

M. Francis Leenhardt. Prenant la parole en remplacement de M. Defferre, auteur de la question, je prends acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat au budget.

Je lui rappelle que, depuis quatre ans, déjà, les organisations syndicales attirent l'attention du Gouvernement sur cette question et sur le sort qui est réservé aux receveurs originaires des emplois réservés.

J'enregistre avec intérêt les décisions qui ont été prises par la commission qui s'est réunie en février dernier, et je demande au Gouvernement, tenant compte du long délai pendant lequel cette question est restée en suspens, de hâter les décisions qui doivent faire aux receveurs originaires des emplois réservés une situation qui soit conforme à l'esprit de la réponse à la question écrite n° 18605 que vient de lire M. le président et suivant laquelle « les percepteurs nommés au titre des emplois réservés possèdent les même possibilités d'avancement que leurs collègues provenant du recrutement civil ».

APPOSITION D'UNE MARQUE D'ORIGINE SUR LES MARCHANDISES IMPORTÉES DE L'ÉTRANGER

M. le président. M. Charret attire l'attention de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, sur la non-observation de la loi du 20 avril 1932 sur l'apposition d'une marque d'origine sur les marchandises importées de l'étranger. Actuellement, des articles importés soit d'Italie, soit d'Allemagne ne portent pas leur marque d'origine sur chaque article comme il est prescrit, mais uniquement sur l'emballage (boîtes, enveloppes) en lettres minuscules qu'il est facile d'effacer. Par contre, ces mêmes pays sont exigeants lorsqu'il s'agit d'exporter chez eux des articles français, et notamment en ce qui concerne l'Italie, puisque, pour l'exportation de noix françaises, le cachet est rigoureusement apposé sur chaque noix. Il en est de même lorsqu'il s'agit d'exporter de la bonneterie, des bas vers les U. S. A., les pays scandinaves, la Grande-Bretagne, la Syrie et le Liban. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La loi du 20 avril 1932 permet au Gouvernement, afin d'assurer la loyauté des échanges et de favoriser les produits français, de soumettre les marchandises étrangères à l'obligation de l'indication d'origine dans tous les cas où celle-ci est jugée nécessaire.

Les conditions d'apposition des marques d'origine sont fixées par décrets rendus en la forme de règlements d'administration publique, sur le rapport du ministre de l'industrie et du ministre de l'agriculture.

Cette réglementation fait actuellement l'objet d'une étude d'ensemble par les divers départements ministériels intéressés, car elle est sur le point de devenir caduque.

En effet, les décrets dont je viens de parler s'appuient sur une nomenclature douanière qui ne correspond plus aux tarifs actuels.

De plus, ils doivent être remplacés par des dispositions conformes aux recommandations de l'accord général sur le tarif douanier et le commerce, signé par la France à Genève le 30 octobre 1948. Cet accord général nous permet de faire des représentations aux gouvernements étrangers qui exigeraient l'apposition de marques d'origine dans des conditions telles que le produit soit endommagé ou que son prix soit accru indûment.

Je m'attacherai à tirer de ces dispositions tout le parti que les producteurs français sont légitimement en droit d'en attendre.

M. le président. La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de donner. Je me permettrai d'insister seulement sur le point suivant: si les pays étrangers exigent des commerçants français le label d'origine, il importe que nous exigions, en contrepartie, l'apposition du même label sur les marchandises en provenance de l'étranger.

Sous le bénéfice de cette observation, je vous remercie encore une fois des explications que vous avez bien voulu nous donner, en souhaitant que les mesures envisagées interviennent le plus rapidement possible.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est entendu. Je tiendrai compte de vos suggestions.

PRESTATIONS FAMILIALES EN ALGÉRIE ET DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. M. Bouxom rappelle à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'aux termes de l'article 9 de la loi n° 51-520 du 9 mai 1951 majorant à titre provisoire certaines prestations familiales, ces majorations sont applicables en Algérie et dans les territoires d'outre-mer, ainsi d'ailleurs que les majorations prévues par la loi n° 51-268 du 2 mars 1951. Il lui demande de lui donner toutes précisions à ce sujet et quelles sont ses intentions pour que les instructions données dans la circulaire précitée soient mises en conformité avec les termes de la loi.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La circulaire n° 15-3 B/5 du 8 février 1952 a étendu le bénéfice de la majoration de 43,75 p. 100 des prestations familiales instituée par l'article 9 de la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951 aux personnels civils et militaires de l'Etat rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord et qui perçoivent les prestations familiales de la loi du 22 août 1946 en application des décrets du 2 avril 1948.

D'autre part, le décret n° 50-276 du 15 février 1952 a étendu les mêmes majorations aux personnels en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La question posée par l'honorable parlementaire est, dès lors, devenue sans objet, car il a ainsi satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. En effet, monsieur le ministre, j'ai satisfaction et je vous en remercie.

Je tiens simplement à signaler que cette question a été posée en janvier 1952. Elle a été transformée ensuite de question écrite en question orale et vient devant l'Assemblée seulement aujourd'hui 13 juin.

C'est pourquoi, entre temps, j'ai obtenu satisfaction, ce dont je vous remercie.

M. le secrétaire d'Etat au budget. A la date où elle a été posée pour la première fois, votre question était tout à fait pertinente. Mais, entre temps, elle a obtenu satisfaction. J'en suis heureux pour vous, monsieur Bouxom, et pour les intéressés.

MANIFESTATION DU 27 JANVIER 1952 A L'OCCASION DE LA FÊTE DU TÊT

M. le président. M. Jean Cayeux demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il a prises ou compte prendre pour empêcher la tenue de manifestations comme celle qui a eu lieu à la salle de la Mutualité, a Paris, le 27 janvier 1952 — réunion manifestement organisée par le Viet-Minh et qui, venant quelques jours après les obsèques nationales du maréchal de Lattre de Tassigny, constitue un véritable défi à ceux des nôtres qui combattent en Indochine, au moment même où le ministre d'Etat se trouve sur ce territoire de l'Union française.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, suppléant M. le ministre de l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le 27 janvier 1952, à l'occasion de la fête du Têt, sous la présidence de M. Justin Godard, une manifestation organisée par l'association « France-Viet-Nam » et « l'Association nationale des rapatriés d'Indochine » a eu lieu à la salle de la Mutualité.

Au cours de la manifestation, divers orateurs ont sigmatisé la politique du gouvernement français et fait l'apologie du Viet-Minh et d'Ho Chi Minh.

Une information est en cours, mais aucune solution n'est, à ce jour, intervenue, car les services de la police judiciaire de la préfecture de police procèdent actuellement à l'enquête ordonnée par le magistrat instructeur.

Je suis, comme mon honorable collègue M. Jean Cayeux, très désireux que cette procédure aboutisse le plus rapidement possible, de manière à pouvoir prendre les sanctions qui sont nécessaires pour notre pays et également pour l'œuvre que nous poursuivons en Indochine.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je vous remercie, monsieur le ministre, des perspectives que vous nous offrez.

Je voudrais simplement signaler que, comme c'était le cas pour la question de M. Bouxom, l'événement auquel se rapporte ma question s'est produit le 27 janvier. La question a été posée dans les jours qui l'ont suivi.

Je pense que, pour des incidents comme celui-là, qui risquent de porter atteinte au moral des meilleurs des nôtres qui se battent en Indochine et que nous avons le devoir d'aider, il y a urgence à ce que l'instruction engagée puisse être menée à bien.

AGRICULTEURS AYANT EMPLOYÉ DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS APRÈS 1945

M. le président. M. Pelleray expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que l'administration des finances réclame, avec menace de saisie en cas de non-payement, à des agriculteurs qui, au cours de leur captivité ont été contraints de travailler gratuitement pour l'Allemagne, le règlement d'importantes indemnités dues pour emploi de prisonniers de guerre allemands après 1945; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cet état de choses.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, suppléant M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La réponse que m'a chargé de vous communiquer mon collègue, M. le ministre du travail, est assez longue, mais elle est d'importance. Il convient que je vous la lise intégralement, en m'excusant par avance de sa longueur. La voici:

Mon prédécesseur a déjà eu l'occasion de répondre à une question identique que M. Pelleray avait posée par voie écrite le 21 novembre dernier. Je ne peux, dans ces conditions, que reprendre l'argumentation qui a été exposée à l'époque à l'auteur de la question.

Les agriculteurs qui ont employé des prisonniers de guerre allemands devaient à l'Etat une indemnité compensatrice égale à la différence entre le salaire d'un ouvrier agricole français de même catégorie, tel qu'il était fixé par les arrêtés préfectoraux en vigueur et le montant des frais de nourriture, d'entretien et de salaire du prisonnier allemand.

Seuls, les agriculteurs anciens prisonniers ou déportés ont bénéficié jusqu'au 1er janvier 1946 d'une exonération totale de cette indemnité compensatrice pour les trois premiers mois de l'emploi d'un prisonnier allemand. Etant donné que la très grande majorité des rapatriés avait au 1er janvier 1946 bénéficié de cette disposition de faveur, la suppression de cette dernière a été décidée à cette date.

Il était absolument nécessaire, en effet, que le prisonnier allemand coûte à son employeur autant qu'un ouvrier français, faute de quoi la main-d'œuvre allemande était susceptible de concurrencer dangereusement, même dans l'agriculture, la main-d'œuvre française. Les nombreuses lettres de protestation reçues avant le 1er janvier 1946 des syndicats d'ouvriers agricoles ont montré que cette crainte n'était pas vaine.

Enfin, l'exonération créait au profit des seuls chefs d'exploitations agricoles un régime de faveur difficilement justifiable auprès de leurs nombreux camarades anciens prisonniers exerçant des professions artisanales, industrielles, libérales ou salariées.

Il convient de faire remarquer qu'à partir du 1er janvier 1946:

Premièrement, tous les employeurs sans distinction ont bénéficié de la main-d'œuvre prisonnière en vertu d'une convention de louage qu'ils ont signée librement au moment de la mise à leur disposition de cette main-d'œuvre, en application d'une circulaire du 15 décembre 1945 qui fixait également les conditions générales d'utilisation des prisonniers, contresignée le même jour;

Deuxièmement, aux termes de ces conditions générales, le versement des indemnités devait être effectué huit jours après réception des bordereaux liquidatifs. Ces dispositions étaient confirmées au verso des bordereaux, lesquels précisaient qu'au cas de non payement, des intérêts de retard au taux de 3 p. 100 seraient exigibles.

Il s'ensuit que les employeurs n'ayant pas encore réglé une dette contractée en 1946, 1947 et 1948 ont bénéficié largement de délais de payement.

Enfin, il est incontestable qu'ils auraient eu à payer immédiatement les salaires des ouvriers français s'ils avaient occupé ces derniers au lieu de prisonniers allemands.

J'ajoute qu'à ma connaissance, les comptables du Trésor chargés du recouvrement des créances de l'Etat de cette nature ne manquent pas d'accorder, chaque fois que la situation du débiteur le justifie, des facilités de payement échelonnées dans le temps.

D'autre part, les services du ministère du travail ont toujours accueilli avec bienveillance les demandes présentées par des débiteurs qui se trouvent dans une situation matérielle particulièrement précaire, en vue de la remise gracieuse de la totalité ou d'une partie de leurs dettes. Mais, bien entendu, il faut, dans ce cas, engager la procédure réglementaire de remise de débet qui comporte intervention du ministère des finances et du conseil d'Etat.

A une date récente, sur 213 demandes de remise de débet retenues par les services du ministère du travail, 30 avaient obtenu satisfaction et 166 étaient en cours d'instruction au ministère des finances et au conseil d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Monsieur le ministre, votre réponse ne me donne qu'une demi-satisfaction. C'est justement parce qu'à la question écrite que j'ai eu d'abord l'avantage de poser il n'avait pas été donné de réponse satisfaisante que j'ai posé cette question orale.

Il est tout à fait normal que les employeurs qui ont pu rester chez eux, à la tête de leur exploitation, payent la main-d'œuvre allemande. Le contraire eût été un non-sens.

Ce qui est moins normal, c'est que ceux qui ont passé cinq ans en captivité dans les barbelés aient bénéficié seulement pendant trois mois gratuitement de cette main-d'œuvre. C'est d'autant plus anormal que ces anciens prisonniers français n'ont, eux, rien perçu pendant leur captivité. Il était donc tout à fait juste et équitable de leur permettre de récupérer, si l'on peut dire, une partie de ce qu'ils ont perdu, en employant gratuitement la main-d'œuvre que représentaient les prisonniers de guerre allemands.

C'est pourquoi je vous demande à nouveau, monsieur le ministre, de vouloir bien insister auprès de vos services pour que tous ces Français qui ont passé cinq ans en captivité, soient considéré comme ayant bénéficié gratuitement de cette main-d'œuvre.

Je compte sur votre bienveillance pour qu'il en soit ainsi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous promets, mon cher collègue, d'examiner les cas que vous avez signalés.

Il y a, évidemment, des agriculteurs qui ont payé. Dans ce cas, il ne peut être question de remboursement. Vous savez qu'au ministère des finances...

M. Joseph Denais. On ne rend jamais l'argent!

M. le secrétaire d'Etat au budget. ...on reçoit, mais on évite autant que possible de rembourser. (*Sourires.*)

Néanmoins, j'examinerai la question et, comme je l'ai dit à la fin de ma réponse, tous les cas qui nous seront soumis seront examinés avec la plus grande bienveillance, d'autant plus que ceux qui ont travaillé gratuitement en Allemagne pouvaient penser qu'on leur accorderait une compensation quand eux-mêmes, revenus dans leur exploitation, auraient besoin d'une certaine main-d'œuvre, et qu'on ne manquerait pas de les aider à cet égard.

Mon cher collègue, je le répète, j'examinerai dans le sens le plus bienveillant la question que vous m'avez posée.

M. Paul Pelleray. Je vous en remercie.

— 4 —

CREDITS DE LA DEFENSE NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 3226 et des lettres rectificatives n°s 3607-3634 au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale) (n°s 3556-3600-3625 — 1re partie à 7e partie).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 2 heures 31 minutes;

Commission, 42 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 3 minutes;

Groupe socialiste, 69 minutes;

Groupe communiste, 20 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 22 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 56 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 55 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, 21 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, 21 minutes;

Isolés, 5 minutes;

Autres groupes, chacun, 15 minutes.

Le groupe paysan et d'union sociale a épuisé son temps de parole.

SECTION AIR

M. le président. Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée à la section « Air ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* Mesdames, messieurs, après bientôt six mois de vie difficile sous le régime des douzièmes provisoires, régime motivé par des incertitudes constantes en ce qui concerne le volume général des crédits affectés à la défense nationale, voici qu'enfin nous nous présentons devant vous pour vous rendre compte de notre travail dans les derniers mois et pour essayer de tracer devant vous, aussi brièvement et aussi clairement que possible, le travail que nous avons l'intention de faire dans les prochains mois, c'est-à-dire vous définir la politique du ministère de l'air.

Déjà, devant vos commissions des finances et de la défense nationale, au cours de longues entrevues, nous nous sommes efforcés de répondre utilement aux diverses préoccupations qui animaient vos commissaires soucieux et conscients de leurs responsabilités.

Nous avons pu constater dans les rapports de vos rapporteurs des deux commissions que certaines appréhensions étaient encore dans votre esprit. Notre but est d'essayer, non pas de les dissiper entièrement — car nous savons bien que nous n'avons pas fait et que nous ne ferons pas une œuvre parfaite —, mais de dire dans quelles conditions de relativité nous nous efforcerons de leur donner satisfaction dans le sens qui nous a été indiqué par les divers orateurs qui sont intervenus à cette tribune.

Cette confrontation, au cours de laquelle les points de vue se heurtent parfois avec quelque vivacité — je m'excuse si je montre parfois moi-même quelque vivacité, qui ne fait que traduire combien je m'intéresse à l'œuvre dont j'ai la responsabilité —, est absolument nécessaire. Et je suis certain que, en définitive, l'essentiel est que, dans ce moderne combat démocratique, la critique et le doute ne risquent pas de saper la confiance sans laquelle, surtout en cette matière, il n'est pas d'œuvre durable et nationale possible.

Je m'efforcerai donc de vous présenter une image fidèle de la situation de mon département et de répondre en toute clarté et en toute sincérité aux préoccupations que vous avez déjà manifestées au cours de ce débat.

D'abord, quelle est la politique militaire du département de l'air ? En d'autres termes, quelles sont les missions imparties au ministère de l'air ?

En premier lieu, mettre en condition les forces aériennes françaises, des forces aériennes valables pour remplir les missions suivantes:

Dans le cadre des accords N. A. T. O., mettre à la disposition du commandant du centre Europe, les forces d'interception et les forces tactiques nécessaires pour la défense de l'Europe et qui ont été fixées librement au cours de la conférence de Lisbonne;

Assurer la couverture aérienne du territoire, d'abord par la détection radar, ensuite par l'exploitation de cette détection, c'est-à-dire par l'interception, soit des bombardiers, soit des chasseurs ennemis;

Accomplir en Union française les missions habituelles de surveillance, de liaison et, s'il était nécessaire, d'intervention;

Enfin, assurer le combat, la relève et l'entretien des forces aériennes en Indochine.

Vous savez que la conférence de Lisbonne, en ce qui concerne les forces N. A. T. O., a fixé pour 1952 à vingt-sept le nombre des escadrons d'intercepteurs à fournir par la France. En réalité, ce nombre sera porté à vingt-huit du fait de l'utilisation de certains matériels livrés au titre du P. A. M.

Lorsque je parle de « mettre en condition les forces aériennes », j'entends bien — et je rejoins là les préoccupations du général Koenig, président de la commission de la défense nationale — qu'il s'agit non seulement des matériels, mais aussi des hommes, c'est-à-dire des âmes et des courages. C'est pourquoi, chaque semaine, autant que possible, je me rends dans les bases afin de prendre les contacts humains qui m'apparaissent indispensables, d'autant plus indispensables que la machine est devenue plus inhumaine.

La deuxième mission du ministère de l'air est d'assurer à l'industrie aéronautique, en fonction, au principal, des besoins de l'armée de l'air et, accessoirement, des besoins de la guerre — je pense aux hélicoptères —, des besoins de la marine — je pense aux avions embarqués — et éventuellement des besoins de l'aviation civile, les moyens qui peuvent lui être nécessaires.

Il s'agit, en effet, d'assurer aux usines, indépendamment de la mise en condition de l'armée de l'air, un plan de charge optimum, et ce pour une série de raisons. La première, c'est que ce plan de charge optimum n'est pas atteint actuellement et qu'il peut être doublé. En le doublant, d'une part on augmente les moyens de défense du pays et d'autre part on diminue le prix de revient.

D'un autre côté, il ne serait pas pensable que, même à l'intérieur d'une coalition, alors que demain nous aurions à mettre, devant une attaque ennemie, le sang en commun, nous ne mettions pas en commun dès le temps de paix tous les moyens industriels et les moyens humains.

Enfin, dernière raison, je pense qu'après une période difficile que je retracerai tout à l'heure, nous avons, quel que soit le parti auquel nous appartenions, un devoir absolu, celui d'assurer à nos ingénieurs et à nos ouvriers le travail auquel ils ont droit. Nous avons d'autant plus ce devoir que, sans nous bercer bien entendu d'un optimisme béat et dangereux, incontestablement les progrès réalisés au cours des dernières années, et plus spécialement au cours des derniers mois, sont tout à l'honneur de nos ouvriers et de nos ingénieurs.

Il me plaît spécialement de le souligner du haut de cette tribune, où il me semble être monté il y a quelques années pour dénoncer certains abus qui sévissaient dans des usines nationales, comme il pouvait d'ailleurs y en avoir dans l'industrie privée. A l'heure où les choses sont, dans une large mesure, rentrées dans l'ordre, nous avons le devoir de dire que nous avons maintenant une industrie aéronautique qui est digne de la France et sur laquelle nous pouvons compter.

J'ai peut-être quelque mérite à dire cela. En effet, je n'ai pas voté les nationalisations. Mais je dois en ce moment faire travailler des usines nationales, dont, après les redressements et les regroupements qui ont été opérés, à la suite des efforts de tous, depuis le plus humble jusqu'au plus élevé dans la hiérarchie, il est permis de dire que nous n'avons pas à rougir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il a été constaté — et nous n'avons pas été les seuls à le constater — dans un organisme international qui s'appelait le « comité des sages » — et je pense qu'il a été « sage » de faire ce travail — qu'il y avait un déséquilibre certain entre les besoins militaires exprimés, les besoins militaires négociés au cours des différentes conférences internationales, en particulier à Lisbonne, et, d'autre part, les possibilités financières du pays.

Ce déséquilibre a amené à adopter dans des conditions difficiles — et je comprends parfaitement qu'elles soient critiquées par certains d'entre vous — une politique budgétaire qui comporte, non pas un certain pari — en matière de défense nationale on ne joue pas — mais une certaine impasse qu'il est nécessaire de définir clairement pour le ministère de l'air.

Nous avons entendu à cette tribune des critiques, parfaitement naturelles, je le répète, et, en particulier, celle-ci: n'a-t-on pas porté des efforts trop grands sur le personnel et, en ce qui concerne l'air, sur l'infrastructure, par rapport aux fabrications ?

Beaucoup d'entre vous, en particulier ceux qui se sont spécialisés dans les questions militaires, savent qu'il n'est pas possible de mettre en condition une armée de l'air valable sans

équilibrer aussi strictement que possible les trois piliers de base, à savoir: le personnel, l'infrastructure et les fabrications, études et recherches.

Or, en ce qui concerne les recherches, nous étions dans une impasse. Des négociations importantes étaient engagées avec nos alliés américains en vue de savoir si les marges que j'ai déjà indiquées entre les nécessités militaires et les moyens financiers nationaux à notre disposition pouvaient être comblées par des achats *off shore*, c'est-à-dire des commandes passées dans les usines françaises par nos alliés américains pour être livrées aux forces aériennes françaises.

Nous étions et nous sommes encore dans la situation suivante: un client et ami nous achète de la marchandise et il a la bonté d'ajouter qu'après l'avoir payée, il laissera cette marchandise entre nos mains. Le moins qu'on puisse lui accorder c'est, après l'examen de la collection, de choisir les articles qui l'intéressent pour la défense commune. C'est précisément ce travail qui a été fait.

Vous comprenez tout de suite qu'il n'était ni possible, ni concevable, ni logique, ni — j'allais dire — hygiénique de présenter dans la collection les soldes du personnel, la nourriture, l'habillement et même l'infrastructure, que dans ces conditions nous étions dans l'obligation, budgétairement parlant, de considérer que les achats *off shore* — c'est d'ailleurs ce qui se passe en ce moment — devaient porter sur des fabrications de matériel et que, par conséquent, nous devions établir un budget qui nous permît de bâtir solidement les deux autres piliers, c'est-à-dire de préparer en temps opportun le personnel destiné à utiliser les matériels, qu'il s'agisse de ceux fabriqués en France, de ceux reçus au titre du P. A. M. ou de ceux que nous aurions fabriqués dans le cadre des achats *off shore*

En d'autres termes, le budget actuel est, à mon sens — c'est ce que nous avons d'ailleurs recherché — incontestablement harmonieux à la condition que les commandes *off shore* nous parviennent.

L'Assemblée doit savoir clairement — ses préoccupations ont d'ailleurs été traduites à la tribune et je souhaite pour mon pays et la défense commune surtout qu'il n'en soit pas ainsi — que si, d'aventure, les achats *off shore* ne nous étaient pas accordés, le budget actuel devrait être considéré comme sans valeur. Le Gouvernement se représenterait alors devant vous afin que, dans la seule marge étroite des crédits nationaux, le budget soit remanié en vue de rétablir l'équilibre nécessaire entre les trois piliers dont j'ai parlé. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

On pourrait dire qu'en présence d'une telle difficulté, il eût été sain d'abandonner et de dire: je veux bien jouer au bridge mais je ne veux pas faire d'impasses.

J'avoue franchement — M. le ministre de la défense nationale le sait — qu'il y a eu quelques crises de conscience et qu'il m'est parfois arrivé de vouloir abattre les cartes. Mais quand on songe à certains sacrifices accomplis sur le plan général ou familial, on se dit, à un moment donné, que, quelles que soient les difficultés, des hommes doivent assumer des responsabilités. J'ai donc accepté de prendre celles-ci.

Mais si, d'aventure, les achats *off shore* n'étaient pas accordés — nous avons le devoir de le dire clairement à nos amis Américains, car l'amitié est d'abord faite de franchise — je ne saurais être le liquidateur de l'armée de l'air. Il appartiendrait alors au Gouvernement et au Parlement d'examiner dans quelles conditions devrait être reprise et remaniée l'ensemble de notre politique militaire et, éventuellement, de notre politique extérieure. (*Applaudissements à droite, au centre, à gauche et à l'extrême droite.*)

Je vais m'efforcer maintenant de répondre aux préoccupations majeures qui se sont exprimées à cette tribune. Je pourrai ainsi préciser clairement les conditions générales dans lesquelles, avec mes collaborateurs — j'entends par ce terme non pas seulement ceux qui sont autour de moi mais vous-même mesdames, messieurs et, je le dirai à la fin de cet exposé, l'opinion publique tout entière — j'appliquerai la politique dont j'ai défini les nécessités en vous précisant les missions.

On me permettra, au préalable, de rappeler sans amertume mais en vue de rémémorer des faits historiques, ce qu'a été la situation de l'aéronautique française et de l'armée de l'air française depuis quelques années.

En 1939-1940, le sang des fantassins français — dont j'étais — a coulé cruellement du fait de la disproportion considérable entre les forces aériennes françaises et les forces aériennes allemandes qui leur étaient opposées.

Je n'entends point ici exercer de critiques à l'égard de quiconque. Tel n'est pas mon rôle et nous avons autre chose à faire que de rechercher les responsabilités. De cette période, je veux retirer un enseignement qui nous fut donné sur les bancs de l'école à travers notre bon La Fontaine, à savoir que rien ne sert de courir, il faut partir à point.

C'est ce souvenir du sang versé en 1939-1940 par mes camarades fantassins qui m'a fait accepter les très lourdes responsabilités qui, croyez-moi, pèsent aujourd'hui sur mes épaules et qui guident toutes mes actions.

La défaite de 1939-1940 a interdit à l'aéronautique française quelque travail que ce soit et a détruit ce qui existait déjà. Après la Libération, une politique de dangereuse vanité ou, peut-être, d'habile calcul a multiplié les prototypes et les personnels, sans aucun souci, je le crois, d'une saine gestion financière.

Plusieurs fois, à cette tribune, avec mes amis et beaucoup d'entre vous, d'ailleurs, à quelque parti que nous appartenions, les uns parce qu'ils étaient hostiles au principe même de la nationalisation, les autres parce que, tout en y étant favorables, ils sentaient que le principe risquait d'être mis en cause par une mauvaise gestion (*Très bien! très bien! à gauche*), nous avions réclamé que l'ordre fût mis. On me permettra, sans aucun esprit de flagornerie, bien que je sois sous les ordres directs, de rappeler le rôle éminent joué par M. le ministre de la défense nationale dans ces circonstances.

Il me plaît de souligner que mes prédécesseurs immédiats, en amorçant la concentration des moyens, en remettant de l'ordre dans les usines, en pratiquant une politique de restriction du nombre des types qui continue et continuera, ont préparé un terrain plus solide qui me permet aujourd'hui de travailler dans des conditions acceptables qui redonnent confiance.

Je ne crois pas — et je m'en excuse — aux remèdes magiques. La baguette des fées est, bien souvent, en toute bonne foi d'ailleurs, entre les mains de ceux qui aspirent justement à participer aux responsabilités du pouvoir. Cependant, il est nécessaire que tous les hommes de bonne volonté se méfient de certains aigris qui font, parfois, le plus grand mal.

Il m'arrive de rencontrer, avec une infinie tristesse, certains hommes qui, ayant voué leur vie à l'aéronautique française, parfois même à l'armée de l'air française, et n'ayant pas obtenu à la suite de certains coups du sort, tous les avantages qu'ils désiraient, pensent continuer à rendre service à leur pays et à l'armée de l'air en propageant des nouvelles ou en écrivant divers articles — en toute bonne foi, j'en suis sûr — mais dont le pessimisme est tel et la qualité des attaques à l'égard de chefs avec qui ils ont collaboré autrefois est telle qu'ils font, à leur insu, le plus grand mal.

A ceux-là, je dis: toute faute mérite miséricorde. Mais quand à la tête de l'armée de l'air, il y a, je le déclare avec fierté, — vous direz que c'est peut-être sans modestie — un homme qui ne demande qu'une chose, que tous ceux qui aiment l'armée de l'air et l'aéronautique françaises ne sachent plus ce que c'est que l'armée mexicaine et les avantages personnels, on doit venir le trouver et lui dire: ceci « colle », mais cela ne « colle » pas. Et alors on s'explique.

De toute façon, en effet, il y a une chose qui fait toujours mal à un pays, c'est la désunion, et une chose qui est inélégante, c'est la bave. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Au début de cet exposé que je m'efforcerai de rendre aussi court que possible pour ne pas vous lasser, je veux rendre un pieux hommage à tous nos aviateurs, ceux d'hier comme ceux d'aujourd'hui qui combattent en Indochine. Vous me permettrez d'associer à l'hommage rendu à la troupe, celui qui doit être également adressé à ses chefs. Il ne doit y avoir aucune différence entre les chefs et la troupe. Je pense en ce moment, par exemple, au général de corps d'armée aérien Hartmann, mort au champ d'honneur en Indochine. (*Applaudissements à droite, au centre, à gauche et à l'extrême droite.*)

J'ai dit que je ne croyais pas aux miracles, surtout en cette matière. Mais je crois à la vertu du bon sens, à la vertu du travail et de la volonté.

Les problèmes aéronautiques, chacun de vous en conviendra, sont particulièrement difficiles. Pour les résoudre, il faut sans cesse rechercher le compromis entre l'idéal et le possible, ne pas oublier que le parfait est souvent l'ennemi du bien, se souvenir que le temps presse et qu'il est préférable de disposer en permanence du valable plutôt que d'attendre toujours du parfait et de risquer de ne pas avoir assez en cas de nécessité.

M. Bouret, rapporteur de la commission de la défense nationale, qui connaît d'autant mieux les problèmes aériens qu'il est pilote, a manifesté diverses préoccupations. En particulier, la marge des crédits purement nationaux — 245 milliards — affectés directement au personnel, à l'infrastructure et aux fabrications, lui paraît insuffisante pour que soient assurées les missions de l'armée de l'air.

Le Gouvernement a le devoir de dire la vérité. L'affirmation de M. Bouret est exacte: il n'est pas possible, dans la marge de 245 milliards, d'assurer la couverture aérienne dont la France a besoin.

C'est pourquoi, d'ailleurs, je puis indiquer à notre collègue que des conversations, auxquelles j'ai été mêlé sous la direction intelligente et vigilante de M. le ministre de la défense natio-

nale, ont eu pour but de faire comprendre à nos alliés américains qu'en fait il n'était pas possible de mettre à la disposition du général commandant l'air américain pour le centre Europe les forces nécessaires, dans la marge de nos seuls crédits et que, par conséquent, les crédits *off shore* sont bien une question de vie ou de mort pour l'aéronautique française et l'armée de l'air française.

Mais je puis déclarer à M. Bouret, en prenant conscience de la responsabilité que l'on peut assumer devant l'opinion, que nous avons trouvé chez nos interlocuteurs une grande compréhension et que les pourparlers en cours nous permettront, dans un délai, je l'espère, maintenant assez bref, de revenir devant vos commissions et, s'il le fallait, devant l'Assemblée, pour vous annoncer que vos justes préoccupations sont satisfaites, que les achats *off shore* ayant été obtenus, nous allons pouvoir procéder, à l'intérieur des budgets, à certains virements de crédits nécessaires, après vous avoir consultés comme vous le demandez.

M. Bouret s'est également préoccupé du pourcentage des crédits accordés à l'air en 1952.

M. le ministre de la défense nationale sait fort bien que deux sortes de discussions me sont particulièrement plus pénibles, parfois même davantage qu'une attaque à la mitrailleuse dans un bataillon de chasseurs. Ce sont, d'une part, les discussions avec le ministère des finances, lorsqu'il faut faire accepter les budgets — je m'en excuse auprès des commissaires du Gouvernement qui représentent ici cet honorable département — d'autre part les discussions que doit engager M. le ministre de la défense nationale pour donner aux trois jeunes tigres la part que chacun réclame.

On peut calculer ces parts de diverses façons suivant qu'on inclut ou non tel ou tel article dans l'ensemble du budget. Si l'on extrait la part de l'Indochine, celle du N. A. T. O. et celle des dépenses pour l'Indochine à l'intérieur du budget de l'air, la part accordée à l'air cette année, sur un budget de 830 milliards, est de l'ordre de 30 p. 100.

Bien entendu, si je vous disais que j'ai été satisfait de cette part que j'ai défendue de mon mieux, je risquerais que, l'an prochain, M. le ministre de la défense nationale, me rappelant mes déclarations à la tribune, veuille me la réduire un peu.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Le jeune tigre a eu la part du lion. (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Le lion n'a nullement l'intention de rugir. Il tient à dire que c'est une part qui est meilleure que celle des années précédentes et, comme au Théâtre français, demande à M. le ministre de la défense nationale de faire mieux la prochaine fois.

M. Bouret a eu pour préoccupation, à juste titre et pas simplement à l'occasion de la discussion du budget de 1952, mais depuis toujours, que la part du lion, à l'intérieur du budget de l'air, soit faite aux fabrications et aux études et recherches. Je lui indique que c'est mon souci constant. Si je me souviens bien, la première usine que j'ai visitée a été celle de Marignane. En effet, j'avais pris une crise — non pas de colère, car je me mets difficilement en colère, comme chacun sait — en constatant que 7 Vampires étaient en retard de fabrication à cette usine, à la suite d'une grève de deux mois.

Ce retard a été rattrapé. Je tiens à rendre hommage au personnel ouvrier qui n'a pas écouté certaines consignes, qui sait bien que le premier impératif national est d'assurer la sécurité du pays et qui n'ignore pas que tout mouvement à l'intérieur des usines risquerait de nous faire perdre la confiance des Américains et de nous priver des moyens nécessaires pour faire fonctionner nos usines, ce qui aboutirait à travailler contre la classe ouvrière. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je dis donc à M. Bouret que ma première préoccupation est d'affecter le maximum de crédits aux fabrications et d'essayer de faire activer dans toute la mesure du possible les fabrications de série. Je reviendrai sur ce point en détail, car comme je l'ai indiqué, des miracles ne sont pas possibles. Il faut donc préciser les limites et les servitudes dans lesquelles nous sommes enfermés et auxquelles nous ne pouvons pas échapper. Nous pouvons seulement essayer de les déceler.

Il est d'autant plus possible d'aller dans le sens indiqué par M. Bouret que le potentiel actuel des usines est inférieur à leurs possibilités. Nous pouvons, à condition que des commandes soient passées, c'est-à-dire que nous ayons les moyens financiers de les passer, doubler au moins les fabrications de ces usines.

En tout cas, M. Bouret me permettra de le remercier des critiques objectives et constructives qu'il a bien voulu présenter. Je lui redis, comme je l'ai dit à tous les membres de la commission de la défense nationale et à tous les membres de la sous-commission chargée de la vérification des crédits militaires, que rien ne m'est plus agréable que les visites qu'on veut bien faire au ministère de l'air pour obtenir tous renseignements nécessaires et, plus encore, toutes les visites sur les bases, les bases d'essai en particulier, afin de se rendre compte des avions existant, de leurs qualités et de leurs performances, vitesses ascensionnelles, etc. Cela vaut beaucoup mieux que d'écouter, parfois, hélas! certains conseilleurs désabusés.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale, monsieur le ministre, a usé largement de cette faculté. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je souhaite qu'elle continue dans l'avenir.

M. le rapporteur de la commission des finances a présenté un certain nombre d'observations.

J'ai dit dans quelles conditions se trouvait actuellement l'industrie aéronautique en raison d'un état de fait remontant à l'avant-guerre, à l'occupation et à l'après guerre.

M. Guy La Chambre, très justement d'ailleurs et qui sait bien que l'on n'arrive pas toujours à rattraper le temps perdu quels que soient sa bonne volonté et son courage, a indiqué qu'il y avait, dans l'armée de l'air française, 44 types d'avion. C'est vrai. D'ailleurs, je n'entends pas discuter des renseignements que j'ai moi-même fournis à M. le rapporteur.

Mais je fais remarquer d'abord que, par rapport à la période précédant immédiatement la guerre, où j'ai décompté environ 80 types d'avions (*Sourires*) et par rapport à la période qui a suivi la libération où j'ai décompté plus de 100 appareils de types différents, il y a déjà un progrès dont nous devons nous féliciter.

M. le rapporteur peut être certain que je tiendrai compte de son observation. D'ailleurs, j'en tiens compte chaque jour.

Parmi ces 44 types d'avions, se trouvent des avions anciens parfaitement valables, soit pour les liaisons, soit pour l'instruction en école, soit pour l'observation d'artillerie.

Nous pensons qu'au fur et à mesure que les types modernes d'avions, en particulier les intercepteurs à réaction, deviennent plus ou moins périmés par rapport aux derniers types sortis, les types les plus anciens doivent à leur tour passer en école.

Il n'est pas possible de considérer que les crédits d'entretien et de réparation de l'armée de l'air sont excessifs, parce qu'ils s'appliquent uniquement à des matériels anciens. Il est bien certain que plus on a des matériels de bonne qualité et modernes, moins on a de réparations à effectuer. Mais il est bien certain aussi qu'on ne peut pas avoir à tout moment, surtout étant donné la rapidité avec laquelle sortent les nouveaux types d'avions, les derniers types et les meilleurs. Il faut bien user, dans toute la mesure du possible, le matériel ancien.

En matière de réparations et d'entretien d'avions il existe des barèmes assortis de formules algébriques quelque peu compliquées, de sorte que, lorsque des matériels arrivent à un certain degré d'usure, ils sont réformés et, par conséquent, n'imposent pas au budget d'entretien et de réparations des dépenses excessives.

En tout cas, j'ai noté l'observation de M. Guy La Chambre. Elle fait déjà l'objet de nos préoccupations. Nous nous efforcerons, dans toute la mesure du possible, ne serait-ce que pour assurer une maintenance et des pièces de rechange dans les conditions normales, de réduire au maximum les types d'avions. Je convie d'ailleurs M. Guy La Chambre à venir nous voir; nous le recevrons très aimablement et lui montrerons les progrès qui ont été réalisés en cette matière depuis la libération.

Il a été dit également à ce propos que notre corps d'Indochine disposait de matériels anciens.

Dans ce domaine, il faut être très prudent. Je comprends parfaitement votre souci, monsieur Guy La Chambre, de voir les meilleurs matériels mis constamment à la disposition des combattants d'Indochine, puisqu'il s'agit de leur vie et de leur lutte. Mais il ne faut pas que ces combattants s'imaginent que nous puissions leur envoyer des « rossignols » dont ne voudrait pas l'armée de l'air.

Il y a en Indochine des avions de transport comme les *Ju* 52, qui sont incontestablement des appareils anciens et très lents. Mais on voudra bien ne pas oublier qu'il n'y a pas en Indochine d'aviation adverse. Si l'on veut bien consulter les parachutistes et leurs chefs, ils diront tous que le *Ju* 52 est l'appareil qu'ils considèrent comme le meilleur et le plus utile pour effectuer leurs sauts en parachute et accomplir leurs missions.

Nous disposons également de Bearcat, de Hellcat et de B. 26, avions de bombardement, qui comptent parmi les meilleurs matériels américains.

Par conséquent, en l'état actuel des choses, en l'absence d'aviation adverse, le matériel qui est à la disposition de notre corps en Indochine est un matériel valable. D'ailleurs, le commandement interarmes en Indochine doit en être satisfait, puisque je n'ai jamais reçu la moindre plainte ou réclamation à ce sujet.

Mesdames, messieurs, on s'est inquiété aussi de savoir dans quelles conditions se trouverait l'armée de l'air française, dès 1952, au point de vue de son matériel. Je comprends bien toute l'importance de la question. Il ne s'agit pas pour nous de faire des revues et des présentations de troupes. Il s'agit de savoir dans quel délai et dans quelles conditions nous pourrons avoir des matériels valables pour tenir notre place normale dans la coalition générale.

Je ne peux pas citer à cette tribune certains chiffres; vous m'en excuserez et vous comprendrez pourquoi; mais je peux dire que le nombre des avions de combat à réaction et le nombre des unités formées ou à former sont exactement conformes à ceux prévus par le plan voté par le Parlement et par les accords de Lisbonne, à quatre avions près, très exactement.

A la fin de 1952, si aucun événement de force majeure ne vient arrêter, diminuer ou ralentir les fabrications en cours, il y aura dans les unités de combat, c'est-à-dire dans les unités d'intercepteurs, 40 p. 100 d'intercepteurs français et 60 p. 100 d'intercepteurs américains.

De quoi s'agit-il, lorsque nous parlons d'intercepteurs français ?

Ce n'est trahir aucun secret de défense nationale que de dire qu'en matière d'intercepteurs nous avons commencé par le Vampire sous licence anglaise. Je remercie l'un de mes prédécesseurs d'avoir obtenu cette licence à un moment où nous aurions perdu beaucoup de temps si nous ne l'avions pas eue, quel que soit le retard qu'elle représentait à l'époque.

Les Vampire V sont sortis dans les conditions que vous connaissez et que j'ai exposées devant vos commissions. Il est incontestable qu'en 1952, le Vampire V, quel que soit l'effet qu'il peut produire dans le ciel lors de la revue du 14 juillet ou en toute autre occasion, est un appareil qui, du point de vue combat, est surclassé, avec cette nuance toutefois que pour des avions volant à 850, 1.000 ou 1.200 kilomètres à l'heure, il n'est pas toujours nécessaire que la vitesse prime. Il vaudrait mieux, parfois, quitte à avoir des avions moins rapides, en avoir davantage pour le combat. J'ajoute que l'armée de l'air britannique continue à fabriquer et à livrer les Vampire V à ses unités. Pour notre part, nous avons fait suivre le Vampire V du Vampire 53. C'est le même modèle, mais équipé d'un moteur Nene, avec entrée d'air latérale. Toutes les fabrications du Vampire 53 sont prévues pour être terminées fin 1953. Cet appareil prendra la place du Vampire V, qui ira ensuite en école pour l'entraînement de nos jeunes pilotes.

Certains d'entre vous ont vu le Vampire 53, ils ont vu la différence essentielle avec le Vampire V, à la suite de transformations qui font honneur à nos ingénieurs, car les difficultés pour le réaliser ont été nombreuses. Cet appareil, je le dis en pesant mes responsabilités, me paraît valable: sa vitesse ascensionnelle est infiniment supérieure à celle du Vampire V. Je serais heureux que nos unités soient dotées le plus rapidement possible de Vampire 53, tout en sachant parfaitement qu'il vaudrait mieux qu'elles disposent dans l'immédiat de Mystères.

Après le Vampire 53, il y a l'Ouragan. Je m'excuse d'avoir l'air de faire un plaidoyer *pro domo*, mais ce n'est pas le cas, puisque ce n'est pas moi qui est lancé cet appareil, mais mon prédécesseur et je l'en remercie. Cet avion incontestablement fait honneur à un constructeur qui siège dans cette Assemblée et à tout son personnel. Il faut nous féliciter d'avoir dans notre pays un homme qui a su concevoir des matériels aujourd'hui appréciés de nos alliés américains comme étant de la meilleure technique internationale. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

On m'a demandé de faire des impasses. J'ai déjà fait une impasse sur le budget. En dehors des achats *off shore*, 40 avions Mystère, dérivés d'Ouragan, sont prévus sur les crédits purement français. Ces avions viendront, eux aussi, à un moment donné, prendre la place des Vampire 53 dans les unités.

Puis, il y a le Mystère 452 qui est, si je puis dire, le fils de l'appareil Ouragan et le Mystère IV, petit-fils de l'Ouragan.

Une mission américaine à laquelle j'ai demandé de venir voir les matériels, a examiné le Mystère 452, car il est grand temps que nous fassions la synthèse de nos travaux, que nous nous communiquions nos renseignements en vue d'un combat commun éventuel, ceci dans le cadre d'un traité mutuel et non pas dans le cadre d'un espionnage, comme certains voudraient le faire croire.

Au lieu de perdre notre temps en organisant notre défense, sous prétexte que nous sommes des nations diverses, alors que les autres organisent la leur sous commandement unique et Dieu sait avec quelle poigne, il est temps, à défaut de la poigne physique, qu'il y ait au moins l'union des esprits et des volontés pour réaliser les progrès qui sont nécessaires et urgents.

Or, le Mystère 452 et le Mystère IV sont considérés comme des avions de classe internationale. Je n'oserai pas dire à cette tribune, mais cela a été dit et écrit, que le Mystère IV dont les vols sont prochains, serait le premier avion du monde de classe internationale.

J'entends bien que vous désirez comme moi avoir l'avion le plus moderne et le mettre à la disposition de nos combattants le plus vite possible, mais à ce sujet il faut précisément que nous nous expliquions.

Il y a un certain nombre de conditions de travail qui sont à l'opposé de la magie dont je parlais tout à l'heure, et la magie bien entendu hante les esprits.

Nous voudrions tous pouvoir faire des miracles pour assurer la sécurité de notre pays et à qui reprocherait-on de vouloir les faire ? Mais essayons de nous mettre en présence des réalités. On critique souvent les délais que mettent les usines à sortir les matériels qui leur sont commandés. J'ai déjà répondu partiellement tout à l'heure en faisant ressortir qu'il ne fallait pas confondre un prototype qui fait ses premiers vols et un avion convenablement mis au point pour essayer la formule. En fait, nos délais de réalisation sont tout à fait comparables à ceux que nous sommes à même d'observer chez nos voisins britanniques. Je sais bien et je suis allé le consater moi-même sur place, qu'il y a un écart assez large entre nos moyens et notre rapidité de fabrication en France — mais en Europe aussi — et les moyens qui existent en Amérique. Mais il faut bien voir que l'industrie américaine a des moyens très supérieurs aux nôtres et que les constructeurs ont acquis une très grande expérience de la production en série. Nous nous efforçons de développer avec eux les contacts. C'est ainsi qu'à l'occasion de certaines missions, des conseils nous ont été donnés qui nous permettraient, par exemple, surtout en matière de cellules, des fabrications, je l'espère, plus rapides. Les délais de sortie des séries dans un domaine où les matériels se démodent avec une très grande rapidité resteront toujours une des préoccupations majeures de tous ceux qui ont une responsabilité dans la production. Mais je dois vous mettre en garde contre la tendance que l'on a parfois à surestimer très exagérément les possibilités, tendance qui traduit plus une impatience qu'une exacte appréciation des réalités.

Un autre point est souvent mal interprété, c'est la nécessité dans laquelle nous nous trouvons d'assurer aux usines une continuité suffisante dans leur travail. On nous a dit, et M. le rapporteur de la commission des finances a cru devoir laisser entendre, que les impératifs industriels prenaient parfois le pas chez nous sur les impératifs militaires.

Ce n'est pas ainsi que le problème se pose: notre tâche est de tenir compte de toutes les données qui ont véritablement un caractère impératif et d'en faire la synthèse.

Une usine ne peut fonctionner sans une certaine continuité de travail, parce que la main-d'œuvre, et spécialement la main-d'œuvre de haute qualité, ne se prête pas à de continuelles allées et venues. On ne peut pas pousser les cadences pour ensuite tomber à zéro pendant quelques mois et repartir ensuite à tout allure. Il y a fatalement des hauts et des bas. C'est à nous qu'il appartient de les rendre moins sensibles. Mais tous ceux qui ont eu des responsabilités industrielles savent qu'il faut assurer une continuité.

Notre programme d'intercepteurs tient compte des données que j'ai analysées. La loi du 19 août 1950, dite « plan quinquennal », avait déjà fait cette synthèse. Mais les données sont mouvantes: la hausse des prix, la poursuite de la guerre en Indochine ont dressé un obstacle financier; la technique a progressé et nous conduit à construire des avions beaucoup plus onéreux.

Je souligne en passant un autre point qui est maintenant à l'honneur de nos usines nationales. Oh! ne croyez pas que je pense que tout est parfait! Par profession, il m'arrive de demander assez souvent communication des bilans, des comptes de profits et pertes, des comptes d'exploitation, le détail des frais généraux: c'est presque mon violon d'Ingres.

Mais je dois dire cependant que les progrès accomplis sont tels que dans l'état des négociations sur les achats *off shore* de matériel aéronautique — et M. le ministre de la défense nationale pourra le confirmer — il n'est pas question d'obstacles provenant des prix français. Je puis même dire que si les achats *off shore* en matière d'aéronautique sont dans une très bonne voie, c'est précisément parce que, pour des types de qualité dont j'ai parlé, les prix de revient sont jugés particulièrement intéressants.

Evidemment, on peut épiloguer sur les causes de ces prix, mais le fait n'en mérite pas moins d'être cité pour une industrie où la surveillance des prix de revient, la vérification du montant des marchés sont extrêmement difficiles, si bien que le ministre est tous les jours aux prises avec un drame de concience, lorsqu'on lui soumet des marchés qui représentent de sommes énormes et se demande quel est le véritable prix.

Je rappelle cependant que ce n'est pas tant le taux horaire qui compte, que le nombre d'heures demandées. Il faut dire

les choses telles qu'elles sont: c'est une question d'offre et de demande. Le constructeur demande un nombre d'heures déterminé pour fabriquer tel objet. Il appartient aux services techniques du ministère de l'air de répondre en fixant le nombre d'heures qui lui paraît juste. C'est ensuite à la commission de vérification des marchés, composée d'hommes compétents et sérieux, de faire le point et d'arrêter définitivement le nombre d'heures pour la réalisation des marchés.

Mais, quelles que soient les difficultés auxquelles donne lieu la vérification des prix de ces marchés, il est, malgré tout, certain que, même si les prix de revient étaient susceptibles d'être encore réduits, on ne peut pas dire que dans la situation présente nos prix de revient sont trop élevés. Je vous ai indiqué dans quelles conditions les achats *off shore* pourraient ainsi intéresser nos fabrications.

J'ai dit que notre programme d'intercepteurs était valable. Mon désir est qu'on ne pense pas que nos appareils sont tous excellents et qu'ils arriveront tous au moment voulu. Mais je vous demande de nous aider à avoir en permanence d'abord une certaine quantité d'avions, même si leur valeur est parfois discutable et, chaque fois que nous pouvons faire l'impasse — de même que nous avons fait une impasse sur les crédits *off shore* qui, elle est beaucoup plus dangereuse — d'avoir le courage de faire l'impasse sur les matériels.

Je crois pouvoir vous rassurer en vous disant que mon tempérament est plutôt, en effet, de faire les impasses.

J'ai parlé des travaux concernant les réparations et l'entretien.

J'espère avoir fourni à l'Assemblée les renseignements qui pouvaient lui être utiles; mais il est bien entendu que mes services restent à la disposition de MM. les rapporteurs pour examiner les choses en détail s'il était nécessaire.

J'attire l'attention de l'Assemblée — et singulièrement celle de MM. les rapporteurs de la commission de la défense nationale — sur le point connexe de savoir si les travaux entrepris dans les ateliers industriels de l'air sont vraiment vérifiés et contrôlables au point de vue financier.

Je me suis moi-même rendu dans certains de ces ateliers de l'air, en particulier en Afrique du Nord et j'ai fait des constatations, que pourrait faire toute commission qui se rendrait sur place avec moi, et je vous y invite: les comptabilités industrielles sont excellentes mais d'abord, elle ne sont pas assez comparables entre elles, ensuite elles ne sont pas centralisées comme elles devraient l'être, quant à leurs résultats généraux, à la direction technique d'Afrique du Nord; enfin — et c'est le comptable qui parle — elles sont trop excellentes.

J'ai l'intention, si la commission des finances en est d'accord et quitte à ce qu'il en coûte quelque argent — mais certains placements sont bons — de prier un expert comptable qualifié de bien vouloir venir examiner la question avec moi dans l'intention, d'abord d'uniformiser; ensuite de simplifier, car les ateliers ne sont pas des usines de comptabilité — elles doivent être des usines de réparations et d'entretien — enfin, de parvenir par un compte général des pertes et profits et d'exploitation, à centraliser tous les renseignements et tous les résultats entre les mains de la direction responsable en Afrique du Nord.

Mesdames, messieurs, nous aurons, au cours de ce débat, à répondre à diverses questions. Je le ferai avec plaisir lors de la discussion des chapitres et des articles.

J'aurai l'occasion, en particulier, de vous entretenir de certains appareils qui ont déjà fait beaucoup parler d'eux: le Bretagne, le Latécoère et l'Armagnac.

Vous vous souviendrez qu'il y a quelques mois, dans cette enceinte, j'avais, en présence de votre commission des finances toujours sévère, défendu ma modeste pitance. Je vous avais demandé de continuer à m'accorder les avances du Trésor afin d'assurer la mise en service des appareils du genre Bretagne, Armagnac et Latécoère, dont hélas ! les péripéties ont été nombreuses et dont il est peut-être salutaire de ne pas trop faire le bilan financier.

Je vous avais dit en tout cas que je ne pouvais pas accepter sans votre accord et sous votre responsabilité de mettre à la ferraille ce matériel qui a coûté très cher aux contribuables français et qui est comme un bâtiment dont il manque seulement les tuiles. Vous m'avez accordé les tuiles l'année dernière. Cette année il manque la cheminée.

En ce qui concerne l'Armagnac, je puis vous dire que, sur huit appareils, il y en aura sept qui, étant donné les conditions actuelles, peuvent, en toute sécurité, être considérés comme devant être terminés au 31 décembre. Ce serait par conséquent une mauvaise opération, soit à l'égard des travailleurs qui en continuent la fabrication, soit à l'égard de leur mise en service, que de ne pas mener leur construction à bonne fin.

J'ajoute — j'aurai sans doute l'occasion de le répéter au cours de cette discussion — que j'ai l'intention de former avec ces appareils un groupe militaire de transport dont nous manquons et qui peut être très utile, en particulier en ce qui concerne l'Indochine.

Je veux dire — c'est tout à l'honneur encore de nos ingénieurs et de nos ouvriers d'usine — que les trois types d'appareils — Bretagne, Latécoère et Armagnac — sont maintenant, je le crois, définitivement revalorisés.

En effet, en ce qui concerne le Bretagne, cet appareil a déjà fait deux voyages aux Indes sans aucune espèce de difficulté après remise au point. J'essaierai moi-même la semaine prochaine le Bretagne avec deux moteurs à réaction Nene.

En ce qui concerne le Latécoère, vous devez vous souvenir que, hélas! les deux premiers appareils sont allés au sol à leur premier vol, qu'après leur remise au point très difficile, dont le mérite revient, non pas à moi mais à ceux qui travaillent sous mes ordres, on peut, je crois, le considérer comme au point puisqu'il a fait sans tapage inutile deux voyages aller et retour en Indochine.

En ce qui concerne l'Armagnac, cet appareil a déjà fait deux ou trois voyages à Dakar. On peut dire, sans crainte de se tromper — je ne parle pas de la question financière, mais de la technique — que c'est l'un des avions de transport les meilleurs du monde. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je ne veux faire aucune déclaration qui puisse blesser qui que ce soit, mais, au contraire, essayer d'avancer la collaboration que j'espère obtenir et qui doit être fructueuse, entre tous, même lorsque l'accord n'est pas réalisé quant à certains moyens. Mais il faudrait peut-être que des compagnies de transport bénéficiant d'avantages, acceptent aussi de supporter des inconvénients et comprennent que, dans le travail difficile et parfois douloureux de mise au point des appareils, chacun doit prendre sa part, non seulement celui qui a la responsabilité de la fabrication, mais aussi celui qui, dans l'intérêt national, a le devoir d'apporter son aide.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, d'avoir retenu trop longtemps votre attention, mais je tenais à faire le point entre l'optimisme béat et le pessimisme stérilisant, qui seraient deux attitudes aussi inadmissibles l'une que l'autre de ma part. Je serai satisfait si j'y suis parvenu.

Quelle que soit, en tout cas, la structure des organismes militaires de demain, je sais bien — ce n'est pas une flagornerie, ce n'est pas mon genre — que tous ensemble, dans une même foi, en équipe solide et compréhensive, nous nous attacherons à faire en sorte que l'aéronautique française soit et demeure la première en Europe continentale, comme elle fut hier la première dans le monde. C'est là une place, en l'état actuel des affaires internationales, que nous devons obtenir et qui ne tient qu'à notre courage, à notre conscience et à l'aide réciproque que nous saurons nous donner.

Cela nécessite de ma part courage et modestie, de votre part le maintien de l'aide amicale que je n'ai jamais cessé de trouver auprès de vous et qui fut toujours et qui, je l'espère, sera demain encore mon meilleur réconfort et mon meilleur appui. (*Applaudissements à droite, à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres de l'état A concernant la section Air.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A (*suite*)

Section Air.

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Soldes et indemnités des officiers, 7.317.561.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1005.

(*Le chapitre* 1005, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1015. — Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et F. F. A., 25.136.840.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mes chers collègues, j'ai dû au cours de la discussion du douzième provisoire me faire le défenseur des F. F. A. Je ne suis pas plus féministe que quiconque d'entre vous, mais je me suis permis de rappeler un certain nombre de points.

J'ai signalé, en premier lieu, un déficit sur les effectifs budgétaires de 1952, déficit qui, compte tenu de nos engagements pris à Lisbonne, est actuellement de 5.787 sous-officiers. En raison du fait que le personnel du contingent ne peut servir en Indochine, nous devons y envoyer des sous-officiers qui font le travail d'hommes de troupe et je m'aperçois, chaque fois que je me rends dans les bases, qu'il y a des unités non encadrées, ce qui est un scandale.

Je me permets d'employer ce terme de « scandale » parce qu'il n'est pas possible de réaliser, à la fois sur le plan moral et sur le plan matériel, les conditions nécessaires — je pense, en particulier, à l'instruction — tant que les sous-officiers ne sont pas en nombre convenable.

On peut épiloguer à perte de vue sur le point de savoir s'il est utile ou non d'employer des femmes dans l'armée. Lorsqu'on a eu l'occasion de vivre au sein de l'armée de la libération et de l'armée d'Afrique, en particulier, on sait par expérience les services qui ont été rendus par des femmes comme sténodactylographes, comme secrétaires, comme téléphonistes, comme télétypistes, parfois même comme chauffeurs. Nous connaissons même certain pays, l'U. R. S. S., où il existe des unités entières de pilotes féminines.

Je constate avec quelque surprise que l'on va précisément supprimer le personnel féminin qui devrait être employé comme sténodactylographes. Je pense que la commission des finances a une raison particulière de ne pas désirer que ces femmes travaillent comme sténodactylographes, ce qui semble pourtant être leur vocation principale.

Je me permets d'insister auprès de la commission des finances pour que nous puissions compléter nos effectifs et pour que l'on accepte de laisser intacts les crédits qui avaient été prévus, de même je demanderai dans le même ordre d'idée, que me soient accordés les crédits demandés pour loger ce personnel dans des conditions convenables à tous points de vue. Je pense à l'Indochine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* L'abattement que la commission des finances a opéré, au chapitre 1015, sur le crédit de l'article concernant les salaires et indemnités du personnel féminin de l'armée de l'air, dont le volume est de 870 millions de francs, n'est que de 50 millions.

Ainsi que le disait très justement M. le secrétaire d'Etat à l'air, il y a quelques instants, on peut controverser sur le principe de l'emploi des femmes dans l'armée, mais votre Assemblée s'est prononcée et il ne s'agit pas de remettre ce principe en cause.

Il s'agit simplement de limiter l'utilisation des femmes dans des spécialités où il a été reconnu qu'elles excellaient et où le rendement féminin paraît supérieur au rendement masculin: les transmissions, la D. A. T. — certains appareils de détection sont d'un maniement très compliqué — la mécanographie et, naturellement, le service de santé.

Mais voici ce qu'appréhende votre commission des finances: alors que la loi interdit le recrutement de personnel civil en supplément et la création de nouveaux postes de secrétaires ou de sténodactylographes — création qui n'a qu'un rapport lointain avec l'élévation du potentiel de l'armée — on puisse, par le biais du recrutement des F. F. A. augmenter le nombre des secrétaires — surtout des secrétaires — et des sténodactylographes.

Il me sera objecté qu'on a besoin de ce personnel en Indochine; je l'admets parfaitement. Lorsque ce personnel est l'objet de mutations, celles-ci sont infiniment plus faciles, s'appliquant à un personnel militaire.

Cependant, nous avons voté par voie de douzièmes provisoires les crédits du premier semestre. Par conséquent, la moitié du personnel prévu au titre des secrétaires et sténodactylographes peut être recruté à l'aide des crédits votés. Notre abattement correspond très sensiblement au recrutement de secrétaires et de sténodactylographes, et à ces deux seules catégories, pour les six derniers mois de l'année.

Je demande à l'Assemblée de suivre sa commission des finances.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. A mon grand regret, je dois m'opposer au rapporteur de la commission des finances, car je dois faire bien comprendre à l'Assemblée ce que signifierait l'adoption de l'amendement de cette commission.

A l'heure actuelle, tout le monde le sait, il manque à l'armée à l'air, comme d'ailleurs à l'armée de terre, plusieurs milliers de sous-officiers. Si vous refusez de nous donner les crédits que nous vous avons demandés, cela voudra dire que nous serons obligés de maintenir dans des emplois de bureau des hommes qui nous sont absolument nécessaires ailleurs.

M. Pierre Métayer. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. Voilà le seul objet de notre demande. Réduire le crédit de 50 millions de francs, cela signifie que plusieurs centaines d'unités devront être maintenues dans des emplois qui ne sont pas les meilleurs pour elles, étant donné notre déficit actuel.

J'insiste donc de la façon la plus pressante pour que l'Assemblée maintienne les crédits demandés.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission de la défense nationale avait réservé son jugement sur l'amendement de la commission des finances jusqu'à cette séance où les explications du Gouvernement nous ont été données.

Nous pensons que l'utilisation par l'armée de l'air d'effectifs féminins importants peut, en effet, résoudre en grande partie le problème des cadres posé non seulement dans l'armée de l'air, mais dans l'ensemble de l'armée française.

Sous ce rapport, l'armée de l'air pourrait suivre l'exemple de sa voisine d'outre-Manche. On sait en effet qu'en Grande-Bretagne, la R. A. F. a utilisé à très gros effectif le personnel féminin dans les meilleures conditions...

M. le ministre de la défense nationale. Et elle l'utilise encore.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* ...et elle continue de l'utiliser, précise, très justement M. le ministre de la défense nationale. Cette politique ayant donné les meilleurs résultats non seulement outre-Manche, mais également en France et surtout en Extrême-Orient, et puisqu'elle offre le moyen de résoudre, fût-ce partiellement, le problème des cadres, il n'y a pas intérêt à refuser au Gouvernement le crédit qu'il nous demande.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Je demande à M. le ministre de la défense nationale s'il est à même de répondre à la préoccupation de la commission des finances qui a inspiré cet abattement de crédits.

La législation en vigueur interdit la création de nouveaux emplois civils. De ce fait, les services sont obligés de ne pas prendre leurs aises et là où ils aimeraient avoir deux postes de secrétaire de n'en avoir qu'un, là où ils aimeraient avoir trois sténodactylographes de n'en avoir que deux.

Nous estimons que dans un moment où nous sommes obligés d'imposer le contribuable d'une façon aussi sévère, la commission des finances est tenue de veiller à ce que ne se créent pas de nouvelles hémorragies dans les ressources nationales.

Nous voulons que l'on ne puisse pas, par le biais du recrutement de personnel militaire féminin, tourner des interdictions de créations d'emplois, sans aucun rapport, celles-là, avec les besoins de l'armée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je tiens à donner à M. Guy La Chambre l'assurance qu'il me demande.

Ce n'est pas pour cet objet que nous souhaitons avoir ces crédits.

En vertu des tableaux d'effectifs votés avec ce budget, nous sommes autorisés à avoir un certain nombre de sous-officiers. Les difficultés de recrutement sont telles que nous risquons, nous le savons, de manquer de plusieurs milliers de sous-officiers à la fin de cette année.

Notre problème est donc de les remplacer et, en tout cas, d'utiliser ceux que nous possédons dans les meilleures conditions possibles.

Je le répète: notre préoccupation se place sur un tout autre plan que celui qui avait inspiré l'abattement de la commission des finances, que d'ailleurs je peux comprendre mais qui ne visait pas précisément ce que nous voulons faire.

Si vous refusez notre proposition, cela signifiera simplement que nous serons obligés de maintenir dans leur emploi actuel des hommes qui pourraient être utilisés d'une façon beaucoup plus rationnelle dans les unités.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Il suffit de passer dans une base, monsieur le ministre, pour s'en rendre compte.

M. le ministre de la défense nationale. Je suis sûr, d'ailleurs que nous pourrions amener la commission des finances à vérifier, comme nous, que c'est là une très mauvaise utilisation du personnel, qu'il s'agisse d'ailleurs du personnel du contingent ou du personnel professionnel.

C'est pourquoi je demande à la commission des finances, mieux éclairée, de ne pas s'opposer à la demande du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* En raison de l'insistance de M. le ministre de la défense nationale et devant la garantie formelle qu'il fournit à la commission que cette mesure ne sera pas l'occasion d'une inflation d'effectifs du personnel secrétaire et sténodactylographe, la commission accepte la reprise du chiffre du Gouvernement.

M. le ministre de la défense nationale. Je vous en remercie vivement, monsieur le rapporteur.

M. le président. La commission accepte, sur la demande du Gouvernement la reprise du chiffre de celui-ci.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1015, au chiffre de 25.186.840.000 francs.

(*Le chapitre* 1015, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1025. — Soldes des militaires dans une position autre que l'activité ou en congé pour maladie, 413.975.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1035. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, auxiliaires et contractuels, 889.317.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers, 2.094.451.000 francs. »

M. Bartolini a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet de demander, non pas à M. le secrétaire d'Etat à à l'air, mais bien à M. le ministre de la défense nationale, l'application du décret du 22 mai 1951, fixant la parité des salaires des travailleurs de l'Etat avec ceux de la métallurgie parisienne.

Depuis le mois de septembre 1951, les salaires des travailleurs de l'Etat n'ont pas été augmentés, alors que ceux des travailleurs de la région parisienne ont été revalorisés.

La commission paritaire locale du travail de Paris, qui s'est réunie à plusieurs reprises sous la présidence de l'ingénieur général, directeur du laboratoire central de l'artillerie navale, constate en effet une augmentation assez importante des salaires dans la région parisienne, par rapport aux salaires des travailleurs de l'Etat.

C'est ainsi que, dans le procès-verbal de cette commission, on peut lire:

« Les enquêtes faites dans vingt usines de la région parisienne, sur un effectif total de 38.525 ouvriers, permettent les comparaisons suivantes valables au mois de novembre 1951... »

Et l'on constate, par exemple, que pour la première catégorie, en ce qui concerne les travailleurs de la région parisienne, les salaires sont fixés à 126,10 francs, alors que les travailleurs-marine (Paris), touchent 119,55 francs, soit un écart de 6 p. 100.

Pour la cinquième catégorie Paris, les salaires sont fixés à 183,50 francs net et, pour les travailleurs-marine (Paris), à 164,10 francs, soit un écart de 12 p. 100.

Pour la septième catégorie Paris, les salaires sont fixés à 229,20 francs et, pour les travailleurs-marine (Paris), à 201,60 francs, soit un écart de 14 p. 100.

Dans ce procès-verbal, on peut lire également:

« La comparaison avec les salaires-marine permet de constater que ceux-ci sont inférieurs, par rapport à ceux de l'industrie privée, en décembre 1951.

« Il faut noter que, dans quelques usines visitées, les salaires qui ont servi de base de comparaison ont subi, depuis décembre, de nouvelles augmentations, ce qui accroît encore l'écart qui existait alors.

« Il faut noter également que les salaires-marine sont ceux de Paris, c'est-à-dire qu'ils comprennent une prime de 16 p. 100, ce qui augmente encore la différence avec la province où la prime n'est que de 10 p. 100. »

Ainsi, nous enregistrons qu'une commission officielle a constaté que le retard des salaires des travailleurs de l'Etat sur les salaires de la région parisienne était important. Logiquement, le ministre de la défense nationale doit augmenter les salaires des travailleurs de l'Etat.

D'ailleurs, j'ai reçu une lettre de M. le secrétaire d'Etat à la marine qui constate également — bien que nous ne soyons pas complètement d'accord sur les chiffres — que les salaires de la région parisienne ont augmenté assez sérieusement comparativement aux salaires des travailleurs de l'Etat.

Je lis dans cette lettre de M. Gavini:

« C'est ainsi que des enquêtes ont été menées par la commission paritaire de la marine. Au vu de ses résultats et des documents fournis par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques, il apparaît que les salaires des ouvriers professionnels des entreprises métallurgiques de la région parisienne auraient augmenté, depuis le 15 septembre, de 6 à 8 p. 100.

« J'ai signalé le fait au ministère de la défense nationale afin de vérifier, le cas échéant, que ces renseignements concordent bien avec ceux dont peut disposer le ministère des finances qui est appelé, en définitive, à donner son accord à toute augmentation de salaire. »

Il est certain que c'est l'administration des finances qui, en définitive, donne les crédits indispensables à celle de la défense nationale pour augmenter les salaires des travailleurs de l'Etat. Mais je souligne, en passant, que l'administration des finances aussi bien que celle de la défense nationale sont tenues d'appliquer les lois et les décrets.

Ce que je demande, avec toutes les organisations syndicales, c'est que vous appliquiez un décret qui a été pris, je le répète, le 22 mai 1951.

Même si nous tenons compte des chiffres cités par le secrétaire d'Etat à la marine, soit une augmentation de 6 à 8 p. 100, vous êtes tenus, d'après le décret, pris en application de la loi, si vous voulez respecter votre propre légalité, d'augmenter les salaires des travailleurs de l'Etat.

Monsieur Pleven, ministre de la défense nationale, je vous demande, sur cette question, de me donner franchement votre avis.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Bartolini, vous savez que cette question est très sérieusement étudiée conjointement par le ministère des finances et le ministère de la défense nationale et qu'un accord doit intervenir entre ces deux ministères. Je ne puis donc vous donner aujourd'hui une réponse complète.

M. le président. M. Bartolini, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Bartolini. Je le maintiens, car j'estime que sur le principe nous devons tous être d'accord. C'est d'ailleurs la loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bartolini.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1045, au nouveau chiffre de 2.094.450.000 francs, résultant de l'amendement de M. Bartolini.

(*Le chapitre* 1045, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 6.812.247.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3015. — Chauffage, éclairage, eau, 1.085.565.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3035. — Habillement, campement, couchage, entretien, 1.557.809.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3045. — Frais de déplacement et de transport de personnel, 3.179.582.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3055. — Frais de transport de matériel, 2.433.729.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Logement, cantonnement, loyers, 300.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3075. — Instruction, écoles, recrutement, préparation militaire, 681.338.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. La commission des finances a opéré un abattement de l'ordre de 2.300.000 francs au titre de l'instruction, pour limiter l'ensemble des revues et des matériels nécessaires.

Je comprends parfaitement les préoccupations de la commission des finances et je suis prêt à faire un geste de conciliation, bien que les prix des revues soient actuellement très élevés. Nous avons, en particulier, des catalogues mnémotechniques sur les instructions américaines et anglaises concernant les matériels divers. Cependant, un membre du Gouvernement doit, pour le moins, tenir compte de la politique de baisse prêchée par son chef.

Dans ces conditions, puis-je demander à la commission des finances d'accepter que mon geste se limite à l'acceptation de la moitié de la diminution qu'elle a proposée ?

Je lui demande de se contenter d'un abattement de l'ordre de 1.500.000 francs. En effet, un abattement de 2.300.000 francs serait excessif.

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission des finances.* La commission des finances accepte la proposition du Gouvernement.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la commission des finances accepte que son abattement au crédit du chapitre 3075 soit limité à 1.500.000 francs.

M. Métayer a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. La réduction indicative de 1.000 francs que je propose a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement, et particulièrement de M. le ministre de la défense nationale, sur la nécessité d'intensifier l'admission dans l'armée de l'air des citoyens des départements et des territoires d'outre-mer.

La croissance continue de l'armée de l'air, amorcée cette année et qui se poursuivra jusqu'à l'achèvement du plan d'extension des forces aériennes, ne pourra être réalisée en personnel sans nuire au recrutement des autres armées, si nous ne faisons pas appel à toutes les ressources disponibles. Or nous avons remarqué que l'on n'appelait les citoyens des territoires d'outre-mer que dans l'armée de terre.

Il faut éviter de les cantonner ainsi dans les forces terrestres; il est opportun d'admettre dans l'armée de l'air, pour des tâches convenables, un nombre croissant de citoyens des départements d'outre-mer.

Cela aurait l'avantage, d'abord, de soulager la charge de la métropole, ensuite d'associer plus étroitement encore à la défense toutes les énergies de l'Union française.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je réponds à M. Métayer qu'il a été tenu compte de cette notion. Il en sera toutefois tenu compte encore davantage à la suite de son observation.

Cependant il convient de considérer que nous ne tenons pas à avoir un nombreux personnel d'outre-mer dans le contingent parce que, bien souvent, les jeunes recrues qui nous sont envoyées ne possèdent pas l'instruction ou la spécialisation qui nous sont nécessaires.

Bien entendu, chaque fois qu'il s'agit d'engagés voulant suivre des cours d'écoles ou autres, nous les prenons avec un très grand plaisir et nous sommes prêts à en accepter le plus possible, surtout s'ils sont mécaniciens.

Je signale en passant à M. Métayer que nous avons déjà des élèves d'outre-mer dans toutes nos écoles. Nous avons même des cours de pilotes vietnamiens en Indochine.

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Les explications de M. le secrétaire d'Etat à l'air et sa promesse d'intensifier encore le recrutement me déterminent à retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

La commission ayant accepté de réduire à 1.500.000 francs l'abattement de 2.300.000 francs qu'elle avait pratiqué sur le crédit du chapitre 3075, je mets ce chapitre aux voix au chiffre nouveau de 682.138.000 francs.

(*Le chapitre 3075, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3085. — Convocation des réserves. — Soldes et entretien, 383.424.000 francs. »

La parole est à M. Bouret, rapporteur pour avis.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, le chapitre 3085 est relatif à la politique des réserves de l'armée de l'air. Au nom de la commission de la défense nationale, je me permets d'attirer votre attention sur cette importante question.

L'effort, très remarquable d'ailleurs, qui a été accompli au cours du dernier exercice par M. le secrétaire d'Etat à l'air et son prédécesseur — une politique suivie a été déterminée en ce domaine — nous a conduits simplement à entraîner, pendant l'année 1951, à peu près 3.300 réservistes dont seulement 165 membres du personnel navigant et 488 spécialistes qui ont effectué des périodes.

En raison du coût très élevé de l'instruction du personnel de réserve et de la possibilité qui existe, notamment par le moyen de la réserve active, de maintenir ce personnel en condition, nous pensons que l'intérêt serait grand d'intensifier encore l'effort qui a été accompli pendant les derniers mois.

Tout à l'heure, j'évoquais l'exemple de nos voisins britanniques, de la Royal Air Force. Je crois cet exemple valable, car nous sommes qualifiés pour penser que cette arme a donné, pendant les années de guerre, qui furent si sombres pour ceux qui étaient en France, l'exemple de son efficacité dans les secours qu'elle nous a apportés.

C'est ainsi que, dans la Royal Air Force, pendant la seule année dernière, plus de 7.000 réservistes ont effectué un entraînement. Actuellement en Grande-Bretagne, 20 escadrons aériens sont composés uniquement de personnel de réserve.

Il importe d'associer la nation toute entière à l'intérêt que le pays porte actuellement à son armée de l'air.

L'instruction du personnel navigant de l'aviation est très coûteuse; celle du personnel technique des radars et des télécommunications ne l'est pas moins. Il nous paraît donc de bonne politique d'intensifier encore, par rapport à ce qui a été fait précédemment, la politique de l'armée de l'air en ce qui concerne les réserves.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je réponds à M. Bouret, en le remerciant d'attirer notre attention sur la question, que le fonctionnement des C. E. R. O. a été mis en train dans le courant de 1951, que, par conséquent, nous avons eu à résoudre des problèmes administratifs de livraison de matériel, de règlement, de fonctionnement, et que nous sommes cependant obligés de prendre des précautions.

Il est certain que tous les réservistes de l'armée de l'air, notamment les officiers et les sous-officiers qui s'étaient sentis complètement abandonnés depuis la libération et avaient l'impression qu'il n'y avait plus d'armée de l'air, viennent avec une grande foi et un entier dévouement aussi bien dans les centres de réserve active que dans les centres de réserve.

Je sais tout l'intérêt qui doit s'attacher à l'instruction des réserves. Il n'est pas d'inauguration de C. E. R. O. — il en a déjà été installé huit et trois ou quatre nouveaux centres vont l'être cette année — à laquelle je n'assiste. J'assisterai lundi à celle du C. E. R. O. de Lille.

Je puis déjà indiquer à l'Assemblée que, au titre de la réserve active, 2.750 réservistes ont été instruits dans le courant de l'année 1951, que l'on a instruit 3.299 pilotes, navigants ou mécaniciens, au titre des réserves, et que, de surcroît, le nombre des adhérents des C.E.R.O. augmente sans cesse.

Par conséquent, la commission de la défense nationale peut être certaine que le secrétariat d'Etat à l'air se préoccupe de pousser cette instruction, d'autant plus que, nous ne saurions l'oublier, dans l'ensemble du personnel de l'armée de l'air qui serait nécessaire au cas d'hostilités, le personnel des réserves représente à peu près 50 p. 100 de l'effectif général, bien que cette arme soit presque une arme de métier, du fait des spécialités.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 3085, au chiffre de 383.424.000 francs.

(*Le chapitre 3085, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3095. — Entretien et réparation des divers matériels assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 4.669.121.000 francs. »

M. Métayer a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Mon amendement s'adresse surtout à M. le ministre de la défense nationale, car je ne doute pas qu'il va rencontrer l'opposition de M. le secrétaire d'Etat à l'air.

Cet amendement a en effet pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de procéder le plus souvent possible à la fusion des services homologues qui se trouvent dans les trois secrétariats d'Etat. Généralement, défendant leurs services, les secrétaires d'Etat à l'air, à la guerre et à la marine montrent une vigilance particulière. Nous en avons encore vu un exemple ce matin lorsqu'il s'est agi de la gendarmerie.

Pourtant, on réaliserait certainement des économies si l'on créait un service unique pour l'ensemble des matériels roulants des armées. Il est anormal que chaque armée dispose d'un service d'entretien du matériel automobile, comme il est anormal que l'entretien de l'armement — à l'exception de l'armement de bord — ne soit pas confié à un service unique.

Je demande simplement que cette question soit étudiée.

M. le ministre de la défense nationale. J'accepte bien volontiers d'étudier le problème qui vient d'être soulevé par M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Je vous remercie et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Comme j'ai la charge de faire respecter le règlement et l'organisation du débat, je dois informer les commission, qui ont déjà obtenu ce matin une heure supplémentaire de temps de parole, qu'elles ne disposent plus que de vingt-sept minutes pour l'ensemble du budget.

Cette observation vaut non seulement pour moi, mais surtout pour mon collègue qui présidera la séance de ce soir et qui sera peut-être obligé de faire jouer le couperet.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3095?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 4.669.121.000 francs

(*Le chapitre 3095, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3105. — Réparation du matériel aérien et fournitures de rechange assurées par la direction technique et industrielle (ancien programme). » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 3115. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme), 6.330 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je me suis efforcé, tout à l'heure, de présenter des explications qui, je l'espère, ont retenu votre attention et que vous avez approuvées, concernant les réparations de matériel dans les ateliers de réparations de l'armée de l'air.

La commission des finances, suivant en cela son rapporteur, a opéré sur le chapitre 3115 un abattement de 10 millions de francs. J'espère qu'après mes explications elle voudra bien rétablir le crédit initial.

M. le président. La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* L'abattement opéré sur ce chapitre par la commission des finances — et qui est d'ailleurs bien modeste au regard de l'importance du crédit — n'a nullement une signification opposée aux explications qui ont été fournies tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat à l'air, et qui, évidemment, sont tout à fait dans la doctrine de la commission.

M. le secrétaire d'Etat à l'air a reconnu que bien que tenant des comptabilités, les ateliers de réparation de l'armée de l'air, dont le développement va croissant chaque année, obtenaient des résultats financiers qui n'étaient absolument pas comparables d'un établissement à l'autre.

Or, la loi du 23 décembre 1946 dispose que la comptabilité qui sera tenue dans de tels établissements devra permettre de dégager, pour chaque établissement, les résultats de l'exploitation industrielle, d'établir les prix de revient et d'aboutir à la présentation d'un bilan annuel.

Si bien que puissent être gérés certains A.I.A., il est à l'heure actuelle impossible de savoir à combien s'établit le coût d'une réparation déterminée. Je crois que cela tient beaucoup à la façon dont est tenue la comptabilité matières.

Certaines matières sont achetées sur les crédits de fonctionnement dont jouissent les établissements; d'autres sont fournies par l'administration centrale, mais selon quels principes sont-elles décomptées aux établissements? Et quand il s'agit de pièces de rechange américaines, quels sont les prix qui sont appliqués? Si bien qu'en définitive on ne voit pas très clair dans la comptabilité de ces ateliers.

Si pour certains vieux A.I.A., comme ceux de Bordeaux ou d'Alger, il n'y a pas grand'chose à dire, il y en a de nouveaux, comme ceux de Casablanca ou de Blida, sur lesquels la commission des finances ne peut pas porter de jugement.

Deuxième argument: il est apparu à la commission des finances, et singulièrement au rapporteur du budget de la marine de guerre, notre collègue M. Joannès Dupraz au nom duquel je formule ces observations, qu'il était véritablement paradoxal, à une époque où l'on cherche à intégrer le plus possible les organismes de défense nationale, de voir que les avions de l'aéronavale étaient réparés dans les ateliers spéciaux de la marine en Afrique du Nord, et que les A.I.A. ne prenaient en réparation du matériel de l'aéronavale que lorsqu'il appartenait à un type d'avion commun.

Nous voulons à cet égard qu'une intégration se produise entre les ateliers de la marine et ceux de l'air puisque les uns et les autres travaillent pour la défense nationale.

Enfin, j'indiquais tout à l'heure combien le volume du crédit était en accroissement cette année. L'année dernière les autorisations de programme accordées pour ces grosses réparations se montaient à 2.950 millions. Cette année, on nous demande 6.255 millions, soit 3 milliards 305 millions de plus. C'est plus que le doublement du crédit.

Le crédit de payement accordé l'année dernière était de 3 milliards et demi. On nous demande cette année 6.340 millions. La commission des finances a fait preuve d'un esprit de compréhension à l'endroit de ces demandes croissantes. Sur ce point cependant, elle a conscience que ce n'est pas parce qu'on réparera quelques pièces de moins, que le potentiel de l'armée de l'air sera en cause. Je demande donc au Gouvernement de ne pas insister et d'admettre le chiffre de la commission qui ne se traduira que par un abattement de 10 millions sur les 6.340 millions demandés

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je suis obligé de me défendre, car je me trouve en présence d'un ministère public particulièrement sévère. (*Sourires.*)

Je me permets de faire remarquer à la commission que, au départ, j'avais présenté une demande budgétaire générale qui était de l'ordre de 304 milliards; aujourd'hui, nous en sommes à 245 milliards.

J'ai eu d'abord à affronter un premier ministère public, le ministère des finances; puis un second, le ministère de la défense nationale, enfin un troisième, la commission des finances. Je finirai par être nu comme un ver! (*Sourires.*)

Comme je pense que le temps est de l'argent, je propose, encore une fois, à la commission, pour lui montrer que je suis dans de bonnes dispositions, d'accepter de ramener à 5 millions la réduction qu'elle a opérée. Il faut en effet tenir compte de ce que le matériel roulant a tout de même augmenté. Et si la commission n'acceptait pas, je demanderais à M. le président de bien vouloir consulter l'Assemblée.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* La commission de la défense nationale, d'accord avec la commission des finances, demande au Gouvernement d'accepter l'abattement de 10 millions.

M. le président. La parole est à M. Pineau, rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je tiens d'abord à vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, que vous n'êtes pas visé particulièrement. Mais votre collègue de la guerre nous a indiqué qu'il aurait probablement, lui aussi, besoin d'ateliers de réparation pour son aviation d'observation d'artillerie, aviation qui, malgré vos efforts, a été virée au secrétariat d'Etat à la guerre.

Il nous a tenu ce raisonnement qu'un moteur d'avion léger était plus près d'un moteur de char qu'un moteur d'avion lourd. Dans cet ordre d'idées, nous pourrions aller extrêmement loin et avoir, non seulement pour chaque secrétariat d'Etat, mais pour chaque branche de secrétariat d'Etat un atelier de réparation. La concentration que demande la commission des finances, par un abattement de crédit qui n'a qu'un caractère indicatif, me semble donc tout à fait légitime.

M. le président. Le Gouvernement demande pour le chapitre 3115 le rétablissement du crédit qu'il avait demandé initialement, soit 6.340 millions de francs.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* La commission maintient son abattement et demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3115 au nouveau chiffre de 6.340 millions de francs.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	324
Contre	290

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 3125. — Fonctionnement des unités, formations et établissements de l'armée de l'air, 1.182.767.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3135. — Carburants, 12.372.042.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3145. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 1.593.365.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4005. — Prestations et versements obligatoires, 3 milliards 277.064.000 francs. » (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5005.

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5005. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 111 millions de francs. »

M. Henri Bouret, a présenté, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 113 millions de francs.

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* L'amendement que je présente au nom de la commission de la défense nationale n'aurait pas d'objet si la commission des finances n'avait opéré un abattement sur le crédit de ce chapitre.

Si mes renseignements sont exacts, le crédit prévu au chapitre 5005 s'applique à peu près uniquement à une école d'apprentissage aéronautique qui fonctionne en Afrique du Nord et non pas à une pluralité de subventions dont la commission des finances a cru devoir condamner l'excès. Quand bien même

cela serait, il nous paraît qu'en définitive, s'il existe dans le budget de l'air un chapitre de subventions dont la ventilation n'est pas absolument précise, c'est là une facilité donnée au ministre de l'air pour assouplir quelque peu sa politique dans le domaine où il le juge le plus opportun.

En définitive, si nous ne nous sommes pas arrêtés à cette question de forme, c'est que nous savons bien que, dans le domaine des constructions aéronautiques, où l'on calcule, non plus par millions, mais par dizaines de milliards, le ministre de l'air responsable doit pouvoir agir avec une souplesse bien plus grande encore que celle qui lui est permise dans le cadre de ce chapitre 5005.

C'est la raison pour laquelle il ne nous paraît pas opportun de retenir l'abattement de la commission des finances, réservant nos critiques et notre contrôle d'une manière beaucoup plus approfondie sur le chapitre des constructions.

M. le président. La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* La commission des finances demande à l'Assemblée d'accepter son texte, qui porte réduction de 2 millions sur le crédit demandé par le Gouvernement, pour les deux raisons suivantes:

Il est exact, comme l'a dit M. Bouret, que la majeure partie de ce crédit est destinée à assurer le fonctionnement de l'école professionnelle d'Alger, mais cette école n'a rien de militaire; c'est une école dont le directeur est un civil; elle est dotée de la personnalité civile et elle est destinée — je ne conteste certes pas son utilité — à la formation de main-d'œuvre qualifiée en Afrique du Nord.

La commission des finances estime qu'il existe un département ministériel, celui de l'enseignement technique, qui est naturellement qualifié pour assurer l'apprentissage. J'ai déjà eu l'honneur, comme rapporteur du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, d'exposer à l'Assemblée que, si nous n'y mettions bon ordre, bientôt chaque département ministériel aurait ses écoles d'apprentissage, et l'on se demande pourquoi, dans ces conditions, il y a un département ministériel qui en est spécialement chargé.

Deuxièmement, ces crédits servent également à subventionner un certain nombre d'organismes, école professionnelle de l'air du Cap Matifou, centre d'études supérieures de mécanique des fluides, association française des ingénieurs électriciens de l'aéronautique, etc. Bien qu'il n'y ait pas de dépenses à prévoir cette année pour le salon de l'aéronautique qui était doté l'an dernier d'un crédit de 19.278.000 francs, ces dépenses sont malgré tout en net accroissement. La commission des finances a estimé que du moment qu'un organisme centralisateur, l'O. N. E. R. A., a été créé, celui-ci est plus qualifié que n'importe quel autre organisme pour décider quelles devaient être les associations devant bénéficier de subventions au titre de la recherche. C'est pour cette raison qu'elle vous demande d'adopter son texte.

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Les écoles professionnelles de l'air qui devraient dépendre, d'après M. le rapporteur Guy La Chambre, du ministère chargé de l'enseignement technique, travaillent essentiellement cependant pour le ministère de l'air.

En effet, pour les écoles que je puis connaître, je constate que la plupart des radios de l'aviation, qui donnent satisfaction d'une façon tout à fait remarquable, ont été formés par ces écoles techniques et je sais très bien quelles difficultés elles éprouvent pour les préparer et pour arriver à se procurer le matériel nécessaire.

Tout ce que le ministère de l'air pourra sacrifier pour ces écoles, il le retrouvera plus tard en bons pilotes et en bons radios.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir rétablir le crédit initial de ce chapitre.

Je me permets de rappeler à ceux qui se sont trouvés en Algérie au moment de la libération, dans quelles conditions nous étions, sans aucun personnel de spécialistes.

Or, demain, nous aurons besoin en Afrique du Nord d'ouvriers, de personnels spécialistes et d'ateliers, si petits soient-ils, pour effectuer la réparation et l'entretien du matériel.

La somme que je vous demande de rétablir n'est pas considérable et j'espère que vous me suivrez. Bien entendu, je ne demande pas de scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Je ne demanderai pas non plus un scrutin, mais je veux tout de même dire que la participation la plus logique, pour le fonctionnement de cette école qui est destinée à la formation technique d'ouvriers civils, serait celle du gouvernement général de l'Algérie.

Or, celui-ci ne participe que pour une part très faible et sa subvention qui, en 1948, était de 18 millions de francs, n'est prévue pour 1952 qu'à concurrence de 15 millions de francs.

J'ajoute enfin qu'en l'état actuel des choses, un fort pourcentage des élèves ouvriers de cette école quoique recevant une instruction qui constitue une charge pour l'Etat et qui les destine à l'industrie aéronautique, quittent cette dernière et vont dans l'industrie privée.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée d'adopter le chiffre de la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bouret.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5005, au nouveau chiffre de 113 millions de francs.

(Le chapitre 5005, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6005. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6015. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chap. 8000. — Bases. — Reconstruction, 82 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8001. — Bases. — Reconstruction, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8020. — Service du matériel. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 8021. — Service du matériel. — Reconstruction. » — 730 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 9000. — Bases. — Travaux et installations, 2.881 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9001. — Bases. — Travaux et installations, 21.978.500.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mes chers collègues, nous avons eu l'occasion tout à l'heure d'évoquer la question des F. F. A. en ce qui concerne les soldes.

Au chapitre 9001, la commission des finances a réduit de 150 millions de francs le crédit prévu par le Gouvernement. Ayant réduit les soldes, elle a évidemment réduit aussi les sommes nécessaires au logement du personnel.

Vous serez tous d'accord avec moi pour reconnaître qu'étant donné que ce personnel a été rétabli, il faut le loger et le loger dans des conditions convenables, d'autant plus qu'il s'agit d'un personnel féminin.

Je demande donc à l'Assemblée, sans insister davantage, me reportant aux déclarations que j'ai faites tout à l'heure, de bien vouloir rétablir les 150 millions supprimés par la commission, car je ne pourrais pas recruter du personnel féminin et me contenter uniquement des crédits pour soldes si je n'avais pas la possibilité de le loger.

M. le président. M. Bouret a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant, à ce chapitre, à rétablir les crédits demandés par le Gouvernement, soit: 22.128.500.000 francs.

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Cet amendement ayant trait au casernement du personnel féminin, je ne veux pas reprendre l'argumentation qui a été présentée tout à l'heure, tant par le Gouvernement que par M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

Ce qui a été dit de l'ensemble du problème du personnel féminin reste valable pour celui du casernement, qui en est le corollaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Au nom de la commission des finances, j'insiste très vivement auprès de l'Assemblée pour qu'elle ne rétablisse pas ces 150 millions qui sont destinés à la construction de casernements pour des personnels féminins en Afrique du Nord.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Toulouse, Marrakech, Meknès et Nantes.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Bien des postes, cette année, ne serait-ce que celui des recherches et prototypes, ont subi des amputations qui mettent réellement en cause l'avenir même de nos recherches.

Le sentiment de la commission des finances est que, si utiles que puissent être les casernements réservés au personnel féminin, il y a tout de même une hiérarchie dans les dépenses.

Me tournant vers M. le ministre de la défense nationale, je lui demande de bien vouloir renouveler devant l'Assemblée l'assurance qu'il a donnée, à la commission des finances au cours de son audition du 7 mai dernier.

Il a, en effet, déclaré: « Je suis opposé à la construction de nouveaux casernements, et j'accepte volontiers l'amélioration et notamment l'agrandissement des casernes existantes. »

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je désire bien préciser dans quelles conditions se pose la question du crédit qui fait l'objet de la discussion.

Il est bien évident — tous les orateurs l'ont souligné au cours de la discussion générale — que le développement de notre armée de l'air aussi bien que celui de notre armée de terre sont actuellement liés à un problème de cadres. Et tout le monde hier a reconnu que l'un des facteurs qui influençait le plus le recrutement des cadres était celui du logement.

Il s'agit de donner à l'armée de l'air le moyen, dans quatre ou cinq bases qui ont été énumérées par M. le secrétaire d'Etat à l'air, de procurer des logements à ces nouveaux cadres féminins que nous allons recruter.

Je confirme très volontiers à M. Guy La Chambre ce que j'ai dit devant la sous-commission il y a quelques semaines:

Nous avons complètement et systématiquement écarté de ce budget toute construction de casernes nouvelles, même lorsque cela avait pour conséquences d'entraîner une disposition nouvelle des unités. Nous voulons d'abord que tout ce qui existe sur le territoire soit pleinement utilisé.

Mais il est évident que, s'agissant de bases comme celles de Marrakech ou de Meknès, nous ne pouvons pas installer dans les casernements du personnel masculin, les femmes que nous allons recruter. C'est pourquoi il est indispensable que vous nous accordiez les 150 millions en question.

J'en profite pour bien préciser devant l'Assemblée que les cadres féminins, au recrutement desquels nous procédons actuellement, constituent vraiment des cadres d'élite. C'est ainsi que nous ferons prendre par nos armées l'habitude d'utiliser un personnel qui, en temps de guerre et dans toutes les armées, a fait ses preuves.

C'est pourquoi je demande à mon grand regret à mon ami M. Guy la Chambre de ne pas insister sur l'abattement qu'il défend au nom de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* La commission maintient son abattement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bouret.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Bouret a présenté, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un autre amendement tendant à réduire de un million de francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 9001.

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, j'ai également déposé sur le chapitre 9001 un amendement sensiblement différent de celui qui vient d'être adopté.

La commission de la défense nationale désire, par cet amendement, appeler l'attention du Gouvernement sur la disproportion existant pour l'ensemble du budget entre les crédits affectés au développement de l'infrastructure et ceux affectés aux constructions proprement dites de matériels aéronautiques, spécialement dans l'hypothèse où les commandes *off shore* ne seraient pas obtenues.

M. Monteil, qui avait défendu cet amendement avec beaucoup de force convaincante devant la commission de la défense nationale, avait fait valoir notamment que, dans l'éventualité où les commandes *off shore* seraient mises en échec, sinon totalement tout au moins pour une grande part, le Gouvernement aurait alors l'obligation de présenter aux commissions habilitées une modification de l'équilibre actuellement présenté des programmes de défense.

En effet, la procédure prévue aux articles 8 et suivants de la loi devra alors jouer pleinement et permettre de ralentir les travaux concernant des terrains sur lesquels, en l'absence d'escadrons français, seuls les avions alliés pourraient atterrir.

J'espère que cet amendement aura pour effet de provoquer un complément d'explications de M. le secrétaire d'Etat à l'air, explications que l'étude préalable du projet de budget ne nous a pas permis d'obtenir.

Je pense aussi, mes chers collègues, que cette discussion vous rendra attentifs à la disproportion qui nous est apparue flagrante dans le cas notamment où les commandes *off shore* de matériels ne se verraient pas satisfaites.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mes chers collègues et monsieur le rapporteur pour avis en particulier, je comprends parfaitement que les membres de la commission de la défense nationale, qui étudient les budgets avec soin et par le détail, aient été quelque peu surpris des disproportions de chiffres entre, par exemple, l'infrastructure et la fabrication de matériels.

Je me suis efforcé tout à l'heure d'expliquer à la tribune dans quelles conditions la politique budgétaire suivie avait pu être adoptée, du fait du choix que nous avions obligatoirement à faire sur les commandes *off shore.*

J'ai même précisé que nous aurions incontestablement à refaire le budget et à le présenter à nouveau avec ses modifications devant la commission de la défense nationale, si un mauvais sort voulait que les achats *off shore* ne nous soient pas accordés.

C'est donc bien volontiers que j'enregistre l'observation faite par la commission de la défense nationale et que, pour ma part, je prends l'engagement formel de revenir devant elle pour lui dire dans quelles conditions l'équilibre définitif sera établi, lorsque nous serons fixés sur le montant des achats *off shore.*

M. le président. La parole est à M. André-François Monteil.

M. André-François Monteil. J'enregistre avec satisfaction les paroles de M. le secrétaire d'Etat à l'air.

L'amendement est strictement indicatif, mais son indication est très précise.

Il est bien entendu que, si les achats *off shore* ne nous donnent pas satisfaction d'ici quelques semaines, c'est sur certains chapitres, dont le chapitre 9001, qu'on trouvera le complément nécessaire pour la fabrication d'avions, car il serait anormal que, sur un budget de l'air qui s'élève à 275 milliards de francs, 56.665.500.000 francs soient, cette année, affectés aux travaux et installations des bases, sans préjudice des autres crédits affectés à des bâtiments, à des surfaces couvertes et à des logements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bouret.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9001 au nouveau chiffre de 22.127.500.000 francs résultant des amendements de M. Bouret.

(*Le chapitre* 9001, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté*)

« Chap. 9002. — Bases. — Travaux et installations (infrastructure interalliée), 27.646 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Commissariat. — Travaux et installations. » (Mémoire.)

« Chap. 9021. — Commissariat. — Travaux et installations, 340 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9031. — Constructions aéronautiques. — Travaux et installations. » (Mémoire.)

« Chap. 9040. — Service du matériel. — Travaux et installations, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Service du matériel. — Travaux et installations, 3.642.721.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement (programmes), 10.107.856.000 francs.

« Chap. 9060. — Armement de l'armée de l'air. » (Mémoire.)

« Chap. 9061. — Armement de l'armée de l'air, 852.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Munitions de l'armée de l'air, 1.531.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9071. — Munitions de l'armée de l'air, 4.392.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 1.537.997.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9081. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 3.508 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Matériel d'équipement des bases, 1.096.425.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9091. — Matériel d'équipement des bases, 4.315 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9100. — Télécommunications. — Fabrications, 7.595 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9101. — Télécommunications. — Fabrications, 6.900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Les chapitres 9110 et 9111 sont réservés jusqu'au vote du budget annexe des constructions aéronautiques.

« Chap. 9120. — Matériel de série de l'armée de l'air, 19.570 millions de francs. »

M. Métayer a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'air sur la nécessité urgente de pourvoir largement en hélicoptères les troupes qui se battent en Indochine.

En 1950, le haut commissaire en Indochine a acheté deux appareils, dont les équipages se sont dépensés sans compter. En 1951, quatre appareils ont été achetés aux Etats-Unis par les Etats associés et sont en service. En 1952, sur neuf hélicoptères commandés, trois seulement ont été livrés. Une dizaine de pilotes et de mécaniciens ont été instruits.

Cela représente un effort dérisoire par rapport aux services que rendraient ces appareils s'ils étaient en nombre suffisant. En Corée, leur emploi courant a permis de sauver un blessé grave sur deux, tandis que sans hélicoptère on ne pouvait sauver qu'un blessé grave sur cinq. L'emploi des hélicoptères restreint donc les pertes humaines dans des proportions considérables.

Par ailleurs, ils améliorent le rendement des opérations en donnant une souplesse aux unités qui se trouvent exemptes du souci de transporter et d'évacuer leurs blessés.

Ils améliorent l'exercice du commandement en facilitant le ravitaillement en munitions, en vivres et en médicaments.

Ils permettent, aussi, des économies très importantes par la récupération des parachutes dans les opérations aéroportées. D'après les renseignements qui nous ont été fournis, nous aurions gaspillé pour 175 millions de francs de parachutes en 1947 et 1948, ce qui représente le prix d'achat de 5 hélicoptères légers.

Enfin ils créent une amélioration certaine du moral des combattants lorsque ceux-ci savent qu'ils pourront être évacués en cas de blessure grave. En même temps ils procurent aux familles un grand apaisement.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir envisager d'augmenter la dotation en hélicoptères pour nos combattants d'Indochine.

M. le président. M. Bouret a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de un million de francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 9120.

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, en abordant la discussion de cet amendement nous entrons vraiment au cœur du budget de l'armée de l'air.

Pourquoi avons-nous consacré cette année 275 milliards à ce budget ? Parce que nous pensons qu'au moment où la France consent pour sa défense un effort important, il importe que l'effort effectué pour l'armée terrestre soit assorti d'un effort pour l'armée aérienne, lui permettant de couvrir les unités terrestres et d'intercepter les formations de bombardement qui viendraient attaquer nos arrières.

En définitive, nous désirons évaluer le potentiel exact de l'aviation française à la fin de cette année.

Il nous est assez difficile, à travers les explications qui nous ont été données dans les fascicules budgétaires, d'évaluer le chiffre exact des appareils dont nous disposons.

C'est pourquoi je me permets d'attirer votre attention sur ce que représentent les productions de série de nos usines pendant l'année 1952. Trois appareils, qui seront construits en série, sont déjà en cours de construction: le Vampire V, équipé du réacteur Goblin, importé d'Angleterre; le Vampire 53 Mistral, équipé du réacteur Nene, et le Marcel Dassault 450 Ouragan, équipé également du réacteur Nene.

Le Vampire V, je l'ai déjà dit récemment, est dès maintenant une machine dépassée sur laquelle l'état-major n'aurait pas le droit, éventuellement, d'envoyer nos pilotes se battre. Nous allons cependant continuer, pendant cette année, à en construire 67.

Le Vampire 5, je l'ai déjà dit récemment, est dès maintenant les standings internationaux d'appareils comme le Mig 15 ou le Sabre, permettrait à notre armée de l'air de se battre dans des conditions honorables. Nous en construirons 80 cette année et 168 l'année prochaine.

Enfin, le Marcel Dassault 450, Ouragan, sera construit à raison de 70 unités cette année et de 226 l'année prochaine, cette production devant d'ailleurs se poursuivre pendant l'année 1954, où sera réalisée la fin de la commande avec 54 appareils.

Il est un quatrième appareil dont je veux parler, que vous connaissez bien maintenant, et qui est un dérivé du Marcel Dassault 450; c'est le M. D. 452, Mystère, dont, actuellement, une commande est passée, mais dont, malheureusement, les premiers exemplaires ne commenceront à sortir que l'année prochaine.

Tel est, mesdames, messieurs, le bilan de notre fabrication aéronautique pour les années 1952, 1953 et 1954, telles sont les perspectives qui sont offertes à nos unités et à nos pilotes pour la fin de cette année.

Dès lors, nous avons le droit de nous retourner vers les ministres responsables et leurs états-majors en leur demandant, non plus cette fois du point de vue aéronautique, mais du point de vue de la défense nationale: « Pouvez-vous affirmer que, dans ce budget, l'effort aérien du pays correspond véritablement à l'effort de défense qui a été consenti pour le présent exercice et au cours de l'exercice précédent ? »

Hier, dans son intervention très substantielle, M. le ministre de la défense nationale, se référant d'ailleurs à je ne sais quel barème, pouvait affirmer que les crédits dont bénéficieraient nos forces aériennes atteindraient cette année 36 p. 100 de l'ensemble de son budget.

Pour ma part, lorsque je considère le total des 1.400 milliards de francs que la France consacre à sa défense, je me demande s'il ne faudrait pas réduire considérablement cette proportion qui, en réalité, ne me paraît guère dépasser 20 p. 100.

Quoi qu'il en soit, puisque nos usines, après avoir connu de telles incertitudes financières et même de telles incertitudes techniques, sont aujourd'hui en mesure de produire un matériel valable, puisque les constructeurs affirment eux-mêmes qu'ils sont en mesure d'accélérer les cadences de production — certains d'entre eux, et des plus compétents, m'ont même dit qu'ils pourraient doubler ces cadences dans un délai de quelques semaines si l'ordre leur en était donné par l'état-major — n'avons-nous pas le devoir, nous autres parlementaires français, conscients des impératifs de la défense, de demander au Gouvernement d'accélérer les cadences de fabrication pour ces matériels qui, sans conteste, sont aujourd'hui valables, mais qui, malheureusement, deviendront périmés en 1953, notamment dans le deuxième semestre, et plus encore en 1954.

Lorsque je constate, d'après les indications fournies par le Gouvernement lui-même, qu'on va continuer pendant deux ans à fabriquer des appareils comme l'Ouragan, qui sont aujourd'hui valables comme avions d'appui des troupes au sol, mais qui, incontestablement, en 1954, seront dépassés, et ce alors que le même constructeur dispose déjà d'un dérivé de cet Ouragan, le Mystère, dont les performances sont incomparablement supérieures et dont nos alliés reconnaissent eux-mêmes qu'il atteint les standings internationaux, je pense qu'une fois de plus, dans ce pays, on a sacrifié des impératifs militaires aux impératifs industriels.

C'est parce que votre commission de la défense nationale, par sa fonction, par son origine, par ses préoccupations quotidiennes, est consciente des impératifs de la défense qu'elle demande au Gouvernement, non seulement dans le cas où les commandes *off shore* ne seraient pas réalisées, mais même dans le cadre qui nous est défini actuellement avec précision, de revoir l'étalement de ces fabrications.

J'ai lu, d'ailleurs, dans le rapport de M. Guy La Chambre, présenté au nom de la commission des finances, que celle-ci avait elle-même fait siennes les préoccupations qui se sont fait jour au sein de la commission de défense nationale.

Si vraiment nous sommes pressés, comme l'ont dit les chefs les plus éminents de notre armée, construisons donc vite du matériel valable, puisque nous en avons la possibilité. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. En ce qui concerne les hélicoptères et les parachutes, mon ami M. Métayer sait parfaitement qu'en principe ces matériels ne sont pas employés par l'armée de l'air. Ceci est de la compétence du ministère de la guerre. Toutefois, je comprends parfaitement qu'il m'ait adressé son observation, le département de l'air devant être, éventuellement, le fournisseur d'hélicoptères au département de la guerre.

La question m'a si peu échappé — M. le ministre de la défense nationale ne me démentira pas — que j'ai déclaré, il y a longtemps, et déjà comme président de la commission de la défense nationale, que l'hélicoptère était un instrument très utile à l'armée de terre, qu'il le deviendrait de plus en plus et que, de ce fait, il était nécessaire, d'une part, de prévoir dans quelles conditions le département de l'air pourrait assurer des fabrications de cette nature et, d'autre part, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la guerre.

Dans ces conditions — c'est là encore une impasse — sans disposer du moindre crédit au titre de l'air en cette matière, j'ai autorisé deux sociétés nationales à acheter, par avance, deux licences étrangères d'hélicoptères, qui ne seraient utilisées que dans le cas où nous disposerions de crédits, afin de nous ménager un départ rapide de fabrication.

En outre, deux autres sociétés, la S. N. C. A. S. E. et la S. N. C. A. S. O., ont mis au point deux prototypes qui ont déjà volé et que j'ai moi-même essayés.

Le département de la guerre, dès cette année, a prévu un crédit de quelque 125 millions de francs pour permettre de commander quelques appareils.

Cette semaine même, j'ai demandé que des responsables du département de la guerre assistent en ma compagnie à une démonstration — soit d'appareils qui pourraient être construits sous licence, soit d'appareils de la S. N. C. A. S. E. ou de la S. N. C. A. S. O. — afin de faire leur choix et de me préciser comment ils entendent placer les commandes, dans la limite des crédits inscrits pour 1952.

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Je comprends fort bien vos préoccupations, monsieur le secrétaire d'Etat; je sais que vous êtes le fournisseur du département chargé des relations avec les Etats associés et je regrette que M. Letourneau ne soit pas présent, car il a des attributions militaires. Mais c'est la structure gouvernementale qui contraint à cette division des tâches.

Il reste qu'il y a urgence car, en Indochine, des hommes qui se battent meurent parce qu'on n'a pas doté nos troupes d'un nombre suffisant d'hélicoptères.

C'est pourquoi je me permets d'insister auprès de M. le ministre de la défense nationale pour que satisfaction me soit donnée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je tiens à dire que cette pénurie d'hélicoptères ne provient pas de négligences dans les commandes, mais du fait qu'on s'est trouvé en présence de difficultés de livraison qui n'ont pu être résolues. Car, dans le monde entier, la production d'hélicoptères est insuffisante par rapport aux besoins.

Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour arracher aux usines — quel que soit le lieu de construction de ces appareils — une partie de leur production.

Voilà la vraie raison pour laquelle nous ne pouvons pas doter d'autant d'hélicoptères que nous le voudrions le corps expéditionnaire d'Indochine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Sur le deuxième point, soulevé par M. Bouret, j'ai essayé d'indiquer tout à l'heure, à la tribune, dans quelles conditions nous étions sujets à des servitudes de fabrications. Je comprends fort bien l'argumentation de M. Bouret. Je ne puis que lui demander de se reporter à ma précédente intervention.

Je tiens toutefois à dissiper une illusion: il serait particulièrement dangereux que l'Assemblée s'imagine que, malgré notre désir de passer, le plus tôt possible et chaque fois que cela est nécessaire, d'un type d'appareil au suivant, cette modification dans les fabrications peut s'opérer dans un délai approchant celui qui a été indiqué par M. Bouret.

J'ai tenu à consulter de nouveau, par téléphone — peut-être est-ce là excès de conscience ? les industriels dont notre collègue a invoqué le témoignage. Ils viennent de me déclarer eux-mêmes qu'un délai de dix à douze mois est nécessaire à l'impasse d'un type d'appareil sur un autre.

Voilà ce qu'il faut retenir, pour éviter de s'engager dans une voie dangereuse.

M. le président. Monsieur Métayer, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Métayer. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale maintient son amendement en lui donnant, eu égard l'intérêt qu'elle a porté à ses discussions sur ce point, une exceptionnelle importance.

Il apparait — M. le secrétaire d'Etat à l'air l'a parfaitement souligné — que le *perpetuum mobile* auquel on s'est livré dans les dernières années en recherchant constamment la production en série du meilleur appareil n'était pas une politique sage.

En fait, la commission de la défense nationale ne demande pas des impasses portant sur des matériels existants, mais que soit accélérée la réalisation des commandes passées en ce qui concerne particulièrement le M. D. 450 et le Vampire 53 Mistral.

Je le répète, ce matériel qui est aujourd'hui valable ne le sera plus lorsque sortiront les fins de séries.

La seule objection qu'on pourrait nous faire serait d'ordre financier. J'y répondrais que, par exemple, 70 Ouragans — les MD 450 — seront livrés cette année et 226 l'année prochaine. Puisque les constructeurs, consultés à cet égard, admettent la possibilité technique d'accélérer ce rythme, pourquoi ne donnerions-nous pas à nos pilotes, qui sont prêts à le recevoir, un matériel hautement qualifié ? On accroîtrait ainsi leur moral tout en leur permettant de remplir leur tâche de défense si, par malheur, ils se trouvaient placés devant cette éventualité.

Le procès que nous faisons en ce moment est celui de l'étalement des fabrications. Deux ans se sont déjà écoulés depuis que nous avons voté le plan quinquennal de fabrications aéronautiques. En cette matière, plus qu'en toute autre, les optiques peuvent évoluer au rytme même du progrès technique. L'Histoire va vite, les techniques évoluent non moins rapidement. Aussi demandons-nous que notre plan soit adapté aux impératifs donnés par les standings internationaux.

A l'étranger, dans les grands pays aéronautiques, des machines sortent déjà en grande série qui valent le MD 452 Mystère. Dans le même temps, nous nous appliquons, nous, à construire les séries qui constituent l'étape précédente, et ce jusqu'en 1954!

Cette politique ne nous paraît pas sage. C'est pourquoi la commission maintient son amendement, en lui donnant, peut-être, une importance prioritaire parmi ceux qu'elle a déposés antérieurement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Il s'agit de bien se comprendre.

Je suis entièrement d'accord avec M. Bouret lorsqu'il préconise l'augmentation des rythmes de fabrication sur certains types de matériels existants, afin que, satisfaites plus vite, les mêmes commandes ne risquent pas de donner lieu à des livraisons de matériels déclassés.

Mais ce n'est plus une question de commandes, c'est affaire de crédits.

Il faut donc savoir quels seront les crédits définitivement accordés à l'armée de l'air, tant sur le plan national — ceux-là, nous les connaissons — que sur le plan des commandes *off shore*, commandes sur lesquelles nous ne sommes pas encore actuellement fixés avec certitude.

J'ajoute que le rythme des fabrications doit correspondre aux engagements que nous avons pris quant au nombre d'appareils à produire et d'escadrons à former dans le cadre d'une armée intégrée.

Il reste que je puis donner à M. Bouret, de la façon la plus nette, les apaisements qu'il demande. Je suis entièrement d'accord sur les principes qu'il a énoncés.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Prenez des engagements, monsieur le secrétaire d'Etat!

M. le secrétaire d'Etat à l'air. J'affirme que je suis prêt à appliquer cette politique.

Je ne m'oppose donc pas à la réduction indicative de crédits, à condition toutefois qu'elle soit ramenée à 1.000 francs, afin que les moyens dont nous disposons ne soient pas excessivement amenuisés.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* J'accepte de ramener à 1.000 francs l'abattement demandé, ce qui, bien entendu, ne diminue en rien, quant au sens, l'importance de l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je me permets toutefois de faire remarquer que cet amendement doit s'appliquer, non pas à l'état A, mais à l'état B.

Il conviendrait donc de le reporter à l'état B et de réserver le chapitre 9120.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* D'accord.

M. le président. Le chapitre 9120 est réservé, ainsi que l'amendement de M. Bouret.

Nous passons au chapitre 9121:

« Chap. 9121. — Matériel de série de l'armée de l'air, 7.015 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 9121.

(*Le chapitre* 9121, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9130. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 269 millions de francs. » — (*Adopté*).

M. le président. « Chap. 9230. — Etudes et prototypes, 23 milliards de francs. »

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Le crédit affecté au chapitre 9230, relatif aux études et prototypes, atteint cette année 23 milliards de francs, en sensible augmentation sur le chiffre du précédent budget. Cependant, la plupart de nos ingénieurs l'estiment encore insuffisant pour faire face à un effort de recherches correspondant à celui qui est entrepris dans les grandes nations qui font concurrence à la nôtre sur ce plan.

Quoi qu'il en soit, monsieur le secrétaire d'Etat, nous estimons que, dans la limite de ce crédit, vous pourriez effectuer une concentration portant, non pas sur les études elles-mêmes, car la recherche aéronautique est infiniment variée, mais sur le nombre des bureaux d'études, qui sont une vingtaine actuellement.

La suppression de quelques-uns de ces bureaux, sinon de la moitié, assurerait une meilleure utilisation des crédits affectés à ce poste.

D'autre part, m'étant fait communiquer par vos services la ventilation prévue par le crédit en cause, ainsi que celle qui fut arrêtée l'an dernier, il m'apparait qu'une proportion trop importante — un cinquième environ pour le précédent exercice — en est retenue par l'état-major de la recherche aéronautique, c'est-à-dire par la direction technique et industrielle du secrétariat d'Etat à l'air.

J'estime que la manne bienfaisante doit favoriser, à la base, ceux de nos ingénieurs qui cherchent et produisent, sauf à réduire la part de ceux qui contrôlent.

J'attire votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur ces observations qui résultent d'un échange de vues auquel la commission de la défense nationale a attaché de l'intérêt.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je remercie M. le rapporteur des indications qu'il a bien voulu donner.

Je fais observer que, sur le cinquième des crédits, dont il a regretté qu'il reste à la disposition des services centraux, une proportion de 50 à 60 p. 100 a été affectée à l'arsenal. Nous aurons l'occasion d'en discuter à l'occasion de l'examen des articles du projet de loi.

C'est précisément au sujet de l'arsenal que j'ai l'intention de proposer moi-même à l'Assemblée les concentrations que sollicite notre collègue.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9230, au chiffre de 23 milliards de francs.

(*Le chapitre* 9230, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 9400. — Bases. — Acquisitions immobilières, 270 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9401. — Bases. — Acquisitions immobilières, 557 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9402. — Bases. — Acquisitions immobilières (infrastructure interalliée), 2.201 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9420. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9421. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 86.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9500. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire).

ETAT B (*suite*).

M. le président. J'appelle maintenant les autorisations de programme proposées dans l'état B pour la section air.

SECTION AIR

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chap. 8000. — Bases. — Reconstruction, 44.500.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 8000 au chiffre de 44.500.000 francs.

(*Le chapitre* 8000, *mis au voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 8001. — Bases. — Reconstruction, 747.500.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 8021. — Service du matériel. — Reconstruction, 239 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 9001. — Bases. — Travaux et installations, 24.313 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9021. — Commissariat. — Travaux et installations, 386 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Service du matériel. — Travaux et installations, 3.464.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Programme, 5.156.573.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 9061. — Armement de l'armée de l'air, 496.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Munitions de l'armée de l'air, 6.989.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9071. — Munitions de l'armée de l'air, 4.334 millions 562.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Matériels roulants de l'armée de l'air, 811.289.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9081. — Matériels roulants de l'armée de l'air, 3.176.500.000 francs. »

M. Bouret avait déposé un amendement tendant à réduire de 3 milliards de francs les autorisations de programme inscrites à ce chapitre, mais cet amendement paraît satisfait ?...

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est donc sans objet.

Je mets aux voix le chapitre 9081, au chiffre de 3.176.500.000 francs.

(*Le chapitre* 9081, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 9090. — Matériel d'équipement des bases, 428.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9091. — Matériel d'équipement des bases, 3.188 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9401. — Télécommunications. — Fabrications, 2.315 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Le chapitre 9111, relatif aux subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, est réservé jusqu'au vote du budget annexe des constructions aéronautiques.

« Chap. 9121. — Matériel de série de l'armée de l'air, 3.651 millions de francs. »

C'est sur ce chapitre que porte l'amendement déposé par M. Henri Bouret, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, qui a été précédemment réservé et qui est ainsi rédigé :

« Chap. 9121. — Matériel de série de l'armée de l'air.

« Réduction indicative de 1.000 francs. »

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* La question de procédure m'importe peu, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bouret.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 9121, au nouveau chiffre de 3.650.999.000 francs.

(*Le chapitre* 9121, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 9400. — Bases. — Acquisitions immobilières, 170 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9401. — Bases. — Acquisitions immobilières, 202 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9421. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ETAT D (*suite*)

M. le président. Nous abordons les chapitres de l'état D concernant les constructions aéronautiques.

CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES

1re SECTION. — EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 130. — Personnels militaires, 980 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 130, au chiffre de 980 millions de francs.

(*Le chapitre* 130, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 131. — Personnels civils titulaires, contractuels et auxiliaires, 2.745 millions de francs. »

Le Gouvernement me fait observer que le rétablissement, au chapitre 3115 de l'état A, du crédit demandé par le Gouvernement, doit entraîner une modification de la dotation du chapitre 131 de l'état D.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Il faut majorer de 10 millions de francs le crédit du chapitre 131 de l'état D, dès l'instant que le Gouvernement a demandé et obtenu le rétablissement, au chapitre 3115 de l'état A, du crédit qu'il avait demandé.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 131 au nouveau chiffre de 2.755 millions de francs.

(*Le chapitre* 131, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 132. — Personnel ouvrier, 3.545 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire, 285 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 330. — Dépenses de fonctionnement, 2.700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Matériel de série pour l'armée de l'air, 71.180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3312. — Matériel de série pour l'aéronautique navale, 7.335 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3313. — Matériel technique non aérien, 2.302.176.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3314. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat, 442.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3315. — Matériel de série pour les sports aériens, 19.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3316. — Matériel de série destiné à Air France. » — (Mémoire.)

« Chap. 3317. — Matériel de transports civils, 3.260 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3318. — Matériel de série destiné à la vente. » — (Mémoire.)

« Chap. 3319. — Fabrications pour divers ministères, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Entretien des matériels aérien et radio, et rechanges, 4.657 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 950 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 431. — Prestations et versements obligatoires, 1 milliard 635 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 630. — Versement au fonds d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 631. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 632. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 633. — Restitutions, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES.

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 335. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 23.700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 336. — Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 830. — Reconstruction, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 840. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 269 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 930. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap 931. — Travaux neufs, 2.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 932. — Equipement technique et industriel, 6.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9331. — Investissements complémentaires, 2.650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ETAT E (*Suite.*)

M. le président. J'appelle maintenant les autorisations de programme proposées dans l'état E pour les constructions aéronautiques.

Constructions aéronautiques.

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

« Chap. 3317. — Matériel de transports civils, 712 millions de francs. »

Je suis saisi de deux amendements tendant à rétablir, pour ce chapitre, les crédits demandés par le Gouvernement, soit 1.112 millions de francs.

L'un a été déposé par M. Ducos, l'autre par MM. Montel, Auban et Rey.

La parole est à M. Ducos, pour soutenir son amendement.

M. Hippolyte Ducos. La commission des finances a cru devoir revenir sur une décision, qui avait été prise à la presque unanimité de l'Assemblée, à savoir de parachever la construction de la petite série de huit avions S. E. 2010 Armagnac.

La commission, en effet, propose la suppression du crédit de 400 millions de francs prévu par le Gouvernement pour revaloriser le crédit qui avait été voté en 1951.

Je crois que je n'aurai pas de peine à persuader l'Assemblée d'en revenir à son premier mouvement.

D'abord, la construction a subi une marche régulière. Quatre avions sont construits, un autre sera livré en septembre prochain et trois autres seront achevés au mois de mars 1953.

D'autre part, toutes les conditions exigées sur contrat par la direction technique et industrielle du ministère de l'air ont été remplies — et au delà — tant au point de vue de la charge marchande qu'à d'autres points de vue, qu'il s'agisse de la vitesse à mi-parcours ou de la distance imposée pour l'atterrissage.

Par conséquent, nous ne comprenons pas le motif de cette suppression.

Les deux plus importantes performances requises ont été dépassées: la charge payante, qui devait être de 4.500 kilogrammes, est de 5.400 kilogrammes; la vitesse à mi-parcours, fixée à 430 kilomètres, atteint 460 à 470 kilomètres-heure.

Comme les conditions de calcul des performances officielles sont très dures, il est évident que les capacités réelles de l'avion sont supérieures à celles que je viens d'indiquer.

Les quatre avions fabriqués ont volé après avoir subi les épreuves régulières; il en est un qui a été acquis par la Société des transports aériens intercontinentaux et qui donne satisfaction. Cette société a manifesté son désir d'acquérir quatre de ces avions; d'autres firmes s'intéressent à l'appareil.

Dans ces conditions, il est difficile de comprendre qu'Air France s'en soit désintéressée. Ses représentants sont venus sur place, ils ont contrôlé les études et la fabrication pour, finalement, ne passer aucune commande.

On a réduit la série à 50 d'abord, à 30 ensuite, à 25, puis à 8.

Je demande au Gouvernement de vouloir bien intervenir auprès de la société Air France, qui est largement subventionnée, pour qu'elle utilise des avions français sur les lignes où ces avions peuvent rendre autant de services que les avions étrangers.

Je n'ai pas besoin d'insister. Je dirai simplement qu'un chômage très regrettable résulterait de la mesure que l'on nous propose et qu'il serait lamentable que l'on affaiblisse ou même que l'on supprime des centres d'études et des centres techniques dans une région qui a été le berceau de l'aviation, au moment même où toutes les grandes industries sont en voie de décentralisation.

J'espère que la commission des finances reviendra sur sa décision, car, ainsi que l'a indiqué éloquemment M. le président Pleven hier dans son magnifique discours, notre grande préoccupation doit être d'accroître la puissance de l'aviation française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Eugène Montel, coauteur du deuxième amendement.

M. Eugène Montel. Monsieur le président, mes chers collègues, mon amendement se confond avec celui de M. Ducos.

Il exprime la pensée de tous les parlementaires de notre région.

En conséquence, je n'insiste pas, mais je prends texte et prétexte du discours de M. le président de la commission de la défense nationale, le général Koenig, qui souhaitait hier que les bureaux d'études retrouvent le chemin de la recherche et de l'initiative.

En cette matière, le moins que vous puissiez faire, monsieur le ministre, est de continuer à encourager les ouvriers hautement qualifiés de l'industrie aéronautique toulousaine et, en même temps, de donner la possibilité aux ingénieurs qui déjà ont fait leurs preuves en bien des occasions, de poursuivre avec la hardiesse qui les caractérise, et avec leur génie inventif, l'étude des prototypes que vous voudrez bien leur confier.

J'associe à mon intervention tous les collègues qui ont signé l'amendement avec moi et tous les parlementaires, au nombre de dix, appartenant à ce département, qui siègent sur les bancs des deux Assemblées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mes chers collègues, j'ai précisé, à la tribune, l'état actuel de la construction d'un certain nombre de types d'appareils et, en particulier, de l'Armagnac.

Je n'abuserai pas de l'attention de l'Assemblée.

Sur les huit appareils actuellement en construction, sept seront terminés, selon les prévisions normales, le 31 décembre. Etant donné que très peu reste à faire, il serait désastreux de ne pas les achever.

D'autre part, l'armée de l'air en a besoin. Ces appareils pourront servir à la constitution d'un groupe de transport.

Bien que cette fabrication ait été considérée, depuis l'origine, comme une mauvaise opération financière, elle serait bien plus mauvaise encore si nous arrêtions maintenant la construction des huit appareils en cours d'achèvement.

M. le président. La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* La commission des finances ne se fait pas beaucoup d'illusions sur la décision finale, s'agissant d'une demande d'augmentation rendue nécessaire pour couvrir une élévation des prix.

La commission a, depuis deux ans, mis en garde l'Assemblée contre la continuation de la construction d'un appareil qui

n'est peut-être pas sans utilité militaire, mais qui est commercialement inexploitable.

C'est simplement pour être conséquente avec elle-même qu'elle avait proposé cet abattement de programmes.

En présence de l'état de fait devant lequel elle se trouve, elle accepte le rétablissement du chiffre primitif demandé par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix les amendements de MM. Ducos, d'une part, et Eugène Montel, Auban et Rey, d'autre part, acceptés par la commission des finances et qui ont le même objet.

(Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 3317 au nouveau chiffre de 1.112 millions de francs.

(Le chapitre 3317, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 615 millions de francs. » — *(Adopté.)*

2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES

« Chap. 335. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 10.500 millions de francs. » — *(Adopté.)*

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.

« Chap. 830. — Reconstruction, 400 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 840. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 85 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 931. — Travaux neufs, 2.095 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 8.130 millions de francs. » — *(Adopté.)*

ETAT A *(Suite)*

M. le président. J'appelle maintenant les chapitres réservés de la section air avec les chiffres résultant du vote du budget annexe des constructions aéronautiques.

« Chap. 9110. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 7.300 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 9.110, au chiffre de 7.300 millions de francs.

(Le chapitre 9110, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 9111. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 2.650 millions de francs. » — *(Adopté.)*

ETAT B *(Suite)*

M. le président. J'appelle le chapitre 9111 de l'état B, qui avait également été réservé:

« Chap. 9111. — Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 1.025 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 9111, au chiffre de 1.025 millions de francs.

(Le chapitre 9111, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Je voudrais, monsieur le président, présenter une observation sur le chapitre 9081 de l'état B, « Matériels roulants de l'armée de l'air ».

M. le président. Monsieur le rapporteur, bien que ce chapitre ait été voté, vous avez la parole.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Comme je l'ai dit il y a deux jours, au moment où nous avons rapporté le budget de la guerre, la commission des finances tient à dégager sa responsabilité quant à l'abattement de 3 milliards de francs qui porte sur les autorisations de programme relatives aux matériels roulants de l'armée de l'air.

Cet abattement a été opéré à l'initiative de la commission de la défense nationale et accepté par le Gouvernement.

Quant à la commission des finances, elle tient, une fois de plus, à souligner devant l'Assemblée qu'il est absolument indispensable que le rythme d'exécution du programme de réalisation des échelons roulants ne soit pas pour autant perturbé car, à l'heure actuelle, nos formations aériennes — et je réponds ici à l'une des préoccupations qui ont été justement formulées par le général Kœnig concernant la constitution des unités de couverture — sont absolument incapables de faire mouvement étant donné qu'elles ne peuvent décoller que de leurs bases du temps de paix faute de matériel roulant.

La commission des finances dégage sa responsabilité.

M. André-François Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. J'ai demandé la parole pour répondre à la commission des finances.

M. le rapporteur de la commission des finances a commencé son propos en disant que « la commission des finances tient à dégager sa responsabilité ». Cette phrase, s'adressant à la commission de la défense nationale, a un caractère péjoratif.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Non.

M. André-François Monteil. Moi, j'engage ma responsabilité, car c'est moi qui, à la commission de la défense nationale, ai proposé une réduction de 3 milliards de francs sur les autorisations de programme inscrites au chapitre 9081.

Nous sommes enfermés dans un crédit maximum de 830 milliards de francs. Nous savons que, pour faire face dans les trois armes aux besoins indispensables, il faudrait un crédit beaucoup plus élevé. Nous en sommes réduits, les uns et les autres, à établir des priorités et, parmi les choses indispensables, à déterminer celles qui sont plus indispensables encore que les autres.

Vous savez bien, monsieur le rapporteur de la commission des finances, que si notre commission a dégagé ces trois milliards d'autorisations de programme, c'est parce qu'elle a estimé nécessaire de les reporter sur une autre section et à un autre chapitre pour faire face à des menaces que nous sentons planer et sur notre marine et sur la mission de la France en Afrique du Nord.

Si nous avons réduit le crédit du chapitre 9081, c'est au vu même de l'échéancier des payements. On nous demandait 6.718.500.000 francs d'autorisations de programme et l'échéancier des payements était ainsi fait: pour 1952, 100 millions; pour 1953, 1.605 millions; la grosse masse portant sur 1954 et les années ultérieures: 5.013.500.000 francs.

Nous en avons conclu que ce matériel n'était pas d'extrême urgence, qu'aussi bien il ne sortirait pas en masse avant les années 1955, 1956 et peut-être même plus tard. C'est pourquoi, ayant à choisir entre des nécessités impérieuses, nous avons préféré une nécessité à la vôtre.

Nous engageons, nous, en qualité de membres de la commission de la défense nationale, toute notre responsabilité. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

M. le président. Les chapitres de la section air étant votés, il convient de faire le point de la discussion.

L'Assemblée doit encore examiner les sections de la guerre et de la marine.

Selon l'organisation prévue, nous aurions dû en terminer ce soir à minuit. Malheureusement, nous sommes en retard.

L'alternative est donc la suivante: ou nous terminons le débat dans la nuit ou nous l'interrompons à minuit comme prévu.

Dans ce dernier cas, une partie importante de l'examen budgétaire serait reportée à mardi prochain.

Cette solution présenterait un avantage, car, une lettre rectificative devant être déposée, l'ensemble du projet ne pourrait sans doute pas être adopté cette nuit.

Par contre, un inconvénient à cette procédure m'a été signalé: le Conseil de la République désire être saisi au plus tôt de ce budget. Reporter la fin de la première lecture à mardi soir retarderait d'autant la transmission du projet au Conseil de la République.

Telle est, mes chers collègues, la situation.

Il convient que l'Assemblée se prononce et décide d'en terminer cette nuit...

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Non!

M. le président. ...ou de lever la séance à minuit et de reporter la suite de la discussion à mardi prochain.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Oui.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* M. Pineau s'excuse de ne pas être ici en ce moment pour prendre la parole, car c'est lui, vous vous en souvenez, monsieur le président, qui avait demandé, au moment où nous avons organisé la discussion, que l'on fît le point ce soir vers dix-neuf heures.

Il m'a chargé de vous dire qu'il ne pensait pas qu'il fût bon de continuer la discussion jusqu'à l'aube, estimant que le débat ne pourrait pas être terminé avant six heures du matin.

M. le ministre de la défense nationale. Incontestablement!

M. le président de la commission de la défense nationale. Je ne suis pas non plus partisan, avec la commission de la défense nationale, de poursuivre le débat cette nuit, étant donné le retard important que nous avons.

Quels que soient les inconvénients, je pense qu'il serait préférable de renvoyer la suite de la discussion à mardi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je dois rappeler que, à la conférence des présidents, cette hypothèse fut envisagée.

Il avait été prévu qu'il serait sans doute nécessaire de poursuivre la discussion de ces budgets mardi après-midi et vraisemblablement mardi soir. Je pense que nous devrions nous fixer comme objectif de terminer à tout prix mardi à minuit.

Je me présenterai moi-même devant la commission des finances du Conseil de la République qui, étant déjà saisie de la section de l'air et de la section commune, pourra commencer à travailler.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suivre l'avis de ses deux commissions, aux termes duquel nous arrêterions nos travaux aujourd'hui à minuit, la suite de la discussion étant renvoyée à mardi prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

SECTION GUERRE

M. le président. Nous abordons l'examen de la section « guerre ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Je tiens tout d'abord à remercier MM. les rapporteurs qui, ainsi que la plupart des orateurs qui se sont succédé à cette tribune dans le présent débat, ont eu à cœur d'apporter leur contribution constructive à l'effort de longue haleine que représente le rétablissement de la puissance militaire française.

J'y ai vu le désir du Parlement de ne pas se désintéresser de la sécurité réelle du territoire, qui est notre premier devoir à tous.

On a peut-être trop tendance à confondre cette responsabilité permanente de sécurité nationale, devoir d'Etat pour le Gouvernement et le Parlement, avec la conclusion d'accords internationaux ou interalliés. Ceux-ci, certes, sont indispensables car ils mettent en œuvre une collaboration sans laquelle la paix et la liberté ne pourront être réalisées, mais ils ne nous libèrent pas pour autant de nos responsabilités nationales propres.

M. le ministre de la défense nationale. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Qui pourrait affirmer que nous avons aujourd'hui l'armée de nos besoins ? C'est cette armée que le Gouvernement, comme le Parlement, désirent réaliser dans un avenir aussi proche que possible. Le budget qui vous est présenté est un pas dans cette direction. Nous sommes certainement nombreux dans cette Assemblée à regretter que 1952 soit seulement un pas, et non un bond en avant, mais il a été estimé que le redressement militaire ne doit pas, par un rythme exagérément accéléré, détériorer l'économie nationale et aller ainsi finalement à l'encontre du but poursuivi.

Ce budget marquera cependant un accroissement de la puissance militaire française. Cet effort n'aura d'ailleurs de sens que s'il est suivi d'autres efforts nous permettant de tenir nos engagements interalliés et surtout de rendre à la France l'outil militaire dont elle a un impérieux besoin pour assurer sa sécurité et demeurer au rang des grandes puissances.

Mon but n'est pas, dans la présente intervention, de répondre à toutes les questions, suggestions ou critiques entendues dans le débat. Pour nombre d'entre elles, il sera plus expédient de le faire lors de la discussion des articles. Cependant, l'étude des principales caractéristiques du budget me permettra d'aborder quelques points d'ordre général qui préoccupent cette Assemblée.

Peut-être certains de nos collègues, comme moi-même, regretteront-ils d'ailleurs que notre appareil militaire ne soit plus régi, sur le plan législatif, que par les lois budgétaires annuelles. Nos problèmes de défense nationale ne sont ainsi placés que sur le plan financier, ce qui restreint l'ampleur des débats. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

J'espère vivement que cette situation ne se prolongera pas indéfiniment; elle a pour résultat de diluer et de masquer les responsabilités dans un domaine dont personne ne peut sous-estimer l'importance.

M. Ferri, dans son rapport si complet, où aucun des problèmes de l'administration militaire n'a été laissé dans l'ombre, a regretté, en préambule, que la part de la section « guerre » dans les crédits de la défense nationale soit réduite par rapport à 1951.

Je comprends ses préoccupations, car la France n'a pas le fossé de la Manche ou l'immensité de l'Atlantique pour la séparer d'un agresseur. Les cambrioleurs entrent quelquefois par les toits, mais encore bien plus souvent par la porte, et il nous faut protéger notre seuil par une armée capable non seulement de retarder l'assaillant, mais bien de l'arrêter.

Cette bataille des frontières, que nous avons perdue en 1914 à Charleroi, ce qui ne fut pas trop grave car l'ennemi ne put l'exploiter qu'à 4 kilomètres à l'heure, que nous avons de nouveau perdue en 1940, ce qui fut beaucoup plus grave, l'ennemi cette fois poussant à 25 kilomètres à l'heure, pouvons-nous accepter de la perdre une troisième fois alors que les conséquences en seraient encore plus tragiques si possible qu'en 1940 ?

Personne d'entre nous, mesdames, messieurs, ne peut un instant, j'en suis certain, s'y résigner. C'est pourquoi notre armée, qui est le véritable cerbère du sol national, doit être maintenue apte à remplir sa mission.

Certes, la guerre terrestre est la plus dure de toutes. Elle est ingrate et meurtrière, et toutes les nations souhaitent instinctivement ne pas y être contraintes.

Malheureusement, tout nous prouve, ne serait-ce que les derniers enseignements de la guerre de Corée, qu'elle est et sera plus présente que jamais.

Comme vient de le dire à la nation américaine, qui n'a pourtant pas les mêmes impératifs de défense que nous, celui qui libéra l'Europe, le général Eisenhower: « Si quelqu'un a trouvé le moyen de remplacer le fantassin, qu'il me le dise tout de suite. Je serai extrêmement heureux de savoir comment il s'y prend. »

Mais je ne crois pas que votre rapporteur de la commission des finances doive déduire d'une diminution plus apparente que réelle de la part de la « guerre » dans la défense nationale, que les vérités que je viens de souligner sont méconnues.

Diminution plus apparente que réelle, je le répète, car il ne fait aucun doute que le budget de 1951 avait été surévalué, en particulier au titre des fabrications d'armements, dont le démarrage a été beaucoup plus lent qu'on ne l'avait souhaité. Je reviendrai d'ailleurs tout à l'heure sur cette idée en vous expliquant les causes des retards dans ces fabrications.

Si l'on tient compte des crédits rendus disponibles en 1951, soit par transfert aux autres sections de la défense nationale — 12 milliards environ —, soit par report de 1951 sur 1952 — 16 milliards 250 millions —, on en conclut que le pourcentage de la « guerre », en 1951, a été de 38 p. 100 approximativement. Il est, dans le budget actuel, d'environ 36 p. 100.

En outre, il faut noter que la guerre reçoit l'aide la plus importante en matériel du P. A. M.: 330.000 tonnes ont déjà été livrées. Aux ressources budgétaires proprement dites, il faut donc ajouter, pour 1952, suivant les prévisions actuellement possibles, l'arrivée de 250.000 tonnes de matériel américain, sans compter les achats *off shore*.

Dans ces conditions, je pense que l'effort qui sera fait en faveur de l'augmentation du potentiel de combat des troupes de l'armée de terre sera au moins aussi important que celui des autres armées.

Je tiens, maintenant, à déclarer que le budget de la section guerre pour 1952, que l'on a baptisé « budget d'effectifs », ne l'est qu'apparemment, et qu'à la fin de l'année budgétaire, la puissance militaire française se sera développée bien plus sur le plan du matériel que sur le plan du personnel.

Les effectifs présents sous les drapeaux fin 1951 étaient de 425.000 hommes. Ils seront ramenés en 1952 à 400.000 hommes. Il y aura donc déflation du personnel.

J'indique en passant à notre collègue M. Triboulet que s'il y a eu un excédent en 1951 par rapport à l'effectif budgétaire plafond, les raisons en sont les suivantes:

Le service de dix-huit mois a été appliqué en avril 1951 où est apparu un troisième demi-contingent, alors que l'état-major de l'armée n'avait demandé l'application de cette mesure qu'à compter du mois d'octobre. Entre le 15 avril et le 15 octobre, l'armée a donc supporté deux demi-contingents calculés sur la moitié des besoins en P. D. L. et un seul calculé sur le tiers de ces besoins. En fin d'année, il demeurait encore un contingent calculé sur la moitié de ces besoins, pour deux calculés sur un tiers.

Ensuite, lors de l'appel du contingent 1951-1, le secrétaire d'Etat a prescrit à juste titre l'incorporation d'un demi-mois de naissance supplémentaire par rapport aux prévisions de l'état-major, pour compenser le départ de renforts envoyés en Indochine.

Enfin, plusieurs milliers de jeunes gens, 3.000 de plus que le chiffre coutumier, ont résilié leur sursis avec le contingent d'octobre.

L'armée française devait passer en 1952 de dix à quinze divisions. A la suite des accords de Lisbonne, elle n'en mettra sur pied que douze et encore faut-il noter que ces douze divisions ne disposeront pas strictement des effectifs et de l'encadrement correspondant aux normes du « comité des sages ». Le déficit est d'environ 10 p. 100.

Je souligne cependant ici, pour répondre aux préoccupations exprimées par M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur de la commission de la défense nationale, que nous n'aurons pas de difficultés à mettre en œuvre ces douze divisions. Notre sys-

tème est cohérent et, grâce à la mobilisation rapide qui est prévue, les douze divisions seraient mises sur pied dans les délais imposés et seraient parfaitement valables.

Pourtant, cet accroissement du nombre de nos grandes unités ne correspondra pas à une augmentation de notre personnel de combat, puisque les deux divisions nouvelles qui seront constituées en fin d'année ne seront pas créées de toutes pièces, mais l'une par dédoublement d'une division existante, l'autre par endivisionnement d'unités actuellement en réserve générale.

Je me vois donc obligé ici, répondant aux préocupations de M. Mercier, de déclarer que la France devra, sans hésitation possible, faire l'année prochaine un effort d'effectifs pour que soient mises sur pied en 1953, avec des soutiens valables, les quinze divisions qui auraient dû l'être en 1952.

Etant donné les charges de la guerre d'Indochine et l'amenuisement de notre contingent, dont le volume va décroître encore pendant plusieurs années, il me parait, en toute sincérité, impossible de faire cet effort avec les ressources du contingent actuel.

Je tiens, toutefois, à affirmer ici qu'une augmentation de la durée du service militaire ne devra intervenir qu'après l'épuisement de toutes les possibilités du régime aujourd'hui en vigueur.

Cet examen et, éventuellement, cette décision ne devront, d'ailleurs pas, par timidité, être ajournés pour longtemps. Il est équitable d'informer le plus longtemps possible à l'avance, et non pas à la dernière minute, ceux de nos jeunes gens qui auraient à passer ne serait-ce que quelques mois de plus sous les drapeaux.

Cet effort indispensable pour porter l'effectif de notre armée de couverture et de ses soutiens à 100 p. 100, ce qui suppose une marge supérieure à l'effectif théorique, en raison des recrues et des indisponibles, est conditionné avant tout par l'amélioration de notre encadrement.

Je comprends et je partage les très vives appréhensions exprimées à cette tribune par tous vos rapporteurs, en particulier par MM. Ferri et Bouvier O'Cottereau, en ce qui concerne ce problème crucial de l'armée française.

On peut, en quelques années, redresser une situation compromise quant au matériel; c'est une question de volonté, d'études et de crédits. Il n'en est pas de même quand une très grande partie de l'élite de la nation semble se détourner de l'armée. C'est malheureusement le cas aujourd'hui.

Nous avions, à la date du 1er mai, 28.621 officiers d'active dont 9.022 servant outre-mer; nous en avions 30.876 en 1939, et seule une petite fraction servait outre-mer. Sur les 19.599 qui restent dans la métropole et en Afrique du Nord, il y a de nombreux indisponibles, en instance de départ pour l'outre-mer ou en congé de fin de campagne.

Sur nos 67.560 sous-officiers, contre 78.000 en 1939, 26.924 servaient à la même date outre-mer et 46.636 restaient dans la métropole et en Afrique du Nord, ayant le même pourcentage d'indisponibles que les officiers.

Ces chiffres nous interdisent de réaliser, en particulier dans les corps de troupe, les proportions souhaitables entre cadres d'active et en cadres de réserve.

Quels que soient la bonne volonté et le dévouement et, je tiens à le dire, les qualités de nos cadres de réserve, il est certain que nos unités souffrent de la pénurie des cadres d'active. Il est non moins certain que l'extension nécessaire de l'armée française va se heurter sur ce plan à un obstacle difficilement surmontable.

Vos rapporteurs ont donc eu raison de s'émouvoir en constatant qu'au lieu des 20.150 officiers d'active envisagés comme moyenne budgétaire pour 1951, nous n'en avions réalisé en fin 1951 que 19.252. En particulier, 8.505 lieutenants et sous-lieutenants étaient prévus; nous n'en avions à la fin de l'année que 7.840.

Nous espérons réaliser à la fin de 1952, en Europe et en Afrique du Nord, 20.715 officiers d'active, avec une moyenne budgétaire de 20.100, dont 7.044 capitaines, avec une moyenne budgétaire de 6.835, et 8.240 lieutenants, avec une moyenne budgétaire de 8.036, ces deux derniers chiffres étant, il faut bien le reconnaître, inférieurs à la moyenne budgétaire proposée en 1951.

Nous avons cru plus honnête, dans la présentation du budget, de serrer de très près la réalité, étant entendu que si le recrutement de nos cadres prenait un tour favorable, nous serions prêts — et je suis certain que le Parlement nous y aiderait — à faire le nécessaire pour ne pas les décourager.

Quelles sont les raisons de cette diminution de nos cadres dans le bloc métropole-Afrique du Nord, le volume dans l'ensemble, métropole, Afrique du Nord et outre-mer, demeurant, lui, sensiblement constant ?

D'abord, la ponction constante de l'Indochine, où a été envoyé en 1951 un renfort particulièrement important en officiers subalternes, ceux-ci étant les plus nécessaires pour les opérations en cours sur ce théâtre.

Ensuite, comme je l'ai déjà souligné, nos difficultés de recrutement, dont un des symptômes est le nombre restreint, par rapport à l'avant-guerre, des jeunes gens candidats à nos écoles militaires.

Il y avait, en 1938, 1.971 candidats à Saint-Cyr pour 490 places et, en 1951, 587 candidats seulement pour 334 places. En 1952, nous constatons une légère amélioration grâce à l'option-lettres, décidée par M. Lejeune, mais elle est encore bien insuffisante: 780 candidats pour 350 à 375 places.

Ceci est d'autant plus grave que Saint-Cyr est devenu pratiquement notre seule grande école d'officiers, le recrutement par l'école polytechnique ne donnant plus que des chiffres insignifiants. Les trois dernières promotions de l'école polytechnique ont donné à l'armée de terre: la première, un officier; la deuxième, sept; et la troisième, dix-sept.

Je veux ouvrir ici une parenthèse. Il a été parlé, à cette tribune, du retour de l'école de Saint-Cyr dans la région parisienne. J'en suis, quant à moi, fermement partisan pour un certain nombre de raisons que je développerais au cours de la discussion des chapitres, si des explications m'étaient demandées.

Nous avons aujourd'hui un certain nombre de solutions en vue. La première, celle qui, sentimentalement, plait le plus aux anciens Saint-Cyriens — et vous me permettrez d'y être sensible —, c'est le retour dans les vieux murs de notre école.

Malheureusement, après avoir examiné moi-même la question de près, je crains que cette solution ne soit difficile à réaliser et qu'elle soit coûteuse.

Saint-Cyr est aujourd'hui en pleine banlieue. Une école militaire ne se construit pas pour dix ans, mais pour plusieurs générations et il est à craindre que d'ici la prochaine génération, Saint-Cyr soit non plus dans la banlieue, mais dans les faubourgs.

D'autre part, dès maintenant les terrains d'exercice ont été réduits. Il faudrait même fractionner les bâtiments et nous serions dans l'obligation de nous orienter vers une solution peu satisfaisante et onéreuse. Elle n'est cependant pas écartée *a priori*.

Je crois cependant qu'en tenant compte d'un certain nombre d'impératifs, le premier étant que l'école doit revenir dans la région parisienne à la fois pour des raisons de recrutement, de prestige et aussi d'instruction, il faut nous orienter vers des sites dignes de recevoir cette école, dignes de son passé et susceptibles de lui offrir les facilités qu'elle réclame.

Je tiens à préciser à l'Assemblée qu'il y a, outre Saint-Cyr, deux solutions actuellement envisagées: l'une qui suppose le transfert de Saint-Cyr à Compiègne, l'autre à Fontainebleau.

Les deux sites sont prestigieux. Fontainebleau a d'ailleurs été le premier siège de l'école militaire, puisque Saint-Cyr a commencé à Fontainebleau. Napoléon ne l'y a d'ailleurs laissée que quelques années, estimant que le voisinage des dames de la cour donnait trop de distractions aux jeunes cadets.

M. le ministre de la défense nationale. Cela en donnait aussi aux dames de la cour. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je l'espère, pour l'honneur de l'armée. (*Sourires.*)

La cour n'étant plus à Fontainebleau, cette raison est maintenant écartée.

Je désire donc informer l'Assemblée que trois solutions sont actuellement à l'étude: le retour pur et simple à Saint-Cyr, le transfert à Fontainebleau ou à Compiègne.

La décision sera prise en fonction des intérêts de l'armée, c'est-à-dire de l'instruction de nos futurs cadres. Bien entendu, la commission de la défense nationale en sera tenue étroitement informée.

Cette parenthèse terminée, que pouvons-nous faire pour remédier à cette situation des cadres ? D'abord recourir à ce que M. Ferri a appelé très justement des palliatifs.

Nous avons rappelé à l'activité, à la date du 1er juin 1952, 564 officiers dégagés des cadres. 22 dossiers sont en instance. Nous avons surtout essayé de puiser parmi les officiers de réserve où se trouvent d'excellents éléments. Malheureusement, les ressources dans cette voie sont beaucoup plus limitées que ne parait le croire M. Ferri, qui nous reproche d'intégrer trop parcimonieusement.

Les chiffres sont là: si 1.265 officiers de réserve servent en condition d'activité, 28 dossiers étant en instance, et si nous n'en avons intégré que 49 jusqu'à maintenant, avec 31 dossiers en instance, c'est qu'il n'y a pas plus de demandes d'intégration.

La plupart des officiers de réserve servant en situation d'activité ne désirent passer qu'un temps limité dans l'armée.

Vous savez que les conditions d'intégration sont libérales. Les officiers de réserve qui désirent être intégrés peuvent l'être au bout de six mois seulement en Extrême-Orient s'ils

ont des titres de guerre, et avec un baccalauréat seulement et même le niveau du brevet élémentaire si les titres de guerre sont suffisants.

Mais la grande majorité des officiers de réserve actuellement en Extrême-Orient ne sont pas candidats à l'intégration. Nous sommes cependant larges. Sur les 31 dossiers en cours d'examen, plus d'une vingtaine seront agréés et, dans un nouveau train d'une cinquantaine de demandes arrivant d'Indochine, plus de la moitié ont déjà été agréés à première vue.

Nous compensons également cette carence du recrutement masculin par un recrutement féminin dont la qualité — je me plais à le souligner — est bien supérieure à celle des années 1944 et 1945.

En particulier, nous constatons l'engagement d'un nombre important de jeunes filles ayant des licences ou leurs deux baccalauréats. Nous sommes d'ailleurs exigeants, puisqu'il sera nécessaire à ce personnel féminin d'être licencié pour accéder au grade d'officier, condition que nous ne posons pas au recrutement de nos officiers masculins.

Nous avons pu dès maintenant, grâce à ce personnel féminin de l'armée de terre, qui sert surtout dans les états-majors, le matériel, le recrutement, les transmissions, le service de santé, aussi bien dans la métropole qu'outre-mer, dégager plusieurs centaines d'officiers et un millier environ de sous-officiers, ainsi rendus à des occupations plus actives.

C'est pourquoi, et je tiens à le dire tout de suite à l'Assemblée, je n'accepterai aucune mesure tendant à diminuer les ressources que représente ce personnel pour nos forces armées.

Mais, bien entendu, et là je rejoins M. Ferri, ce n'est pas avec des palliatifs que nous résoudrons le tragique problème de notre pénurie en cadres.

Il n'y a que deux remèdes:

Le premier, rendre à la nation son amour de l'armée et susciter dans notre jeunesse des vocations militaires. Mon département s'emploie de son mieux à cette tâche. Cependant, il ne faut pas hésiter à le dire, c'est surtout à l'école que peuvent être encouragés les sentiments qui pousseront les jeunes Français vers la carrière des armes. C'est l'école française et, bien entendu, en premier lieu, notre école publique, qui a forgé les cadres de 1914, ceux de la Marne, de Verdun et de la victoire. C'est encore à l'école que nous devrions aujourd'hui demander de jouer un rôle déterminant. (*Applaudissements.*)

Le second remède est à notre portée, si nous voulons l'employer.

M. le président de la commission de la défense nationale. Le premier aussi.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. C'est l'amélioration de la condition militaire.

La dégradation de celle-ci a été clairement, et sans contestation possible, démontrée dans le rapport de M. Ferri. Je ne reprendrai pas son exposé, qui me paraît devoir faire autorité, mais je tiens à le remercier, au nom de l'armée, pour avoir ainsi informé avec pertinence et chaleur le Parlement et le pays de la situation de nos cadres.

Comme l'a souligné M. le ministre de la défense nationale, la situation qui leur est faite par rapport à l'ensemble de la fonction publique est injuste, compte tenu des charges, des servitudes et des risques.

Depuis 1900, les traitements militaires ont été constamment dégradés par rapport aux traitements civils et cette détérioration, lente au début, s'est accélérée à partir de 1945.

Un seul exemple: la solde d'un général de brigade est loin d'atteindre la moitié de ce qu'elle était en 1890. Celle d'un sous-lieutenant représente les trois cinquièmes. Vous constaterez qu'il y a là un phénomène non seulement de dégradation, mais d'écrasement de la hiérarchie.

Il nous faudrait, pour rétablir la situation, augmenter en moyenne de cinquante points les indices de classement de la fonction militaire, et porter les indemnités pour charges militaires au tiers environ de la solde, alors qu'elles sont actuellement inférieures en moyenne à 10 p. 100. Ainsi pourrait être mis fin à la situation toujours pénible et parfois tragique où se trouvent nos cadres.

Derrière l'éclat des uniformes — croyez-en celui qui, par ses fonctions, les voit de près — se cachent beaucoup de misères qui se taisent par discipline et par dignité. Mais le pays doit le savoir et doit comprendre que cela est indigne de lui.

C'est ainsi seulement que nous pourrons permettre à ces hommes de faire leur travail avec le maximum de rendement et d'efficacité. Un trop grand nombre aujourd'hui sont usés par une vie épuisante, aggravée par les restrictions que leur impose la modicité de leurs ressources. Cela se mesure par un nombre d'inaptitudes aux théâtres d'opérations extérieurs qui, dans certaines armes, prend des proportions inquiétantes.

Je ne vois pas pourquoi la France ne montrerait pas dans ce domaine autant de clairvoyance que la Grande-Bretagne. Celle-ci, récemment, traversait la même crise de recrutement. Ses difficultés financières ne sont pas moindres que les nôtres. Elle vient de doubler les soldes de ses officiers et de ses sous-officiers. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême droite.*)

J'aurais voulu faire un geste semblable à l'occasion du budget de 1952. Cela n'a pas été possible. Je l'ai profondément regretté, mais mon devoir est de dire qu'il est nécessaire et urgent et qu'il devrait être fait sans trop tarder. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Ainsi pourront être tentés de venir vers l'armée des jeunes gens qui ont bien le droit de souhaiter d'être à même d'élever dans des conditions décentes leur famille. Il me semble d'ailleurs conforme à l'esprit démocratique que tout jeune Français ayant les qualifications nécessaires puisse se destiner à l'armée sans appréhender une vie de gêne et de privations. S'il n'en était pas ainsi, seuls pourraient le faire ceux issus de familles aisées, ce qui serait à la fois injuste et insuffisant pour faire face à nos besoins.

Je suis certain que le Parlement saisit la gravité de cette situation et ne manquera pas de coopérer à son redressement.

J'ai dit, au début de mon intervention, que le renforcement militaire français en 1952 serait plus important dans le domaine du matériel que dans celui du personnel. Il me faut m'en expliquer rapidement.

L'armée française attend son matériel de deux sources, l'une nationale, l'autre américaine. Nous n'avons guère d'action sur les caractéristiques du matériel en provenance d'outre-Atlantique. Par contre, nous discutons, bien entendu, les livraisons.

Les fabrications françaises sont prévues pour satisfaire nos besoins dans des domaines où nous ne recevons rien du P. A. M., ou pour jouer éventuellement un rôle de complément.

Il est évident — et je tiens à le souligner ici, car notre pays doit connaître l'amplitude de l'aide alliée — que nous ne pourrions seuls soutenir l'effort de réarmement qu'exige la guerre moderne. Les Etats-Unis sont donc devenus peu à peu le principal arsenal des nations libres et assurent presque à eux seuls la production des matériels les plus importants et les plus coûteux.

Un char lourd reviendrait en France à plusieurs centaines de millions. Nos alliés le produisent à un prix très sensiblement inférieur et ils nous en auront livré avant 1954 plusieurs milliers. Nous avons déjà reçu plusieurs milliers de chars légers et moyens. Ce simple exemple vous montre la nécessité et l'intérêt de cette mise en commun des ressources.

Cette combinaison des armements américains et des armements français présente d'ailleurs un autre avantage sur le plan tactique.

Nos alliés ont toujours fait leur entrée dans les guerres mondiales à l'heure de l'offensive. En 1914-1918, nous avons tenu, et l'arrivée de l'armée américaine a fait pencher la balance. En 1944, le débarquement allié ne pouvait qu'être offensif, d'où, de leur part, une propension à orienter leur fabrication pour le punch.

La France, elle, pendant la première phase d'un conflit sur le continent, aura — pardonnez-moi l'expression familière — à tenir le coup jusqu'à l'entrée en action de la totalité des moyens de la coalition Atlantique. Il faut donc prévoir une dotation importante de ses armées, en moyens de défense anti-chars et antiaériens notamment. C'est là que doivent intervenir par priorité les fabrications françaises, suppléant, dans ces domaines, les lacunes de l'aide alliée.

Examinons l'état des fabrications françaises.

Le programme a pris du retard. Les causes en sont connues et tous les pays, y compris les Etats-Unis, dont le potentiel industriel est cependant infiniment supérieur au nôtre, ont rencontré les mêmes difficultés lorsqu'ils ont redémarré leur industrie d'armement. Ce sont:

La non-adaptation des prototypes aux nécessités de la fabrication en série; le désintéressement des industriels vis-à-vis des commandes d'armement dont les séries étaient trop courtes; la surcharge des services techniques et administratifs; les modalités de passation et d'approbation des contrats, entraînant des délais trop longs; le démarrage industriel, ralenti par les retards de livraison de certaines machines-outils et matières premières.

Les pronostics des techniciens sur les délais de livraison ont été trop optimistes. Ils auraient été valables pour des matériels parfaitement définis. Or, dans la plupart des cas — blindés en particulier — les fabrications ont été décidées avant que le client, représenté par la section technique de l'armée, se soit définitivement prononcé, d'où des changements fréquents de définition entraînant des modifications de tracés.

Parfois, pour le bazooka en particulier, des fabrications ont été lancées avant que le technicien d'études ait complètement défini l'engin à construire. Bref, les difficultés ont été presque toujours sous-estimées.

Je ne jetterai cependant pas la pierre à ceux qui ont commis ces erreurs. Emportés par leur désir de vite réarmer la France,

ils ont péché par optimisme. Les résultats sont, dans l'ensemble, en retard de six mois à un an sur les prévisions. Nous retombons ainsi dans les délais normaux, dont même les Etats-Unis, malgré tous leurs moyens, n'ont pu s'affranchir.

Est-ce à dire que l'effort imposé à la direction des études et fabrications d'armements n'a pas donné de fruits ? Certes non, et M. Max Lejeune a eu raison de le souligner.

C'est ainsi que les chiffres d'affaires pour les années 1949, 1950 et 1951 ont été les suivants, au titre des fabrications:

Exercice 1949: budget d'Indochine, 4.200 millions de francs; budget de guerre, 9.900 millions de francs.

Exercice 1950: budget d'Indochine, 5.900 millions de francs; budget de guerre, 10.400 millions de francs.

Exercice 1951: budget d'Indochine, 20 milliards de francs; budget de guerre, 32 milliards de francs.

L'effort pour l'Indochine a donc été multiplié par 3,5 et celui pour la guerre par 3. Il y a là un témoignage d'activité qui commencera à porter ses fruits dès cette année.

Je vous indiquerai qualitativement les quelques résultats suivants:

La V. L. R. Delahaye sort à la cadence de régime prévue depuis plus de huit mois.

La fabrication des mines antichar et antipersonnel est, elle aussi, à pleine cadence depuis le deuxième semestre de 1951.

Nos cartoucheries ont fait en 1951 un effort admirable: la production de cartouches longues a été multipliée par 9 et celle des cartouches courtes par 2.

En ce qui concerne la fabrication des munitions pour mortiers, la production a été multipliée par 2,5 environ.

La production de pistolets-mitrailleurs a été multipliée par le coefficient 2,5 entre janvier et décembre 1951.

En ce qui concerne les obusiers de 105 et de 155, la cadence de régime sera atteinte au cours du dernier trimestre de 1952.

Pour les obus de 105, la production a été multipliée par 6.

La fabrication de l'appareil de transmission modèle S.C.R. 300 est au point et a atteint maintenant la cadence maximum de régime.

En ce qui concerne les appareils S.C.R. 508, 528 et 694, la production est en cours de démarrage.

J'en arrive maintenant aux fabrications les plus délicates, à savoir celle des rockets, de l'engin blindé de reconnaissance et du chasseur de chars de 13 tonnes.

Pour les rockets, la fabrication vient d'atteindre son régime. Il n'en va pas de même pour l'engin de lancement, qui ne sort actuellement qu'à une cadence ralentie, mais atteindra la cadence de régime au début du troisième trimestre de cette année.

Les fabrications les plus difficiles à lancer furent celles de l'engin blindé de reconnaissance et du chasseur de char. Pour ce dernier matériel, la présérie est maintenant lancée; les matériels sortent à cadence régulière; les séries plus conséquentes démarreront en octobre 1952.

L'engin blindé de reconnaissance est le matériel qui nous a donné le plus de soucis. Il semble pourtant que la série soit sur le point de démarrer.

Ainsi, la plupart des matériels prévus à la loi de réarmement sortiront à cadence de régime au cours du deuxième semestre 1952.

Mais l'effort réalisé sur les fabrications ne gêne en rien l'effort à faire sur les études. M. Ferri a fait remarquer que les crédits de payement prévus au budget de 1952 pour les études étaient inférieurs de 500 millions de francs à ceux inscrits au budget de 1951. Mais il existe 1.250 millions de crédits de report, si bien que les dépenses possibles en 1952 seront supérieures à celles de 1951.

Les efforts seront poursuivis, surtout en ce qui concerne la lutte antichar, la lutte antiaérienne et les engins autopropulsés.

De même, M. Ferri a craint que les dépenses d'investissements n'aillent en diminuant. Il n'en sera rien, car il existe 4 milliards et demi de crédits de report, ce qui donnera comme moyens de payement pour la D. E. F. A., à ce titre, en 1952, plus de 10 milliards et demi, alors qu'elle n'a dépensé en 1951 que 6 milliards 600 millions.

J'ai fait porter l'effort en 1952 sur les investissements, car le potentiel français de fabrication en matière de munitions et de cartouches en particulier était insuffisant, compte tenu des besoins de mobilisation.

Le nouveau programme de 24 milliards de francs inscrit au projet de budget de 1952 permettra notamment de doubler les capacités de production des obusiers de 155, des mortiers de 81, des postes S. C. R. 508, 608 et 694, des mines antichar, des coups complets de 60 et de 120, des rockets antichar; de tripler les capacités de production en obusiers de 105, en canons de 40 antiaériens, en coups complets de 75 VO 600 et VO 1000, en coups complets de 105 et en munitions de D. C. A. de petit calibre; de quadrupler la capacité de production en obus de 155.

Passons maintenant à l'aide en matériel allié. Jusqu'à cette année, il n'a eu qu'une seule forme: la livraison de matériel militaire américain.

Ces livraisons ont été considérables. Elles se sont élevées, pour l'armée de terre seulement, à 330.000 tonnes environ, comprenant les matériels les plus variés, l'accent étant mis cependant sur l'armement et l'équipement lourds, tels que: blindés, artillerie, véhicules.

Le principal de l'armement de nos troupes est aujourd'hui américain et il est douteux que, même au prix d'un effort financier de plusieurs centaines de milliards, il ait été en notre pouvoir de le fournir à nos forces. Cette aide américaine va se continuer cette année et son amplitude sera vraisemblablement accrue.

L'Assemblée n'ignore pas que le congrès des Etats-Unis a voté, ces jours-ci, un programme d'environ 3 milliards et demi de dollars d'aide militaire à l'Europe. Mais cette année, cette aide revêtira deux formes différentes.

Elle se traduira, comme dans le passé, par la livraison de matériel américain fini et que nous appelons le P. A. M.

Elle prendra aussi à sa charge des fabrications nationales européennes par la procédure des achats *off shore*.

Ces achats *off shore* permettront aux nations européennes qui en auront les possibilités industrielles, sans en avoir les moyens financiers, de fabriquer des matériels dont elles ont besoin, grâce au financement américain.

C'est parce que le Gouvernement escomptait cette forme d'aide qu'il a été amené à soustraire du budget les demandes de crédits correspondant au financement de plusieurs fabrications françaises parmi les plus importantes.

Ceci n'a pas été sans préoccuper l'Assemblée qui y a vu un pari. Je dois avouer ici à mes collègues et tout particulièrement à M. le rapporteur de la commission des finances, que le Gouvernement n'en a pas été moins préoccupé qu'eux-mêmes. Mais il n'y avait pas d'autre politique à suivre, si l'on voulait vraiment que 1952 marquât un accroissement du potentiel militaire français.

Ce qui pouvait apparaître un risque il y a quelques semaines, s'est transformé aujourd'hui en quasi-certitude. A la suite des récentes négociations, menées à Paris au ministère de la défense nationale, après un récent et court séjour à Washington où j'ai rencontré, en particulier chez M. Frank Pace, secrétaire d'Etat à la guerre, et M. Nash, secrétaire d'Etat à la défense, chargé de l'aide interalliée, ainsi que chez leurs collaborateurs civils et militaires, la plus grande volonté de nous aider efficacement et vite, le point ci-dessous me paraît acquis.

S'il est encore trop tôt pour savoir exactement aujourd'hui quel sera le montant exact des commandes *off shore* en France, le département de la guerre américain envisage de prendre à sa charge, moyennant un certain nombre de conditions d'ailleurs normales et raisonnables, la plus grande partie des fabrications que nous lui avons présentées.

C'est ainsi qu'il nous a déclaré n'avoir pas d'objection à financer, par le moyen des *off shore* entre autres notre production de munitions, de canons, de matériel de transmission et du génie, nos jeeps Delahaye et notre engin blindé de reconnaissance.

Je précise bien qu'il n'y a de sa part que des déclarations d'intentions encore soumises à quelques conditions.

Nous pourrions ainsi, par des transferts de crédits, mettre à la charge du budget français la seule fabrication nationale importante qui ne bénéficiera pas des *off shore*: notre chasseur de chars de 13 tonnes.

Ce dernier engin entre dans la catégorie de l'armement défensif. Comme je vous le disais tout à l'heure, nos alliés ne manifestent pour celui-ci qu'un intérêt relatif. Leur raisonnement est le suivant: le chasseur de chars de 13 tonnes n'offre pas d'intérêt à nos yeux car nous vous livrerons autant de chars lourds Patton qu'il sera nécessaire.

Bien entendu, lorsque nous aurons tous les éléments pour procéder aux aménagements nécessaires, le Gouvernement sera à la disposition de l'Assemblée et des commissions pour leur fournir toutes les explications qu'elles pourront désirer.

Je crois donc pouvoir affirmer que l'armée française est en train de sortir de la crise de matériel qu'elle a connue ces dernières années. Les divisions existantes voient leurs dotations s'améliorer chaque jour. Je n'aurai aucune difficulté à doter les unités qui seront prochainement créées.

Il y a encore, certes, des points noirs: stocks de munitions, défense antichars, défense antiaérienne, stockage de l'essence dans les zones opérationnelles; mais, grâce à l'aide alliée et à nos efforts qui ne devront en aucun cas être ralentis et qui ne le seront pas, j'en prends l'engagement devant l'Assemblée, nous sommes sur la bonne voie.

Je me permets de le répéter encore devant l'Assemblée: 1952 ne sera pas une année de crise pour le matériel, alors qu'elle est une année de crise pour le personnel, comme promettent, hélas ! de l'être les années qui viennent. C'est donc dans ce dernier domaine que nous devrons redoubler de clairvoyance et d'efforts.

Je n'ai pas voulu, mesdames, messieurs, alourdir encore cet exposé, déjà trop long, par de multiples réponses aux interventions déjà entendues.

Je me propose de le faire lors de la discussion des articles; presque tous les points qui ont retenu l'attention des orateurs, précédemment, seront alors souleves.

Néanmoins, comme l'occasion ne m'en sera pas donnée, je veux assurer M. Bouvier O'Cottereau que la défense de notre frontière alpine ne sera pas négligée.

J'ai prescrit, dès cette année, la remise en état et le réarmement progressif de certains points fortifiés qui la commandent. Une des deux divisions qui seront constituées cette année sera stationnée dans cette région.

M. le rapporteur de la commission de la défense nationale s'est inquiété de l'organisation de la mobilisation industrielle en ce qui concerne le personnel. Je lui signale qu'un décret sur les affectations spéciales a paru avant-hier au *Journal officiel*.

Notre collègue, le général Kœnig s'est préoccupé de l'encadrement de nos troupes. Je crois m'être expliqué sur ce point très franchement et y reviendrai si cela est nécessaire.

Il s'est préoccupé également des moyens d'instruction. Il verra que nous avons demandé une augmentation de crédits pour ce dernier point. Il nous a cité en exemple l'entraînement d'une division de la garde territoriale américaine qui est rassemblée quelques jours chaque année.

M. le président de la commission de la défense nationale. Cinquante-deux nuits également.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je lui rappelle que nous ne faisons plus pratiquement que des convocations verticales qui permettent de rassembler pour une période de plusieurs semaines l'unité telle qu'elle partirait en guerre.

Il faudrait certainement en faire plus. Nous ne sommes arrêtés que par les crédits.

Sur un plan différent, il a souhaité que soit simplifiée l'organisation de notre défense nationale. Je le suis volontiers, car le reproche le plus grave qui peut être fait, à cet égard, est une certaine complexité qui a pour résultat de diluer les responsabilités. Il faut cependant reconnaître que ceci est un peu la conséquence des temps, c'est-à-dire de l'enchevêtrement des moyens de combat de la guerre moderne.

Aux Etats-Unis, en Angleterre, les appareils militaires sont également complexes et ont maintenu l'autonomie au moins administrative des trois armes.

Une simplification systématique peut pécher par manque de réalisme. Il y a des améliorations à apporter, des responsabilités à définir plus clairement, mais il faut se garder de bouleverser trop fréquemment notre structure militaire.

Quant à notre collègue M. Loustaunau-Lacau, je crois lui avoir en partie répondu et d'autres précisions pourront lui être fournies lors de la discussion des articles.

Sur deux points particuliers, je désire lui marquer ici mon approbation. Il a souligné en termes prestes certain désordre dans l'avancement et souhaité que soient repérés plus systématiquement et plus tôt les sujets à pousser.

Il a incontestablement raison. Il sera heureux d'apprendre que j'ai tenu compte, dans le tableau d'avancement paru le 25 décembre dernier et dans la liste d'aptitude établie pour l'année 1952, de la notion de plafond individuel.

Il est certain que, lorsqu'un officier d'élite, vers la quarantaine, devient chef de corps, il faut considérer l'échelon auquel il doit être poussé en fin de carrière et en tenir compte dans ces promotions ultérieures. Bien entendu, ce plafond n'est pas fixé une fois pour toutes et doit être constamment révisable.

Enfin, mon collègue des Basses-Pyrénées s'est élevé avec vigueur contre l' « a priorisme » dans nos hypothèses stratégiques.

Je lui donne mon plein accord. Notre adversaire éventuel a des moyens tels que de multiples champs s'offrent à son action.

Disposant dès le temps de paix de centaines de divisions avec les soutiens aériens et terrestres correspondants, affectant à ses forces armées un budget de 25 milliards de francs environ, il disposerait, en cas de conflit, d'une liberté d'action considérable.

Bref, mesdames, messieurs, si nous voulons porter un jugement de synthèse sur le budget de 1952 et l'effort militaire de cette année, nous aurions à le situer par rapport aux trois objectifs qui paraissent devoir être les nôtres.

En premier lieu, le renforcement de la couverture, en second lieu, la défense intérieure, en troisième lieu le corps de bataille.

1952 sera consacré en priorité au renforcement et à la mise en condition de la couverture et cela rejoindra les préoccupations de M. le président de la commission de la défense nationale.

Nous nous rapprocherons également des deux autres objectifs qui seront cependant très loin d'être atteints. La défense intérieure s'ébauche, elle devra être poussée vigoureusement l'année prochaine.

Notre corps de bataille, qui sera constitué, bien entendu, en majeure partie par nos réserves jeunes, ne peut être logiquement mis sur pied et équipé avant notre couverture. Il y a là un ordre d'urgence, mais 1953 et surtout 1954 devront nous permettre de nous rapprocher sensiblement du but, grâce aux matériels qui sortiront alors à plein débit.

Mais tous les efforts dans tous les domaines seraient vains si venait à vaciller le moral de notre armée. Il y a, certes, aujourd'hui, parmi ceux qui ont l'honneur de porter l'uniforme, souvent de la lassitude due à la vie épuisante qu'il leur faut mener et parfois du découragement devant l'immensité des tâches par rapport aux moyens. Mais que ceux qui doutent de la détermination de l'armée française regardent vers l'Indochine et ils ne douteront plus. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

J'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, de m'entretenir aux Etats-Unis avec le général qui a commandé la division et le colonel commandant le régiment où a été inclus le bataillon français de Corée. J'ai eu la fierté de les entendre déclarer publiquement que pas un bataillon de l'armée de Corée ne surpassait le bataillon français.

Mais si les qualités de la race sont intactes et s'affirmeraient encore à l'heure de l'épreuve, l'histoire nous apprend que le moral de l'armée est quand même chose fragile. Ce moral fait partie du capital militaire de la Nation et je demande à ceux pour qui ce capital est précieux de ne pas y porter atteinte.

La propagande antinationale ne mord pas sur notre armée, c'est un fait que je me plais à souligner, mais parfois des rumeurs venues de milieux dont je ne mets pas en doute le patriotisme peuvent jeter le trouble dans nos forces armées et tout particulièrement dans nos cadres.

C'est ainsi que je veux m'élever avec la plus grande force contres celles qui pourraient faire croire qu'il serait question d'ôter à l'armée française son âme nationale.

Un pas en avant doit être fait pour rendre encore plus efficace la défense de la liberté en soudant étroitement les forces qui la protégeront.

Les mariages ont toujours un risque, mais les familles prudentes, même quand tout se présente sous d'heureux auspices, tiennent à la séparation des biens. Celle-ci permet à chacun des conjoints, en cas de catastrophe, de retrouver et sa personnalité et ses atouts.

Le Gouvernement ne sera pas plus imprudent qu'un bon père de famille.

Les hommes qui sont aujourd'hui responsables de la défense nationale de la patrie n'accepteront jamais que soit cassé le ressort de l'armée française ouverte et accessible à toutes les solutions de progrès et d'efficacité, mais qui n'oublie pas non plus les leçons de l'histoire, ses traditions et ses gloires.

Mesdames, messieurs, je veux en donner ici l'assurance à notre armée, au nom du Gouvernement — et je crois pouvoir aussi le faire en votre nom — que nous veillerons à ce qu'elle ne perde pas son âme, parce que nous savons que c'est elle qui lui donnera la force nécessaire si, une fois encore, la nation devait lui confier ses destinées. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 3226) et des lettres rectificatives (n°s 3607-3634) au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale) (n°s 3556-3600-3625. — 1re partie à 7e partie).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 13 juin 1952.

SCRUTIN (N° 973)

Sur le rétablissement des crédits demandés par le Gouvernement pour le chapitre 3115 de la section Air du budget militaire de 1952 (Réparations du matériel aérien).

Nombre des votants..... **601**
Majorité absolue..... **301**

Pour l'adoption..... **314**
Contre **287**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Frusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves). Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Couton.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe
Labrousse.
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord
Secrétain.
Serafini
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Bilboux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot
Colin (André), Finistère.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.

Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jugias.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecannuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bénard (François), Faggianelli et Mendès-France.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Chevallier (Jacques).
Conombo.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
La Chambre (Guy).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Paternot.
Senghor.

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Duclos (Jacques).

Excusés ou absents par congé :

MM. Gaumont, Saïd Mohamed Cheikh et Tirolien.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 324
Contre 290

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 87e SÉANCE

3e Séance du vendredi 13 juin 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2930).

2. — Crédits de la défense nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2930).

Section guerre (*suite*).

Etat A (art. 1er).

Chap. 1005: MM. Ferri, rapporteur spécial; de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre; Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis. — Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 1015: MM. Ferri, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à la guerre.

Abattement opéré par la commission des finances: adoption.

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau tendant à reprendre le chiffre du Gouvernement. — Second abattement de la commission des finances: MM. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis; Ferri, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à la guerre; Pineau, rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, le secrétaire d'Etat à la guerre, Ferri, rapporteur spécial. — Rejet, au scrutin.

Troisième abattement de la commission des finances: MM. Ferri, rapporteur spécial; le président; Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à la guerre.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 1025: adoption.

Chap. 1035: MM. le secrétaire d'Etat à la guerre; Ferri, rapporteur spécial; Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1045.

MM. le secrétaire d'Etat à la guerre, Ferri, rapporteur spécial.

Amendement de M. Montalat: MM. Montalat, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à la guerre, Goudoux, Manceau. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1055: MM. le secrétaire d'Etat à la guerre; Ferri, rapporteur spécial; Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis; Pineau, rapporteur. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1065.

MM. le secrétaire d'Etat à la guerre, Ferri, rapopriteur spécial; Monteil, Pleven, ministre de la défense nationale; Capdeville, rapporteur pour avis; Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis. — Adoption, au scrutin, de la proposition tendant au rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1075 à 1095: adoption.

Chap. 1105 et 1115: MM. le secrétaire d'Etat à la guerre, Ferri, rapporteur spécial. — Adoption des chapitres avec de nouveaux chiffres.

Chap. 1125: adoption.

Chap. 3005.

Amendement de M. Ferri: MM. Ferri, le secrétaire d'Etat à la guerre, Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis. — Adoption.

Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 3015: MM. le secrétaire d'Etat à la guerre, Ferri, rapporteur spécial. — Adoption.

Chap. 3035 à 3055: adoption.

Chap. 3065.

MM. Ferri, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale. — Réservé.

Chap. 3075.

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis; Ferri, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à la guerre. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 3085: MM. de Monsabert, le secrétaire d'Etat à la guerre.

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale: M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis. — Retrait.

MM. le secrétaire d'Etat à la guerre, Ferri, rapporteur spécial; Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3095: MM. Ferri, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à la guerre, André-François Mercier. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3105.

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis; Ferri, rapporteur spécial. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 2944).

4. — Réinscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 2944).

5. — Renvoi pour avis (p. 2944).

6. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 2944).

7. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 2944).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 2945).

9. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2945).

10. — Dépôt de rapports (p. 2945).

11. — Ordre du jour (p. 2945).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CREDITS DE LA DEFENSE NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 3226 et des lettres rectificatives n°s 3607-3634 au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale) (n°s 3556-3600-3625).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 26 minutes;

Commissions, 8 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 3 minutes;

Groupe socialiste, 65 minutes;

Groupe communiste, 16 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 18 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 52 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 55 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 21 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, 21 minutes;

Isolés, 5 minutes;

Autres groupes, chacun 15 minutes;

Le groupe paysan et d'union sociale a épuisé son temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu l'exposé de M. le secrétaire d'Etat sur l'ensemble des crédits de la section guerre.

Nous abordons les chapitres de l'état A concernant cette section:

ETAT A *(suite.)*

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Soldes et indemnités des officiers, 18 milliards 156.534.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, la commission des finances a été très impressionnée par la pyramide des grades. J'ai déjà traité cette question en vous présentant mon rapport. Je rappellerai que le nombre des cadres subalternes: capitaines, lieutenants et sous-lieutenants, décroît singulièrement pour l'exercice en cours.

M. le secrétaire d'Etat nous a dit cet après-midi qu'il était préoccupé par ce même problème. C'est pourquoi je n'insisterai pas. Je me borne à signaler que la commission des finances a opéré un abattement indicatif d'un million de francs pour attirer l'attention du Gouvernement sur cette très grave situation.

Dans le même ordre d'idées, la commission des finances a estimé qu'il convenait de prendre des mesures en faveur de l'intégration des officiers de réserve volontaires dans le cadre des officiers d'active.

Il s'agit non pas seulement des officiers qui sont dans les cadres, mais de ceux qui ont quitté le service depuis des années. Si la proposition de loi déposée sur le bureau de l'Assemblée et dont l'examen est en instance devant la commission de la défense nationale était adoptée, un très grand nombre de ces officiers demanderaient certainement à être réintégrés dans l'armée. Ils pourraient fournir ces cadres de lieutenants et de capitaines dont nous manquons tant.

La commission est également d'avis de permettre la réintégration des officiers dégagés des cadres volontaires en provoquant l'examen de la proposition de loi déposée dans ce sens.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commission des finances a opéré un abattement d'un million de francs sur le crédit du chapitre 1005.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Le Gouvernement comprend les préoccupations de la commission des finances en ce qui concerne l'encadrement de notre armée, mais il lui demande d'être conséquente et de ramener l'abattement qu'elle propose de un million de francs à 1.000 francs. Quel sera en effet le résultat d'un abattement d'un million ? Deux gradés ne seront pas payés.

Par un abattement de 1.000 francs, la commission des finances marquera aussi bien son angoisse à propos de cette question et elle nous donnera un peu plus d'aisance pour payer ne serait-ce que la solde de deux gradés de plus.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale reprend les arguments développés par la commission des finances, mais lui demande de ramener à 1.000 francs les abattements de crédit qu'elle a opéré à titre indicatif, à divers chapitres, de façon à ne pas entraîner de répercussions budgétaires, à moins que la commission des finances n'envisage l'utilisation des crédits ainsi rendus disponibles pour doter de façon plus substantielle un autre chapitre.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Non. Mais la commission des finances accepte de ramener de 1 million de francs à 1.000 francs, l'abattement qu'elle avait opéré.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition tendant à rétablir, à concurrence de 999.000 francs, le crédit abattu par la commission des finances au chapitre 1005.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1005 au nouveau chiffre de 18.157.533.000 francs.

(Le chapitre 1005, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1015. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe, 38.993.634.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Sur le chapitre 1015, j'ai à présenter les mêmes observations qu'au chapitre précédent.

L'examen de la pyramide des grades de sous-officiers pose en effet un problème des plus graves.

Nous perdrons dans l'année en cours 9.700 cadres de métier, dont 400 sous-officiers.

C'est pourquoi la commission des finances, pour attirer l'attention du Gouvernement sur ce point, a opéré un abattement de 1 million de francs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Dans le même esprit, je demande à la commission de ramener son abattement à 1.000 francs.

Je veux simplement relever au passage un mot de M. le rapporteur qui pourrait donner lieu à confusion.

Nous ne perdons pas de cadres cette année. L'année dernière, nous avons été un peu trop optimistes dans nos évaluations. Cette année, nous serrons d'un peu plus près la réalité, mais je tiens encore à dire ici que la porte de l'armée est largement ouverte à tous les cadres qualifiés qui demanderont à y entrer.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* J'en prends acte, monsieur le ministre. La commission accepte de ramener à 1.000 francs la réduction indicative proposée au crédit de ce chapitre, pour marquer l'insuffisance de l'encadrement en A. D. L.

M. le président. La commission propose donc de rétablir, à concurrence de 999.000 francs, le crédit qu'elle avait abattu à ce titre au chapitre 1015.

Je mets aux voix cette proposition.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. M. Bouvier O'Cottereau a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant, au chapitre 1015, à rétablir à concurrence de 100 millions de francs les crédits demandés par le Gouvernement et de les porter en conséquence à 39.093.634.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* L'amendement de la commission de la défense nationale tend à supprimer l'abattement de 100 millions de francs proposé par la commission des finances en ce qui concerne le personnel féminin.

Or, nous avons traité cet après-midi la question du personnel féminin pour l'armée de l'air et je crois que l'Assemblée a accepté la thèse présentée par le ministre de la défense nationale.

Je ne crois pas que la commission des finances persiste dans son opinion pour la guerre, après avoir donné satisfaction cet après-midi à l'armée de l'air. Par conséquent, je ne développe pas mon amendement, laissant à mon collègue rapporteur de la commission des finances le soin de nous dire s'il se rallie à la décision déjà prise pour l'armée de l'air.

M. le président. La parole est à M. Ferri, rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, j'aurais mauvaise grâce, après la discussion qui s'est instaurée cet après-midi au sujet du personnel féminin de l'armée de l'air, à ouvrir un nouveau débat et je ne le ferai pas.

Cependant, j'avais mandat formel de la commission des finances de soutenir cet abattement relatif à l'augmentation du personnel féminin.

Je serais assez disposé à me rallier à un abattement indicatif de mille francs si M. le secrétaire d'Etat à la guerre veut bien l'accepter avec la signification suivante:

Actuellement, nous manquons de sous-officiers de carrière. Nous reconnaissons que le personnel féminin est précieux en la circonstance puisqu'il peut sur différents plans remplacer les sous-officiers.

Mais nous pensons que cette situation ne peut être, ne doit être que provisoire et que, si le statut du personnel féminin doit être définitif — pour assurer la sécurité de carrière du personnel actuellement recruté — le recrutement doit être considéré comme essentiellement provisoire et devra cesser le jour où nous trouverons à engager les sous-officiers nécessaires à l'encadrement de l'armée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je me vois obligé de refuser tout abattement même indicatif sur la partie des crédits concernant le personnel féminin.

Ce personnel est trop utile à l'armée et il a été l'objet de trop d'attaques, souvent injustes, pour que je puisse laisser planer, à l'occasion même d'un abattement indicatif, un doute sur la volonté du Parlement de le voir continuer à exister et à rendre des services à l'armée.

Je demande donc très fermement à l'Assemblée de bien vouloir écarter tout abattement indicatif. Ce serait à la fois une injustice pour ce personnel qui, je le répète, rend les plus signalés services et qui nous a permis de dégager cette année plusieurs centaines d'officiers et un millier de sous-officiers pour les affecter à des tâches plus actives.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ferri, rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Je m'excuse d'insister, monsieur le ministre, mais j'ai un mandat précis de la commission des finances.

Je maintiens donc l'abattement indicatif de 1.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* En la circonstance, l'avis technique qu'a présenté la commission de la défense nationale et les appels faits cet après-midi et ce soir par MM. les secrétaires d'Etat d'armes doivent vous inciter à ne pas maintenir cet abattement à titre indicatif. Comme l'a indiqué M. le secrétaire d'Etat à la guerre, il a en lui-même un caractère péjoratif à l'égard du personnel féminin.

J'ai eu l'honneur de rappeler à cette tribune que trop de chefs ont eu à se louer des services que rendaient, sur le plan patriotique et du sens humain qu'elles ont développé à l'égard de nos troupes, les femmes placées sous leur commandement pendant la guerre pour que nous infligions à celles-ci, je ne dirai pas cet affront, mais cette vexation.

Puisque la mesure a un caractère provisoire — car M. le secrétaire d'Etat a reconnu que c'était seulement pendant la période où nous manquons de sous-officiers que nous étions obligés de pousser davantage le recrutement féminin — la commission de la défense nationale fait appel à la commission des finances pour que, ne sortant pas trop de son rôle de censeur financier en émettant un avis qui concerne plus particulièrement la défense nationale, elle renonce à la réduction indicative qu'elle a proposée.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pineau, rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances ayant été battue cet après-midi sur la même question, en ce qui concerne le personnel féminin de l'armée de l'air, elle ne veut pas poser à nouveau le problème au fond. Néanmoins, l'indication donnée par M. Ferri a pour elle un grand prix, à savoir que cette solution doit être aussi provisoire que possible.

Ce que nous demandons, ce n'est pas que les P. F. A. T. qui seront recrutées demain aient un statut leur donnant une certitude de carrière; c'est que leur recrutement puisse être interrompu quand un autre recrutement sera possible. C'est le recrutement qui doit être rendu possible et non la carrière de ceux que nous recrutons aujourd'hui.

Je demande au Gouvernement d'accepter cet abattement qui a un sens purement indicatif et qui correspond au sentiment de la commisson des finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Après les déclarations que je viens de faire, dans lesquelles j'ai très nettement marqué que le recrutement des P. F. A. T. était avant tout destiné à nous permettre de dégager les cadres masculins pour des fonctions plus actives, je crois que l'abattement, dans le sens même que lui donnent la commission de la défense nationale et la commission des finances, ne se justifie plus.

Il est évident que, le jour où nous aurons un recrutement masculin plus abondant, la cadence du recrutement des P. F. A. T. sera extrêmement ralentie. Mais, tant que ce recrutement masculin ne donnera pas ce que nous en attendons, nous serons obligés de maintenir le recrutement des P. F. A. T. tel qu'il est.

Etant donné le caractère péjoratif — qui n'est certainement pas dans l'esprit de la commission des finances et de la commission de la défense nationale — que ne manquerait pas donner à cet abattement l'opinion publique, je me vois obligé de demander à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* La commission des finances tient compte des arguments de M. le secrétaire d'Etat, puisqu'elle accepte de réduire l'abattement de 100 millions de francs à 1.000 francs. Mais elle maintient ce dernier abattement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Vous ne cédez en rien en la circonstance, mon cher collègue, car vous aviez déjà accepté de réduire l'abattement de 100 millions à 1.000 francs! (*Sourires.*)

Il s'agit de voir les répercussions que pourrait avoir dans le pays la prise de position de la commission des finances.

Tout en maintenant vos réserves — qui sont partagées par la commission de la défense nationale — je crois que vous pouvez vous dispenser d'insister, étant donné les assurances données par M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* J'ai reçu un mandat de la commission des finances, je ne veux pas tromper mes mandants. J'ai accepté de réduire l'abattement à 1.000 francs; je ne puis faire preuve de plus de bonne volonté.

M. le président. La commission des finances accepte de ramener à 1.000 francs la réduction indicative de 100 millions de francs qu'elle avait opérée sur le crédit du chapitre 1015.

Mais l'amendement de M. Bouvier O'Cottereau tend au rétablissement du crédit du Gouvernement.

Je vais donc mettre aux voix successivement les deux propositions.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Il suffit que l'Assemblée se prononce pour ou contre l'abattement indicatif de 1.000 francs, le Gouvernement y étant opposé. J'ai demandé le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le nouvel abattement de 1.000 francs proposé par la commission des finances.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	205
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André Tourné a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. André Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, notre amendement a une valeur indicative.

Il concerne un problème qui n'est pas nouveau car, depuis plusieurs années, nous demandons à l'Assemblée d'accorder à nos soldats un prêt journalier qui représente quelque chose.

Nos collègues qui ont siégé sous la précédente législature se souviennent que nous avons voté à plusieurs reprises des douzièmes militaires et que nous avons eu ainsi l'occasion d'évoquer cette question à maintes reprises.

Lorsque le prêt était à six francs, nous avons demandé qu'il soit relevé, et il a été porté à quinze francs. Ensuite, nous nous sommes battus pour qu'il soit encore relevé, et il a été porté à trente francs.

Mais chacun reconnaît aujourd'hui qu'un prêt journalier de trente francs ne représente plus grand'chose.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres que notre collègue M. Manceau a donnés hier lorsqu'il a souligné la différence scandaleuse entre le prêt servi aux soldats français et celui que touchent les soldats d'autres nations qui sont cantonnés en France.

Nous demandons que le prêt soit porté à 50 francs. C'est un minimum. C'est ce que réclament avec raison toutes les associations de jeunesse et également tous les soldats.

Demander cinquante francs par jour pour un soldat est un minimum aujourd'hui. C'est pourquoi je pense que l'Assemblée acceptera notre amendement, qui n'a qu'une valeur indicative.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement n'a pas attendu les suggestions du parti communiste pour porter le prêt de quinze à trente francs. Il l'a fait avant que le parti communiste ne le demande. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Manceau. Un rapport avait été déposé auparavant...

M. le président. Monsieur Manceau, vous n'avez pas la parole. Je vous rappelle à l'ordre. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. M. de Chevigné n'était pas ministre à l'époque.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Tous les gouvernements sont solidaires.

D'autre part, dès qu'il sera possible d'augmenter le prêt du soldat, c'est-à-dire quand les circonstances financières le permettront, le Gouvernement le fera sans en demander la permission et sans attendre les suggestions du parti communiste.

M. André Tourné. Demain on rasera gratis!

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. En conséquence, le Gouvernement demande à l'Assemblée de ne pas céder aux sollicitations démagogiques qui viennent de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) et de repousser cet amendement.

M. Arthur Muemeaux. Cinquante francs par jour, c'est de la démagogie ?

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Je me permets de répondre à M. le secrétaire d'Etat à la guerre que s'il vient de porter le prêt du soldat à 30 francs par jour, une proposition du groupe communiste l'avait demandé depuis plus d'un an.

J'ajoute que cette décision n'a été prise qu'après le vote favorable de la commission de la défense nationale sur un rapport que j'avais présenté et qui tendait précisément à porter le prêt à 30 francs.

Il y a donc une contradiction entre la vérité et ce que vient de déclarer M. le secrétaire d'Etat à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement maintient sa position et demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* La commission des finances également.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scutin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	205
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Ferri, rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Je tiens à prévenir l'Assemblée que le crédit sur lequel elle va avoir à se prononcer comporte encore un abattement indicatif de 1.000 francs. Cet abattement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur le régime des primes d'engagement et de rengagement.

Un désordre considérable règne dans l'attribution de ces primes. D'ailleurs le régime en vigueur est en principe caduc depuis le 1er janvier dernier, et l'on ne sait plus très bien quel est le régime actuel.

L'abattement de 1.000 francs opéré par la commission à ce titre tend à obtenir du Gouvernement qu'il prenne très rapidement des mesures de remise en ordre et d'application d'un régime de primes d'engagement et de rengagement satisfaisant.

M. le président. Vous ne pouvez demander, au nom de la commission, le vote d'un abattement indicatif puisque le chiffre que je vais mettre aux voix est précisément celui que propose la commission.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Je tiens simplement à avertir l'Assemblée que ce chiffre est différent de celui prévu par le Gouvernement, et je lui en expose les raisons.

M. le président. La parole est à M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Tout à l'heure, je crois bien que le groupe du R. P. F. a pensé, en votant à propos du recrutement du personnel féminin, se prononcer contre la proposition de la commission des finances, alors qu'en réalité il a voté contre la proposition de la commission de la défense nationale.

Si bien que le résultat du vote serait le contraire de celui qui a été annoncé.

Sans vouloir insister, je puis donc considérer que l'Assemblée n'a pas donné tort à la thèse de la commission de la défense nationale en ce qui concerne le personnel féminin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement accepte le dernier abattement indicatif de 1.000 francs opéré par la commission.

Il tient seulement à rappeler que, le 21 décembre dernier, conscient du désordre ou plutôt de la complexité indéniable du régime des primes, il a envoyé au ministère des finances un projet de décret unifiant et simplifiant ce régime.

J'espère que le ministère des finances pourra accélérer l'étude du projet de décret que nous lui avons envoyé et que, très prochainement, pourra paraître au *Journal officiel* un décret qui, enfin, donnera au régime des primes l'unité et la simplicité qu'il devrait avoir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1015, au nouveau chiffre de 39.094.633.000 francs résultant des précédents votes de l'Assemblée.

(*Le chapitre* 1015, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1025. — Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 680 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1035. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance, 3.834.284.000 francs. »

La parole est à M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pous avis.* La commission de la défense nationale serait heureuse d'entendre les explications du Gouvernement sur les chapitres 1035 et suivants traitant du personnel civil, ce qui lui permettrait de prendre position sur les abattements opérés par la commission des finances.

M. Jean Montalat, *rapporteur pour avis.* Les abattements visent d'autres chapitres, le chapitre 1045 notamment.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis* J'ai dit: « ...les chapitres 1035 et suivants ».

M. le président. Je ne puis mettre en discussion commune des amendements portant sur des chapitres différents.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur spécial.* Nous voudrions discuter la question de fond au sujet du chapitre 1035. Le débat ne se reproduirait pas sur les chapitres suivants.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Si vous me le permettez, monsieur le président, je suggérerai au contraire que l'on examine les chapitres séparément. Ils concernent en effet des personnels qui doivent être affectés à des corps ou à des services totalement différents. Le chapitre 1035 concerne l'intendance, le chapitre 1045 le matériel, le chapitre 1055 le génie, le chapitre 1065 les transmissions, le chapitre 1105 les ouvriers du service du génie, le chapitre 1115 les ouvriers du service des transmissions.

A mon avis, les questions ne se posent pas d'une façon identique pour chacun de ces chapitres.

Je demande donc à l'Assemblée, en m'excusant de lui faire consacrer un peu plus de temps à cette discussion, que chaque chapitre soit examiné séparément. Je suis prêt à m'expliquer sur chacun.

M. le président. C'est le chapitre 1035 qui est en discussion.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Au chapitre 1035, le Gouvernement avait demandé, notamment, un crédit de 8.359.000 francs pour des effectifs supplémentaires. La commission a opéré sur le chapitre un abattement de 8.360.000 francs, c'est-à-dire supérieur de 1.000 francs au crédit que nous avions prévu pour le poste que j'ai indiqué.

Je demande que le crédit prévu par le Gouvernement soit rétabli.

Voici le détail du personnel demandé. Il se compose de 106 personnes en tout: 33 commis administratifs pour Châlons-sur-Marne; 10 professeurs d'école préparatoire; 3 dessinateurs; 30 agents de maîtrise, dont 22 pour la gestion de l'habillement et du service de fabrication de l'habillement; 8 pour la gestion du service des subsistances, ainsi que 30 auxiliaires.

Il a été dit, au cours de la discussion générale, que le service des subsistances et le service de l'habillement avaient actuellement une activité accrue. Nous avions notamment 200.000 collections; nous passons de 200.000 à près d'un million. Il faut évidemment, pour surveiller ce travail et le mettre en ordre, un nombre d'agents civils accru.

On m'a dit: prenez des soldats. Je ne puis tout de même pas faire faire ce travail à des recrues.

Je demande donc très instamment à l'Assemblée de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, à savoir 8 millions 359.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* La commission a proposé sur ce chapitre deux abattements.

Le premier, de 1.000 francs, à titre indicatif, a été voté par la commission des finances pour protester contre le fait que dans le même service travaillent des personnels de carrière militaire et des personnels civils qui ne sont pas traités de la même façon.

Le personnel militaire de carrière doit travailler sans limite de temps et sans aucune compensation. Le personnel civil, au contraire, a droit aux allocations compensatrices, en particulier aux heures supplémentaires.

La commission a estimé qu'au point de vue moral il était fâcheux de voir des personnels effectuant les mêmes heures de présence être traités aussi inégalement.

Elle demande au Gouvernement d'envisager l'institution de primes forfaitaires annuelles pour les personnels civils, primes qui tiendraient compte du travail moyen effectué. Ceci éviterait des comparaisons fâcheuses dans le même service.

Le deuxième abattement, s'élevant à 8.359.000 francs, m'oblige à traiter tout de suite, à l'occasion de ce chapitre, le problème au fond, pour ne pas y revenir lors de la discussion des chapitres suivants.

Le Gouvernement a pu récupérer 109 employés et 376 ouvriers qui proviennent de la quasi-suppression du service de la liquidation des hostilités, section guerre.

Ce personnel a été naturellement mis à la disposition du secrétariat d'Etat à la guerre, mais ce dernier nous demande d'embaucher en supplément 487 employés et 59 ouvriers.

En raison des difficultés financières actuelles et des mesures restrictives imposées dans toutes les administrations, la commission des finances a estimé devoir réduire au minimum l'engagement de personnels civils supplémentaires. Toutefois, après les explications de M. le secrétaire d'Etat à la guerre, j'accepte de réduire à 3.001.000 francs le montant de l'abattement à opérer sur les crédits du chapitre en discussion.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Quoique l'intégralité du crédit m'eût été très utile, j'accepte le chiffre proposé par la commission des finances.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale accepte également ce chiffre.

M. le président. La commission des finances ramène à 3.001.000 francs le montant de l'abattement opéré au chapitre 1035.

Je mets donc aux voix le chapitre 1035 au chiffre de 3.839.643.000 francs.

(*Le chapitre* 1035, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel, 1.126.622.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement avait demandé un crédit de 22.182.000 francs pour le personnel préposé au service du matériel. La commission a supprimé l'intégralité de ce crédit.

J'ai eu l'occasion de dire, cet après-midi, que la France avait déjà reçu 330.000 tonnes de matériel au titre du P. A. M. et que nous en attendions, dans le courant de 1952, 250.000 tonnes au moins. L'utilisation majeure du personnel dont il s'agit est précisément la réception, le triage, l'entretien, l'allotissement de ce matériel dont la valeur atteint déjà plus de cent milliards. Quant au matériel que nous recevrons cette année, il représentera vraisemblablement une valeur de 250 milliards de francs.

Nos alliés se sont déjà étonnés que nous prenions assez peu de précautions dans la réception de ce matériel. Je les comprends et j'estime qu'il est de bonne gestion de ne pas lésiner sur les moyens permettant d'entretenir un matériel d'une telle valeur.

Je demande donc à la commission de bien vouloir reconsidérer cette question, de consentir un effort et de rétablir, si possible, l'intégralité du crédit demandé par le Gouvernement.

M. Arthur Musmeaux. Nous constatons qu'on vous fait des observations ailleurs qu'ici !

M. Pierre Guérard. Vous, vous recevez des ordres.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Comme il était de mon devoir, j'ai demandé au Gouvernement de bien vouloir indi-

quer les raisons pour lesquelles il réclamait un crédit de 1.147.804.000 francs. A la suite des explications détaillées de M. le secrétaire d'Etat à la guerre, la commission accepte de réduire à 6.182.000 francs le montant de la réduction opérée sur ce chapitre.

M. André-François Monteil. Ce chiffre est raisonnable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement accepte la proposition de la commission.

M. le président. M. Montalat a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1045.

La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. A la vérité, je ne sais si mon amendement est placé de façon judicieuse.

En effet, il a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur le personnel civil des arsenaux et des établissements militaires. Il déborde donc largement le cadre du service du matériel et vise également la D. E. F. A. et le personnel civil relevant des ministères de l'air et de la marine.

Ma première observation a trait au personnel de la maîtrise et aux techniciens dont la revendication essentielle est de voir promulguer un statut de la maîtrise et des techniciens commun aux personnels de l'air, de la terre et de la marine.

C'est là une revendication légitime. Admise par les gouvernements successifs, elle n'a pu pourtant être dégagée de la poussière des bureaux.

En présence de cet état de choses, certains membres de la commission de la défense nationale ont prié le président de cette commission de bien vouloir demander au ministère de la défense nationale de faire le point de cette affaire. Nous avons ainsi appris qu'un statut commun à la maîtrise et aux techniciens de la défense nationale avait été enfin établi en décembre 1951, puis soumis au comité paritaire de la défense nationale et que les départements relevant de ce ministère avaient été priés de prendre des dispositions en vue de la promulgation du décret d'application.

A cet égard, je veux rendre hommage à M. le secrétaire d'Etat à la guerre dont les services achevèrent les premiers le travail préliminaire. L'air et la marine avaient un certain retard. Nous espérons que ce retard est maintenant comblé, car nous tenons beaucoup à la promulgation du décret en cause.

Les cadres et les techniciens jouent un rôle essentiel dans la fabrication de nos armements et nous voudrions recevoir des assurances de M. le secrétaire d'Etat à la guerre en lui signalant que, dans la réponse faite à M. le général Koenig, il avait été indiqué que le statut commun verrait le jour avant la fin de 1952.

Ma deuxième observations concerne les retraités des établissements militaires et des arsenaux.

La plupart d'entre nous reçoivent, de toutes parts, des lettres qui signalent la situation parfois dramatique de ces retraités. Je sais qu'en la matière, il faut distinguer entre deux opérations dont l'une, la péréquation, échappe complètement aux services de la défense nationale. Mais la première, la liquidation, est de votre ressort.

Monsieur le ministre, j'ai le regret de vous dire que cette opération exige trop de temps.

M. René Schmitt. Très bien!

M. Jean Montalat. Les retraités sont parfois obligés d'attendre deux ans. Durant ce temps, ils doivent se contenter d'un titre provisoire de retraite, ce qui conduit à des situations dramatiques, désespérées même.

Nous attirons donc votre attention sur le caractère humain de cette mesure.

Je désire, d'autre part, insister sur la situation du personnel ouvrier des arsenaux et établissements militaires.

Les ministres de la défense nationale ont rendu hommage au redressement qui s'est opéré dans les arsenaux. Je crois même savoir que le département de la guerre a souligné la conscience professionnelle dont a fait preuve ce personnel et l'augmentation du rendement qui a été constatée en ce domaine.

Pourtant, il règne dans ces établissements un certain malaise en raison d'une question de salaire. Je pourrais m'étendre longuement sur ce sujet, mais M. Bartolini a déjà entretenu M. le ministre de la défense nationale de cette question à propos du budget de l'air.

Les salaires de ces ouvriers sont régis par un décret du 22 mai 1951, pris à la suite d'un vote formel du Parlement. Or, ce décret n'est pas appliqué. Les ouvriers des arsenaux, quelles que soient leurs opinions politiques, demandent à bénéficier des mesures prévues.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, que vous pourrez me donner tous apaisements à cet égard.

Enfin, débordant le cadre de mon amendement, je désire attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la guerre sur certains faits qui se sont déroulés dans des établissements militaires, où ont eu lieu des grèves.

Nous avons appris, par des communiqués officiels et officieux parus dans la presse, que 511 ouvriers de la défense nationale avaient été mis à pied. Dans cette promotion malheureuse, la manufacture nationale d'armes de Tulle, que je connais bien, a une place de choix, puisque 316 de ses ouvriers ont été frappés.

Ayant reçu une délégation syndicale de grévistes, je me permets d'exposer leur thèse.

Nous avons, disent-ils, fait une grève régulière. A l'occasion du dépôt auprès de la direction de la manufacture d'un cahier de revendications, nous lui avons demandé quelles sanctions seraient prises éventuellement à l'encontre des ouvriers grévistes. La direction a répondu que, si la grève se déroulait dans le calme et la discipline, aucune sanction ne serait prise. La grève s'est déroulée dans le calme et la discipline, mais 316 ouvriers ont été mis à pied.

Telle est la thèse des grévistes.

Je ne cherche certes pas, exposant cette thèse, à faire endosser par la direction des responsabilités qui ne sont pas les siennes. Je sais que la manufacture de Tulle est dirigée par un ingénieur militaire de grande valeur, sur qui il serait déloyal et stupide de ma part d'attirer les foudres ministérielles.

Vous connaissez ainsi la thèse des grévistes. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous donner votre opinion à ce sujet, car la sanction qui a été prise est fort grave.

En l'occurrence, la grève est née d'une confusion et d'un doute. C'est au bénéfice de ces circonstances que je demande que la sanction collective qui a été prise soit assortie du sursis le plus large. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. La première question posée par M. Montalat vise le statut commun des agents de maîtrise et des techniciens.

Ce projet fait l'objet d'une étude. Comme l'a dit notre collègue, je l'ai approuvé il y a quelques mois et l'ai adressé à M. le ministre de la défense nationale en vue d'une mise au point par les services du ministère des finances.

Ce projet prévoit l'attribution de primes de rendement dans le cadre des règles posées par le statut général des fonctionnaires. Le regroupement en cinq catégories des techniciens contractuels actuellement classés en six catégories vient d'être terminé et a été adressé aux services de la défense nationale.

M. Montalat a ensuite évoqué une question infiniment douloureuse, celle de la liquidation des pensions.

Le problème de l'accélération de la liquidation des retraites a été particulièrement étudié durant le dernier trimestre de 1951. Nous avons renforcé le personnel affecté à ce service, mais il convient de rappeler que les lenteurs constatées en ce domaine résultent surtout de l'instabilité économique qui conduit à des péréquations successives fort complexes.

Je suis intervenu, à maintes reprises, auprès des ministères intéressés. Je crois qu'il faut s'orienter vers la revision de la loi du 2 août 1949, mais cette mesure est évidemment subordonnée à l'accord du ministère des finances.

En outre, afin d'éviter tout retard au départ de la liquidation des dossiers, il a été prescrit aux différentes directions intéressées, dans le courant du mois de mai, de rappeler aux établissements que les dossiers provisoires devaient être transmis trois mois au moins avant la date prévue pour la radiation des contrôles et le dossier définitif dès la cessation de travail.

La dernière question d'ordre technique qui préoccupe M. Montalat a trait aux salaires.

Comme l'a déclaré M. le ministre de la défense nationale, des négociations sont en cours avec les services du ministère des finances en vue de mettre au point un bordereau de salaires qui traduise dans les chiffres les dispositions générales du décret du 29 mai 1951. J'espère que ce document verra assez rapidement le jour.

Enfin, M. Montalat a fait une excellente plaidoirie, qui m'a beaucoup touché, en faveur des ouvriers des arsenaux de Tulle et de Saint-Etienne. Je veux saisir l'occasion qu'il me donne de faire à ce sujet une mise au point qui me paraît nécessaire tant à l'égard du personnel militaire qu'à celui de l'opinion.

Le secrétariat d'Etat à la guerre emploie un personnel civil dont l'effectif atteint près de 100.000 personnes. Lorsque des provocations à l'agitation ont eu lieu, il y a quelques jours, il a mis en garde le monde ouvrier de ces établissements sur les véritables mobiles de cette opération et a fait appel à son patriotisme, à sa conscience professionnelle.

Je suis heureux de dire ici que notre appel a été entendu. Je me plais à rendre hommage à ce personnel puisque, sur près de 100.000 ouvriers, 511 à peine ont jugé bon de suivre les mots d'ordre d'agitation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai naturellement pris une sanction contre les grévistes: 316 ouvriers à Tulle et 195 à Saint-Etienne ont été licenciés. Mais à tout pécheur miséricorde! A tout pécheur de bonne foi s'entend: il doit manifester l'intention de ne pas recommencer.

C'est pourquoi j'ai prescrit de reprendre les dossiers des ouvriers licenciés et de se pencher sur chaque cas avec le maximum de bienveillance et d'humanité.

Je crois pouvoir dire que les ouvriers licenciés seront repris dans leur grande majorité. Ils subiront un dommage, car ils ne toucheront pas de salaire pour toute la période de leur licenciement. Celle-ci durera quinze jours environ, temps nécessaire pour l'examen de chaque dossier.

Mon intention est de reprendre tous ceux qui n'ont été, disons le mot, que des moutons. Quant aux agitateurs professionnels, je le déclare tout net, je ne les reprendrai pas. Je suis heureux de le redire, ils ne seront certainement qu'une très petite minorité.

M. André Tourné. D'autres ont passé avant vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous passerez aussi.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je passerai, mais je ne reculerai pas.

M. le président. La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. J'ai déposé un amendement au chapitre 3135, en vue précisément d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation des ouvriers de l'établissement de Tulle. Mais puisque la question est évoquée maintenant, je préfère intervenir tout de suite. Après quoi, je retirerai mon amendement.

Près de 400 travailleurs viennent d'être suspendus de leur emploi. Le prétexte, que vient de rappeler d'ailleurs M. le secrétaire d'Etat à la guerre, est que ce personnel a fait grève le 5 juin.

Je veux indiquer que c'est à l'unanimité qu'une assemblée générale décida de ce mouvement. Celui-ci s'est déroulé sans incident, car il n'y a que votre police qui crée des incidents.

Devant l'ampleur de cette manifestation, le directeur de la manufacture d'armes de Tulle prit devant une délégation de l'ensemble du personnel l'engagement de s'abstenir de toute sanction.

D'ailleurs, pourquoi des sanctions ? Le droit de grève n'existerait-il plus ? Il est pourtant inscrit dans la Constitution.

C'est sur les bases d'un cahier de revendications que fut prise la décision d'arrêter le travail. Ces revendications ne sont toujours pas satisfaites.

M. Yvon Delbos. Le droit de grève doit être réglementé!

M. Jean Goudoux. Pourriez-vous me citer un texte légal qui interdise la grève ?

M. Yvon Delbos. La Constitution dispose que le droit de grève doit être réglementé.

M. Jean Goudoux. Je veux rappeler les revendications de ces ouvriers: une véritable échelle mobile automatique et intégrale sur les salaires revalorisés, l'application du décret du 22 mai 1951 — revendication importante des travailleurs de l'Etat — l'augmentation immédiate des salaires, traitements, pensions et retraites, la suppression de l'abattement de zone, la semaine de 40 heures avec le même salaire que pour 48 heures, les primes de vacances, le respect du statut de la fonction publique.

Nous lisons dans la décision d'arrêt de travail prise par le personnel:

« Considérant que les députés communistes et progressistes défendent ces revendications,

« Les travailleurs de la manufacture d'armes de Tulle demandent la libération immédiate du secrétaire général du parti communiste français, Jacques Duclos, vieux syndiqué à la C. G. T., la libération de tous les patriotes emprisonnés pour avoir défendu la paix.

« Les travailleurs de la manufacture d'armes de Tulle prennent l'engagement de continuer l'action pour défendre la liberté, la paix et la république. »

Si défendre la liberté, la paix et la République devient maintenant pour le Gouvernement un délit ou un crime, cela démontre à quel point il en est!

Vous voulez, messieurs du Gouvernement, frapper une partie de ces travailleurs — c'est ce que vous avez dit, monsieur le Secrétaire d'Etat — et tenter de créer la division. Ils vous répondent par l'unité la plus complète.

Vos manœuvres de division n'ont aucune chance de réussite. L'ensemble du personnel et aussi la population exigent l'abrogation de vos mesures.

Vous voudriez frapper des dirigeants de ces syndicats, ceux qui étaient à la tête de la grève de 1943, alors que les forces allemandes occupaient la manufacture d'armes de Tulle. Je me permets de dire que tous ces hommes à qui vous voulez infliger des sanctions ont accompli leur devoir de patriotes et de Français.

Quand on examine la composition du Gouvernement, on s'aperçoit qu'il n'est pas possible d'en dire autant d'un grand nombre de ministres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans doute, ceci peut expliquer cela.

Quoi qu'il en soit, je veux exprimer ici l'état d'esprit de la population de Tulle et de la région, qui pense que, par ces mesures arbitraires, le Gouvernement a une singulière façon de commémorer les crimes sans nom de la division « Das Reich » qui, le 9 juin 1944, supplicia par pendaison à Tulle 99 citoyens et en fusilla des dizaines. Huit ans après, vous prenez la décision de frapper de sanctions le personnel de la manufacture d'armes de Tulle, qui, contrairement à vos affirmations gratuites d'hier soir, monsieur le ministre de la défense nationale, et aux vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat, a su prendre position contre votre politique qui n'a absolument rien de national ni de français.

Ce rapprochement des événements du 9 juin 1944 et de vos mesures du 9 juin 1952, messieurs du Gouvernement, la population ne manque pas de le faire. Il est significatif et personne ne s'y trompe.

Vous avez fait occuper cette ville par les forces de police. Les C. R. S., qui ne remplacent pas les travailleurs, campent dans l'usine. Les S. S. y campaient aussi, hier.

Je demande, au nom de la population de ce département et de Tulle, ville martyre, l'abrogation totale des mesures gouvernementales contre le personnel de la Manufacture d'armes de Tulle. C'est le bon sens même qui le veut. Vous devez le faire si vous ne voulez pas, après vous être discrédités, vous exposer à la réprobation unanime de la population d'une région qui, en fait de sentiments républicains et patriotiques, n'a de leçons à recevoir de personne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je tiens à fournir deux précisions.

La première est que le personnel avait été mis en garde; tous les établissements militaires avaient été avisés par le secrétariat d'Etat à la guerre des véritables mobiles de cette grève et des conséquences qui pourraient en découler.

En second lieu, je tiens à affirmer solennellement au nom du Gouvernement, qu'il ne serait pas venu un instant à son esprit de prendre une sanction quelconque si cette grève avait eu un mobile professionnel.

Nous connaissons la législation. L'activité syndicale est légale et le Gouvernement est respectueux de la légalité. Jamais le Gouvernement ne prendra une sanction pour une activité syndicale professionnelle légale.

M. Marc Dupuy. Sauf contre les cheminots.

M. Paul Billat. Il envoie les C. R. S. à la Viscose à Grenoble.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Chaque fois que l'on essayera d'entraîner les travailleurs dans la voie de l'agitation, au mépris de leurs propres intérêts, le Gouvernement fera face; il est décidé à agir chaque fois avec la dernière énergie. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Robert Manceau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Je fais remarquer à M. le ministre qu'il n'a aucun droit de modifier la Constitution par une interprétation quelconque.

La Constitution n'a jamais dit qu'une grève devait être professionnelle ou politique. Ce sont les travailleurs eux-mêmes qui déterminent leurs moyens d'action et le ministre n'a pas le droit de modifier la Constitution dans n'importe quelle circonstance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Ils ne sont pas à une illégalité près.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Montalat, *rapporteur pour avis.* Mon amendement n'a pas trait aux faits de grève...

M. le président. Après les explications qui viennent de vous être fournies, le maintenez-vous ?

M. Jean Montalat, *rapporteur pour avis.* Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Montalat est retiré.
La commission et le Gouvernement sont d'accord ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je suis d'accord et je confirme à M. Montalat que les préoccupations qu'il vient d'exprimer pour les différentes catégories de travailleurs de l'Etat, y compris ceux qui ont été entraînés dans les mouvements de grève, seront examinées par le Gouvernement avec la plus grande bienveillance et le plus grand désir d'aboutir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
La commission acceptant de réduire son abattement à 6 millions 182.000 francs, je mets aux voix le chapitre 1045, au chiffre de 1.141.622.000 francs.
(*Le chapitre* 1045, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1055. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie, 4.019.134.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement avait demandé pour le service du génie un crédit de 1.026.233.000 francs, sur lequel la commission des finances a opéré un abattement de 7.099.000 francs.

Le Gouvernement demande que cet abattement ne soit pas maintenu ou qu'il soit fortement réduit.

En effet, le service du génie a, cette année, un travail si écrasant que son chiffre d'affaires va passer de 11 milliards de francs en 1951 à plus de 30 milliards. Il va être triplé.

Ce service a à faire face à toutes les constructions militaires et à celles de l'infrastructure. Il est vraiment débordé.

Je crois qu'il ne serait pas de bonne gestion, au moment où il va avoir à faire face à un volume de travail sensiblement accru, de lui rogner les quelques moyens qu'il demande.

M. le président. La parole est à M. Ferri, rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, j'ai déjà fait remarquer tout à l'heure à l'Assemblée qu'actuellement les services des administrations civiles n'ont pas le droit de recruter de personnel.

La commission des finances a été très sensible au fait — qui paraît surprenant — que les services militaires puissent, eux, recruter du personnel civil contre les règles admises pour les autres administrations.

C'est pourquoi la commission des finances maintiendra son abattement si le Gouvernement ne fait pas une proposition transactionnelle.

M. Bernard Manceau. Que les marchands de tapis se mettent d'accord !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Pour prouver son désir de suivre la commission dans sa volonté de bonne gestion et d'économie et dans son désir de réduire au maximum l'embauchage de personnels civils, le Gouvernement accepterait que l'abattement fût réduit de 7.099.000 francs à 2 millions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale regrette d'être obligée d'enregistrer un abattement. Elle estime que le Gouvernement aurait dû se montrer intransigeant en ce qui concerne la réception du matériel du P. A. M.

Nous savons que nos alliés critiquent actuellement la façon un peu légère dont le matériel qu'ils nous livrent et qui représente des centaines de milliards est reçu, classé et expédié.

M. René Schmitt. N'exagérons rien !

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale ne peut s'opposer à l'accord qui intervient entre la commission des finances et le Gouvernement, mais elle regrette que le montant du crédit qui avait été demandé ne soit pas maintenu.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement remercie la commission de la défense nationale. Mais, évidemment, nécessité fait loi; c'est pourquoi il essaye de trouver un accord avec la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je désire poser une question au Gouvernement.

Nous ne voulons pas discuter sur deux millions ou deux millions et demi, mais le Gouvernement a un programme d'économies qui va tout de même entraîner dans plusieurs services un certain nombre de dégagements de cadres et d'effectifs. Ne serait-il pas possible de poser en principe — il peut y avoir des exceptions — que le personnel nouveau recruté pour les services civils des ministères de la défense nationale sera pris par priorité dans le personnel licencié des différents ministères civils ? (*Très bien! très bien!*)

Ainsi, une sorte de compensation s'établira entre le personnel dégagé, d'un côté, et le personnel repris, de l'autre.

Sinon, nous risquons que dans l'opinion de l'ensemble des fonctionnaires, l'idée ne prenne corps que si l'on a le malheur d'appartenir à un ministère civil on occupe un emploi tout à fait instable, tandis que si l'on a la chance d'appartenir à un ministère militaire on jouit de la stabilité de son emploi. Cela serait d'un effet moral fâcheux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement promet bien volontiers d'embaucher par priorité le personnel venant d'autres ministères et licencié en raison de la politique de compression.

Toutefois, il y a lieu de faire une réserve: ce personnel devra présenter la qualification nécessaire.

M. le président. La commission accepte-t-elle de réduire son abattement à deux millions de francs ?

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 1055 au chiffre de 1.024.233.000 francs.
(*Le chapitre* 1055, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1065. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions, 1.036.538 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. La commission des finances a opéré un abattement de 3.921.000 francs.

Il s'agit du service des transmissions, qui est un jeune service, car il vient d'être créé. Ses charges augmentent tous les jours et ce serait vraiment lui porter un coup très sensible que de lui enlever les quelques moyens dont il dispose actuellement.

D'ailleurs le personnel des transmissions ne comporte que 41 personnes, chiffre modeste, et je précise que sur ces 41 personnes, 30 ne constituent vraiment pas du personnel nouveau puisqu'il s'agit de monteurs et opérateurs en radio en service en Allemagne, dont la rémunération était antérieurement assurée par le commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes

C'est donc un personnel qui va passer d'un ministère à un autre; il ne s'agit pas d'un embauchage de personnel nouveau.

Je demande à la commission des finances de comprendre les difficultés que rencontre le service des transmissions. J'accepte un abattement indicatif pour lui montrer une fois encore notre désir de suivre ses recommandations, mais j'aimerais que cet abattement n'ait pas un volume trop élevé.

M. le président. La parole est à M. Ferri, rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* La commission des finances ne peut se borner à un abattement indicatif, mais, tenant compte des arguments présentés par M. le secrétaire d'Etat à la guerre, elle accepte de ramener son abattement à un million de francs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. A mon avis, cet abattement est un peu dur, car les crédits demandés sont très faibles. Je propose à la commission des finances une réduction de 100.000 francs. C'est plus qu'un abattement indicatif mais cela ne handicapera pas trop sérieusement le fonctionnement des services.

M. René Schmitt. Ces marchandages ne riment à rien!

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. J'avais demandé la parole sur le chapitre 1065 pour vous expliquer notre position sur ce chapitre, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, et aussi sur les précédents et reprendre un certain nombre d'observations que j'ai eu l'honneur de présenter hier à la tribune.

Le Gouvernement demande le rétablissement maximum des crédits de personnel dont ces différents chapitres sont dotés. Il est certain que les objectifs du réarmement en ce qui concerne les effectifs des personnels civils extérieurs paraissent atteints à 100 pour 100. C'est très bien si, d'ici quelques semaines, nous pouvons assurer les fabrications de matériel indispensables.

Il importe peu que soient opérées des réductions de 1 million de francs, de 100.000 francs ou de 1.000 francs; ce qui compte, c'est qu'elles aient un sens pour le Gouvernement: il faut qu'il sache que, dans le cadre des besoins, plutôt que d'arrêter les fabrications indispensables, c'est sur ces chapitres là que nous lui demanderons de puiser car nous n'admettrons pas qu'il se produise une inflation dans le personnel civil extérieur alors que, par ailleurs, on devrait licencier les ouvriers des arsenaux et cesser la fabrication des chars de 13 tonnes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Je me permets d'insister pour que la commission des finances veuille bien réduire l'abattement qu'elle a proposé sur ce chapitre.

Je me tourne vers mon ami M. Monteil, car je voudrais lui montrer qu'en défendant ce crédit, nous n'allons pas dans un sens opposé à l'esprit qui inspire ses observations, celui d'assurer à l'armée le matériel nécessaire.

Quelle va être l'utilisation des quelques effectifs qui pourront être rémunérés grâce à ce chapitre ? Ce sera l'entretien d'un matériel de transmissions qui, de tous les matériels confiés à l'armée, est, sans doute, le plus délicat et le plus difficile à utiliser.

S'il est un matériel qui, dans les corps de troupe, a besoin d'entretien et doit être manié par des hommes ayant une très complète qualification, c'est précisément celui-là. Or, on va — passez-moi l'expression — nous chipoter 500.000 francs ou un million de francs qui nous permettraient d'avoir un ou deux spécialistes de plus nous mettant à même de garantir à ce matériel sa conservation et son bon état.

Ce serait une singulière politique que celle qui consisterait, sous prétexte que nous aurons dans le futur à financer des fabrications, à laisser péricliter ce que nous avons dans les mains, c'est-à-dire du matériel déjà livré et qui, je le répète, ne peut être manié par des mains qui n'y soient pas professionnellement aptes.

M. le président. La parole est à M. Capdeville, rapporteur pour avis.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Je trouve de telles discussions déplorables. Je m'excuse de le dire au Gouvernement.

Vous nous demandez, monsieur le ministre, un certain nombre de crédits. De deux choses l'une: ou bien ils sont justement évalués et vous seront nécessaires, et en ce cas vous les maintenez...

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. C'est parce qu'ils sont nécessaires que nous les défendons.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* ...ou bien ils ne sont pas justement évalués et la commission des finances a raison et doit être suivie par nous.

Je trouve déplorable que, devant l'Assemblée et le pays, on propose d'abord une réduction de quatre millions de francs, qu'ensuite on coupe la poire en deux, ramenant cette réduction à deux millions de francs, pour la fixer enfin à un million de francs.

M. le ministre de la défense nationale. C'est justement ce que nous ne voulons pas.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Je vous demande de dire si ces crédits sont ou non nécessaires; nous prendrons nos responsabilités. S'ils ne sont pas entièrement nécessaires, nous opérerons une réduction.

En tout cas, je vous demande de ne pas vous livrer à de tels marchandages.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Nous acceptons un abattement indicatif, témoignage de notre bonne volonté. Mais, bien entendu, nous préférerions que les crédits prévus par le Gouvernement soient maintenus.

En ce qui concerne les services de transmissions, je demande un vote par scrutin sur le maintien du crédit initialement demandé par le Gouvernement.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il a prévu au chapitre 1065.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale se rallie à l'avis du Gouvernement.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande du Gouvernement, acceptée par la commission de la défense nationale et repoussée par la commission des finances, tendant à rétablir le crédit du chapitre 1065 au chiffre de 1.040.538.000 francs.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	402
Contre	206

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets donc aux voix le chapitre 1065, au nouveau chiffre de 1.040.538.000 francs.

(*Le chapitre 1065, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1075. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement, 701.857.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1085. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance, 3.049.608.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1095. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel, 5.116.129.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1105. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie, 627.977.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Sur ce chapitre, la commission des finances a opéré un abattement de 3.890.000 francs. Je lui demande de ramener cet abattement à un chiffre qui constitue une indication d'intention beaucoup plus qu'un obstacle au fonctionnement des services.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* La commission a examiné en détail, avec M. le secrétaire d'Etat à la guerre, les crédits qui étaient demandés. Elle accepte que l'abattement soit réduit à 1.890.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement y consent.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1105 au nouveau chiffre de 629.977.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre 1105, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1115. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions, 373.017.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Comme pour le chapitre précédent, je demande à la commission des finances de bien vouloir réduire le montant de l'abattement qu'elle a opéré au chapitre 1115.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* La commission, après examen, accepte de ramener l'abattement à 332.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'accepte.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1115, au nouveau chiffre de 373.349.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre 1115, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1125. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Service de la mécanographie, 114.861.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

M. le président. « Chap. 3005. — Alimentation, 26.030 millions de francs. »

La parole est à M. Ferri.

M. Pierre Ferri. Monsieur le président, jai déposé, à titre personnel, un amendement qui tend à un abattement de 1.000 francs sur le crédit de ce chapitre, pour la raison suivante, à laquelle j'avais déjà fait allusion lors de la discussion générale.

En vertu du décret du 15 janvier dernier, le taux de ration journalière a remplacé la prime unique en espèces. L'institution de ce taux de ration journalière avait pour but de donner à la troupe une alimentation constante en valeur énergétique et en taux de ration, ce qui institue impérativement l'échelle mobile de cette valeur et de ce taux exprimé en francs.

Or, j'ai appris très récemment, et c'est pourquoi je n'ai pu saisir la commission des finances de la question, que l'administration militaire ne se conformerait pas à ce décret et qu'on enregistrerait actuellement plusieurs mois de retard dans son application. En effet, les prix ayant augmenté, les contrôleurs des dépenses engagées refuseraient d'augmenter, malgré la demande des services d'intendance, le montant en espèces correspondant aux taux de ration journalière.

L'amendement que je dépose a pour but d'obtenir de l'administration qu'elle respecte un décret pris en faveur du bien-être de la troupe.

M. le président. Monsieur Ferri, je veux bien accepter votre amendement qui tend à un abattement indicatif de 1.000 francs, mais je vous fais remarquer que je ne suis saisi d'aucun texte, ce qui n'est pas régulier. (*Sourires.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement, pour une fois, entrera dans l'illégalité en acceptant l'abattement proposé par l'amendement personnel de M. Ferri, afin de marquer son désir de voir le nouveau régime de l'alimentation de la troupe, fixé par décret, appliqué d'une manière harmonieuse.

Il est certain que l'administration des finances n'a pas encore l'habitude de ce crédit évaluatif, en sorte que les services de la guerre rencontrent de sa part quelques difficultés pour obtenir en temps voulu les ajustements nécessaires.

Je suis certain que le ministère des finances, informé de la volonté formelle que semble devoir exprimer l'Assemblée, voudra bien en tenir compte, en sorte que sera respecté un régime qui marque indéniablement un progrès puisqu'il établit la constance de l'alimentation du soldat

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* La commisson de la défense nationale est d'accord sur l'amendement présenté à titre personnel par M. Ferri.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ferri, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Tourné a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3005.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Comme chaque fois que le budget militaire est venu en discussion, je présenterai quelques observations sur l'alimentation de la troupe.

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises pour demander le relèvement de la prime alimentaire, qui l'a été par trois fois, et nous nous en félicitons.

Cependant, on ne peut pas dire que la nourriture soit bonne dans toutes les casernes et dans tous les camps. Les soldats que nous connaissons, avec lesquels nous discutons, affirment unanimement que la nourriture n'est pas toujours ce qu'elle pourrait être.

Il y a deux façons d'apprécier le menu des soldats.

On peut en juger d'après les indications qui se trouvent sur l'ardoise de la cuisine, ou sur le livre de l'ordinaire, ou encore d'après la petite cuillerée de soupe que l'on absorbe rapidement, de temps en temps, pour marquer le passage.

Il y a l'autre façon, celle qui consiste, pour un soldat, après des manœuvres quelquefois très dures, à satisfaire son appétit de vingt ans avec le seul menu.

L'appréciation des premiers est toujours sujette à caution. On ne peut pas en dire autant de celui qui n'a que le menu de l'ordinaire pour se nourrir. Aussi auriez-vous intérêt à entendre les soldats qui n'ont que cette nourriture. Très certainement vous seriez mieux renseignés.

Nous pensons que l'amélioration de la nourriture du soldat peut-être obtenue tout de suite.

Tout d'abord, nombre de casernes sont dotées de cuisines uniques trop grandes. Il serait bon de décentraliser, car on ne peut servir des mets convenables à quelque 1.200 hommes, surtout en période de manœuvres, alors qu'on est obligé de faire très vite.

Par contre, avec de petites cuisines il est plus facile de servir des repas convenables parce que mieux préparés.

D'autre part, il serait bon, dans un certain nombre de casernes, de changer le matériel culinaire qui date de la guerre de 1914-1918. Il serait temps de mettre partout en place du matériel moderne.

Enfin nous voudrions que l'on en finisse avec cette formule qui veut que, dans la plupart des garnisons, la cuisine soit considérée comme une « planque ».

Le service de la cuisine devrait être assuré par des hommes qualifiés, ce qui est possible, d'une part, en faisant appel à des professionnels, d'autre part, en astreignant les hommes du contingent à un stage de formation de cuisinier.

Ce sont les organisations de jeunesse qui réclament cette amélioration de la nourriture et elles ont raison.

Voici une deuxième proposition sur laquelle nous demanderons à l'Assemblée de se prononcer.

La ration de vin, qui fut d'un quart de litre il y a quelques années, a été portée, grâce encore à nos efforts, à un demi-litre par jour. La commission des boissons a demandé qu'on donne à nos soldats trois quarts de litre par jour. Nous pensons que c'est là un minimum et nous proposons qu'au cours de certaines manœuvres, d'exercices très durs, et en hiver — sous forme d'un peu de vin chaud — on accorde jusqu'à un litre de vin par jour.

C'est possible et les médecins reconnaissent qu'un litre de vin par jour, pour un homme qui accomplit des efforts considérables, n'est pas une ration excessive. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Deux raisons militent en faveur de notre proposition.

Tout d'abord, vous savez que le vin est un reconstituant, un stimulant, un aliment de qualité qui n'a jamais fait de mal à ceux qui le consomment sans exagération. Pour un homme de vingt ans, il n'est pas excessif de consommer trois quarts de litre de vin par jour. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je ne sais pas si parmi nos collègues il en est beaucoup qui ont eu l'occasion de faire des marches et de participer à des manœuvres. Ils sauraient qu'en de telles occasions boire un peu de vin produit un heureux effet sur les jarrets. (*Rires.*)

M. René Schmitt. Boire du cidre vaut encore beaucoup mieux! Je propose qu'on attribue une ration de deux litres de cidre par jour à nos soldats. (*Nouveaux rires.*)

M. André Tourné. Le deuxième argument en faveur de notre proposition, c'est que nous sommes en présence d'une crise viticole qui va s'aggravant.

Que propose le Gouvernement ? Il envisage de faire bloquer 7.500.000 hectolitres de vin et de livrer de nouveau 2 millions d'hectolitres à la distillation. Une première opération de distillation a eu lieu au mois d'avril dernier.

Quand on demande un peu plus de vin pour nos soldats, le Gouvernement refuse, prétendant que cela coûterait trop cher. Mais chaque fois qu'il fait distiller un hectolitre de vin, il perd 1.195 francs sous forme d'impôts et de taxes qu'il ne perçoit pas.

Si le Gouvernement décide cette mesure de distillation obligatoire d'un supplément de 2 millions d'hectolitres de vin — le décret va être publié incessamment — l'Etat perdra dès le départ 2.395 millions de francs — à raison de 1.195 francs par hectolitre — qu'il fera payer par les contribuables.

Comme l'Etat vend actuellement 40 et 42 francs le litre l'alcool qui revient à la régie française des alcools — donc aux contribuables — à 100 et 110 francs le litre, soit avec une perte de 60 p. 100, la distillation de 2 millions d'hectolitres de vin qui risque d'intervenir dans les prochains jours entraînera pour le Trésor une perte minimum de 3.250 millions de francs.

L'argument selon lequel l'Etat ne peut faire face à la dépense qu'occasionnerait l'octroi d'un peu plus de vin aux soldats est donc sans valeur.

Nous en tenant à la proposition votée à l'unanimité par la commission des boissons, dont les membres représentent tous les partis, nous demandons à l'Assemblée de se prononcer en faveur de l'octroi de trois quarts de litre de vin par soldat et par jour, vin de qualité convenable. Car le mauvais vin a toujours fait plus de mal, même consommé en petite quantité, que le bon vin pris en quantité appréciable. (*Sourires.*)

Dans de nombreuses casernes, chacun le sait — tant qu'on n'aura pas permis aux soldats de formuler directement leur avis, il en sera ainsi — on donne du vin qui n'est pas toujours « loyal et marchand ».

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que nous tenions à présenter.

Sur l'octroi des trois quarts de litre de vin par soldat et par jour, je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Une fois n'est pas coutume: je puis dire à M. Tourné — peut-être cela l'étonnera-t-il — que je suis d'accord avec lui sur plusieurs points et qu'il a exprimé un certain nombre de vérités.

M. André-François Monteil. *In vino veritas !* (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Mais je tiens à lui rappeler, comme je l'ai fait pour le prêt, que le Gouvernement n'a pas attendu les suggestions du parti communiste pour augmenter la ration de vin du soldat.

Cette ration était d'un quart de litre par jour. Pour la première fois, elle a été, dans les dernières années, portées à un demi-litre.

M. Jean-Marie Goudoux. Comme avant la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Avant la guerre, un quart de litre de vin était assuré grâce à la prime de boisson. Le deuxième quart était alloué par prélèvement sur le boni des compagnies. Je ne crains pas d'être démenti sur ce point.

Aujourd'hui, donc, quel que soit le boni des unités, le soldat est assuré de toucher en tout état de cause son demi litre de vin.

M. Tourné me demande de porter la ration à trois quarts de litre. Si j'accordais trois quarts de litre, il me demanderait un litre. Là encore, je crois que nous aurions peu de chance de nous arrêter.

Je précise que si nous avons fixé la ration du soldat à deux quarts de vin seulement, ce n'est pas particulièrement par esprit d'économie, mais parce que le service de santé a estimé que c'était la ration maxima compatible avec une hygiène rationnelle du soldat.

Voilà pourquoi il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de modifier la ration de vin du soldat. En conséquence, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Tourné.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, que je connais bien la situation d'avant guerre, puisque j'ai été alors soldat.

Dans mon régiment de chasseurs alpins, nous touchions un demi-litre de vin par jour et toutes les manœuvres en montagne nous valaient un quart de litre supplémentaire, voire un demi-litre par jour.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Vous aviez donc une prime de montagne !

M. André Tourné. Qu'à l'époque il y ait eu une utilisation des bonis, de moins en moins pratiquée, que l'intendance ait alors disposé d'avances qu'elle n'a plus, c'est très juste. Il reste que le soldat touchait régulièrement un demi-litre de vin par jour, et par les grandes journées de travail, trois quarts de litre et même un litre. En hiver, lorsqu'il faisait très froid, était octroyé en supplément un quart de litre de vin chaud, très apprécié par les soldats.

Vous dites que, si vous accordiez trois quarts de litre, nous demanderions alors un litre. Non! monsieur le ministre. Nous sommes logiques avec nous-mêmes en réclamant trois quarts de litre, car c'est ce que la commission des boissons a demandé.

Par contre, d'autres risqueraient de se déjuger s'ils se prononçaient contre notre proposition.

La commission des boissons s'est prononcée; nous demandons à l'Assemblée d'entériner cette décision. Que le Gouvernement accepte à son tour et les soldats auront trois quarts de litre de vin par jour.

Vous invoquez, monsieur le ministre, l'avis du service de santé. J'ai beaucoup d'estime pour le service de santé militaire. Mais si vous aviez l'occasion d'aller dans les casernes, vous sauriez que certains soldats peuvent acheter à la cantine ou au foyer un demi-litre ou un litre de vin par jour, et du bon. A 120 ou 130 francs le litre, les fils d'ouvriers, les fils de paysans pauvres ne disposant que de votre misérable prêt de 30 francs, ne le peuvent certes pas.

Tenant compte de la situation antérieure à la guerre, considérant qu'une ration de trois quarts de litre de vin ne peut nuire à la santé des soldats, considérant aussi que la crise viticole s'aggrave de jour en jour et que le Gouvernement ne trouve d'autre solution que la destruction du vin par distillation, nous demandons que la ration des soldats du contingent soit portée à trois quarts de litre de vin par jour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	607
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	205
Contre	402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3005 au nouveau chiffre de 26.029.999.000 francs, résultant de l'amendement que l'Assemblée a adopté.

(*Le chapitre 3005, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3015. — Chauffage et éclairage, 1 milliard 897 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Sur les chapitres 3015, 3035, 3155, 3165, 3175, 3195 et 3235 qui portent sur le chauffage et l'éclairage, sur l'habillement, le campement, le couchage, l'ameublement et l'entretien, sur les frais généraux du service du matériel, sur les services annexes gérés par la direction du matériel, sur le service de la mécanographie, sur l'entretien du matériel du service des transmissions et sur l'entretien des immeubles et du domaine militaire, la commission des finances a proposé des abattements extrêmement importants pour tenir compte de la politique de déflation des prix.

Bien que ces abattements soient peut-être de nature à le gêner dans les opérations qu'il veut entreprendre cette année, le Gouvernement, pour bien marquer sa confiance dans les résultats de la politique actuelle, accepte les abattements opérés sur les six premiers chapitres que je viens d'énumérer. Il demande, en revanche, que l'abattement portant sur le chapitre 3235, « Service du génie, entretien des immeubles et du domaine militaire », ne soit pas maintenu.

Personne n'ignore que le domaine militaire souffre d'un manque d'entretien depuis quelques années. Je crois vraiment que ce serait une mauvaise opération financière que de rogner sur l'entretien des immeubles militaires.

J'espère que, tenant compte de notre geste, la commission des finances voudra bien nous suivre dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. Ferri, rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* La commission remercie le Gouvernement qui accepte l'ensemble des abattements proposés.

Pour le chapitre 3235, la commission reconnaît que le domaine public de l'Etat est malheureusement très insuffisamment entretenu et elle accepte de rétablir le crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3015, au chiffre de 1.897 millions de francs.

(*Le chapitre* 3015, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3035. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien, 5.097.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3045. — Indemnités de déplacement et transports de personnel, 4.478.820.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3055. — Transports de matériel, 4.534 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3065. — Logement et cantonnement, 406.998.000 francs. »

La parole est à M. Ferri, rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* J'ai demandé la parole, monsieur le président, pour attirer l'attention de l'Assemblée sur le second des abattements de 1.000 francs opérés par la commission des finances, qui, quoique minime et effectué à titre indicatif, a une grande portée.

Le premier abattement indicatif de 1.000 francs a pour objet de demander au Gouvernement la fixation d'un tarif correct pour le logement en cantonnement.

Je rappelle simplement que l'on accorde actuellement une indemnité de 20 francs par nuit pour une chambre d'officier, ce qui ne représente pas même, et de loin, le prix du blanchissage d'une paire de draps. C'est absolument ridicule.

J'espère que le Gouvernement acceptera cet abattement et prendra rapidement des dispositions pour se conformer de plus près aux réalités économiques de l'heure.

Le second abattement de 1.000 francs sur le même chapitre a un objet extrêmement important.

Vous savez que les crédits militaires ont été fixés *ne varietur* par la dernière loi budgétaire. Les abattements décidés par l'Assemblée rendent disponibles des crédits qui doivent cependant rester au budget militaire. Nous avons étudié — nous l'avons dit à la tribune et M. le ministre lui-même nous a longuement approuvé — la grave crise du logement qui se traduit par une charge supplémentaire qui s'ajoute à celles, déjà très lourdes, que supportent les cadres de l'armée.

Nous demandons à l'Assemblée de décider que tous les crédits dégagés par les abattements qui seront votés soient affectés au chapitre 9041 de la section « dépenses communes » pour être mis à la disposition exclusive du secrétaire d'Etat à la guerre en vue de la construction immédiate de logements en faveur des cadres, soit sous la direction du génie, soit par tout autre procédé proposé par le Gouvernement à l'occasion de la loi de finances militaire.

Nous espérons que le Gouvernement voudra bien confirmer à l'Assemblée l'accord de principe qu'il a déjà donné à la commission des finances.

J'ai été très surpris, par ailleurs, de certains bruits que j'espère faux et qui me sont parvenus.

J'ai exposé, au cours de la discussion générale, que les officiers hébergés dans des chambres conventionnées, se voient retenir, chaque mois, une indemnité forfaitaire sur leur solde. Ils payent ainsi des sommes relativement lourdes, tout particulièrement pour les officiers des cadres subalternes.

Or, il m'a été dit que le Gouvernement s'apprêterait à augmenter ces indemnités forfaitaires déjà insupportables dans leurs taux actuels pour les officiers de carrière.

Je souhaiterais que le Gouvernement veuille bien nous donner des précisions sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement accepte le premier abattement indicatif de mille francs pour marquer son désir de voir reviser les tarifs appliqués aux logements et cantonnements.

Il informe néanmoins l'Assemblée qu'un projet d'arrêté ministériel relatif à un relèvement de ces indemnités est en préparation et que, vraisemblablement, une augmentation substantielle sera décidée.

Elle est encore certes bien loin du tarif des chambres d'hôtel, mais nous ne saurions envisager des tarifs pareils quand nos troupes cantonnent dans des localités.

Sur ce point, donc, aucune difficulté.

M. le rapporteur a soulevé une deuxième question, celle des chambres conventionnées.

En effet, nos cadres sont obligés trop souvent d'habiter l'hôtel. Nous avons conventionné des chambres. Sans être luxueuses, elles sont généralement décentes. Les tarifs sont, malgré tout, assez élevés, ce qui nous oblige à opérer une retenue forfaitaire sur la solde des officiers.

J'avais demandé, cette année, à ce titre, un crédit de 350 millions de francs pour parer à l'augmentation des frais concernant les chambres conventionnées; je n'ai pu obtenir que 327 millions. C'est pourquoi la direction générale de l'intendance m'a, il y a quelques jours, en effet — je vois que M. le rapporteur est bien informé et je l'en félicite — fait part de son intention de relever de 20 p. 100 les retenues forfaitaires qu'elle opérait tous les mois sur les soldes des officiers occupant des chambres conventionnées.

Je ne méconnais pas qu'il s'agit là d'une nouvelle charge, d'un nouveau sacrifice pour des officiers qui vivent déjà difficilement.

J'accepterai donc très volontiers la suggestion de M. le rapporteur, qui consiste, par la voie d'une lettre rectificative, à transférer le produit des divers abattements opérés au titre Ier par la commission des finances. Ainsi pourra-t-on renoncer — et ce sera avec grand plaisir — à l'augmentation des retenues forfaitaires sur les soldes des officiers logés dans des chambres conventionnées.

Je souhaite que l'Assemblée ne s'oppose pas à cette procédure qui pourra — dans une faible mesure — contribuer à la solution du problème du logement, lequel est lourd de conséquences pour la vie matérielle de nos cadres.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, je prends acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Elles confirment, en effet, que l'on veut augmenter les retenues forfaitaires, déjà très lourdes, que l'on opère sur les soldes des officiers.

Très volontiers, j'accède à la suggestion de M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

Il est donc entendu que le Gouvernement, par lettre rectificative, inscrira, d'une part, au chapitre 3065, un crédit supplémentaire de 23 millions de francs, par prélèvement sur les abattements votés par l'Assemblée, les retenues forfaitaires sur soldes étant maintenues à leurs taux actuels; inscrira, d'autre part, au chapitre 9041 des dépenses communes le solde total des abattements votés par l'Assemblée pour la construction de logements nouveaux destinés aux cadres du secrétariat d'Etat à la guerre.

M. le ministre de la défense nationale. Sous réserve de l'interprétation que nous avons donnée hier, à savoir que si nous avons des déboires pour les fabrications, nous pourrons opérer un transfert.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Je vous demande, monsieur le ministre de la défense nationale, de reconsidérer cette réserve.

La commission des finances propose en effet à l'Assemblée de réserver le produit des abattements réalisés au titre II aux fabrications, les abattements relatifs au titre Ier bénéficiant exclusivement au logement des cadres, sous réserve des 23 millions demandés par M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement est d'accord.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Dans ces conditions, ce chapitre doit être réservé.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Jusqu'au vote de la lettre rectificative.

M. le président. Le chapitre 3065 est donc réservé.

« Chap. 3075. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 2.728.699.000 francs. »

M. Bouvier O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à rétablir, à concurrence de 63 millions, les crédits demandés par le Gouvernement et à les porter en conséquence à 2.791.699.000 de francs.

La parole est à M. Bouvier O'Cottereau.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* La commission des finances s'est émue du nombre des salles d'instruction et du fait que le Gouvernement aurait l'intention d'en installer de nouvelles.

Or, aussi bien pour la préparation militaire que pour les exercices des corps de troupe, il y a intérêt à maintenir les salles d'instruction actuelles, à les perfectionner.

Nous demandons également que les parcours du combattant, dont beaucoup sont en très mauvais état, soient entretenus.

La commission de la défense nationale propose donc à l'Assemblée de rétablir, sur ce chapitre, à concurrence de 63 millions de francs, le crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* La commission des finances croit devoir, à juste titre, vous proposer des abattements sur le chapitre 3075.

Le Gouvernement demande d'une part la construction de 160 nouvelles salles d'instruction et il propose, en même temps, de compléter deux cents salles d'instruction qui existent déjà et qui exigent un crédit de 200.000 francs.

La commission des finances estime que les salles commencées doivent être terminées.

Quant aux 160 salles nouvelles, la commission des finances, considérant que nous sommes déjà à la mi-juin et que la création de ces 160 salles paraît difficilement réalisable d'ici la fin de l'année, a réduit le crédit demandé, laissant subsister une somme suffisante pour construire 80 salles nouvelles et compléter 200 salles anciennes.

Par ailleurs, le Gouvernement demande à l'Assemblée, pour le parcours du combattant, un crédit de 80 millions de francs, à répartir entre divers régions.

Il n'est pas douteux qu'il y a des régions où la superficie des territoires militaires est considérable et où existent des champs de manœuvre très importants, particulièrement dans la région de l'Est. Il nous paraît surprenant que, dans une époque aussi difficile que celle-ci, on nous demande des crédits pour l'aménagement de parcours du combattant dans des camps tels que celui de Châlons. Quelques travaux, très simples, paraissent susceptibles de les aménager à peu de frais.

Nous avons donc, sur ce poste, opéré un abattement de 25 millions de francs pour des raisons qui nous paraissent très valables.

La commission maintient donc l'abattement qu'elle a opéré sur le chapitre en discussion.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'ai dit, cet après-midi, à la tribune, combien était épuisante la vie de nos cadres. M. le président de la commission de la défense nationale a cité l'exemple de trois compagnies commandées par un seul officier.

Etant donné la pénurie de nos cadres d'active, voire de réserve, l'instruction s'effectue dans des conditions difficiles.

Il est donc, je crois, de bon sens de mettre en œuvre tous les procédés possibles pour que cette instruction soit menée de la manière la plus rationnelle et la plus efficace.

La création de salles d'instruction correspond à cette conception.

L'Assemblée comprendra, dans ces conditions, que le Gouvernement accepte l'amendement présenté par la commission de la défense nationale, qui tend au rétablissement quasi-intégral du crédit primitivement prévu par le Gouvernement.

Ma position est la même sur la question des parcours du combattant.

Pour aguerrir et entraîner nos hommes, il nous faut des ressources qui permettront d'établir ces parcours.

Il conviendrait donc que le crédit demandé par le Gouvernement soit, là aussi, rétabli.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement de M. Bouvier O'Cottereau qui tend à fixer à 2.791.699.000 de francs la dotation du chapitre 3075.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix le chapitre 3075 au nouveau chiffre de 2.791.699.000 francs.

(*Le chapitre 3075, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3085. — Convocation des réserves. — Soldes et entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve, 1.576.988.000 francs. »

La parole est à M. de Goislard de Monsabert.

M. Joseph de Goislard de Monsabert. Mes chers collègues, ce chapitre 3085, « Convocation des réserves, soldes et entretien, perfectionnement des cadres de réserve », est doté d'un crédit à 1.576.988.000 francs.

Je pense que ce chiffre, M. le ministre de la défense nationale sera certainement de mon avis, est extrêmement faible compte tenu du rôle que pourraient et que devraient jouer nos réserves dans la préparation à la guerre.

Je demande pardon à l'Assemblée de revenir sur ce qu'a dit le général Kœnig à propos des lois organiques. Je crois que rien plus que la conception de nos réserves ne montre, de façon plus évidente, combien nos lois organiques ne sont plus adaptées à la situation actuelle.

En effet, M. le secrétaire d'Etat à la guerre a parlé du but qui est celui du Gouvernement cette année et dans les années qui viennent.

Cette année, on voudrait pouvoir réaliser la couverture; l'année prochaine ou dans les années qui viennent, on commencerait à s'occuper de la défense intérieure et, plus tard, du corps de bataille.

Je me demande si, étant donné la forme de guerre éclair que prendrait incontestablement un conflit, nous pouvons séparer ainsi la couverture de la défense intérieure, je dirai même: du corps de bataille.

La couverture frontale, ce n'est qu'une partie de la question. Il y aurait, certes, la bataille des frontières, c'est incontestable, mais il pourrait y avoir, en même temps, la bataille à l'intérieur.

Or, les forces actives que nous sommes en train de mettre sur pied sont des forces qui, dans l'esprit de tous, correspondent à ce que M. le secrétaire d'Etat à la guerre appelait tout à l'heure la bataille des frontières.

Mais qu'est-ce qui correspond à la bataille qui pourrait se livrer à l'intérieur du territoire ?

La défense intérieure, ce n'est pas seulement la sécurité intérieure et je sais quelles mesures les précédents gouvernements ont prises pour assurer cette sécurité intérieure. Elle serait assurée, en particulier, par le renforcement des gendarmeries et des C. R. S.

Mais comment jouerait ce dispositif ? Autrement dit: la couverture n'est pas frontale; elle est totale et je ne crois pas, pour dire d'un mot ce que je pense, que l'on puisse séparer la notion de couverture, telle que nous la connaissons jusqu'à maintenant, de celle de la mobilisation totale de la nation.

Je crois que c'est là le point capital sur lequel il faut mettre l'accent quand on pense au système qu'il faudrait adopter aujourd'hui pour nos lois organiques.

Il en résulte ceci: il faudrait normalement que la mobilisation soit totale, que, d'un côté, nous ayons notre corps de couverture, corps actif, entièrement prêt, et que, de l'autre, nous ayons immédiatement, sur toute la surface du territoire, une protection qui ne serait pas destinée, certes, à faire des opérations actives sur d'immenses espaces, mais qui, autour d'eux, pourraient assurer une sécurité réelle.

Je crois qu'il suffirait pour cela — je réponds tout de suite à l'objection qui pourrait m'être faite du point de vue de l'armement nécessaire — d'un armement léger et antichar.

Et le corps de bataille ? A mon avis, le corps de bataille devrait naître de ces unités créées pour la couverture superficielle du territoire. Au fur et à mesure de l'arrivée de l'armement lourd, les unités créées pour défendre le territoire se transformeraient en corps de bataille et pourraient aller participer, où il le faudrait, à la bataille générale.

Il y a, autrement dit, dans cette suite: couverture, défense intérieure, corps de bataille, des choses qui s'engendrent l'une l'autre, qui se complètent, se conjuguent, je dirai même qui sont absolument nécessaires les unes aux autres.

Si nous venons maintenant à la question de l'instruction des réserves, nous remarquerons immédiatement que nous sommes obligés d'adopter une formule absolument différente en ce qui concerne la conception même de l'armée.

Il convient d'abandonner la vieille distinction entre armée d'active et armée de réserve. Nous devons prendre modèle — je schématise, pour gagner du temps — sur l'armée suisse.

L'armée suisse, je n'ai pas besoin d'exposer son système. Vous savez qu'il est basé sur une mobilisation immédiate qui permet de « fabriquer » dans un temps record, 16 divisions, je crois, à l'heure actuelle et de prendre les positions nécessaires pour défendre le pays.

La Suisse est ainsi immédiatement couverte. Or, elle n'a d'active, vous le savez, que ce que j'appellerai la « première période des hommes ».

En réalité, c'est bien la nouvelle conception qu'il faudrait avoir de l'armée. L'armée active, c'est la première période de l'armée mobilisable. Il n'est plus question d'armée d'active et d'armée de réserve. Il y a l'armée française qui se lève toute entière au moment du danger.

Dans les périodes graves comme celle que nous vivons, cette période d'active porte sur 18 mois ou sur deux ans. Elle permet de créer immédiatement un corps de couverture frontale qui compte entre 8 et 12 divisions.

Si la situation était autre, ce temps de service pourrait être réduit à six mois ou à trois mois. Je crois que c'est le cas pour l'armée suisse. L'ensemble de cette armée aurait la même valeur, quel que soit le danger, mais elle permettrait de parer au danger réel s'il survient, car elle permettrait de créer à la fois le corps de couverture, d'assurer la couverture du pays, et d'engendrer ce que j'appelle « le corps de bataille ».

Si je dis ceci, bien que nous ne puissions pas actuellement réaliser ce que je suis en train d'expliquer, c'est parce que je crois qu'il nous faut adopter très vite des lois organiques au sujet des réserves pour nous permettre de préparer nos cadres à ces missions.

Ce n'est pas tout. Il y a un autre point de vue qui, à mon avis, est au moins aussi important. Cette mobilisation ne porte pas seulement sur la partie militaire de la nation, elle porte aussi sur toutes les fonctions publiques, sur tous les services publics.

De même, il faudrait organiser l'autodéfense à l'intérieur de toutes les usines. Il faudrait que chacun puisse réellement se défendre où il est.

Il y a donc nécessité pour toute autorité administrative, pour tout chef d'industrie, pour tous ceux qui ont une responsabilité quelconque dans la nation, d'avoir un grade de réserve. Nous devrions exiger dès maintenant de nos étudiants une préparation militaire ayant réellement pour but de faire d'eux des officiers ou des sous-officiers de réserve, suivant les fonctions qu'ils prétendent exercer.

C'est toute la notion du service national telle qu'elle a été déjà exposée dans les précédents projets.

M. le ministre de la défense nationale. Il faut aussi tenir compte de l'aptitude au commandement.

M. Joseph de Goislard de Monsabert. J'estime que cette notion n'est pas caduque. C'est, au contraire, une vue dont il faut immédiatement se préoccuper.

Puisqu'il a été question des écoles — à l'occasion du chapitre 3075, qui n'a, d'ailleurs, pas fait l'objet d'une longue discussion — je me permettrai de parler de Saint-Cyr.

En dehors des raisons qui ont été exposées en faveur du rétablissement, de la reconstruction de l'école de Saint-Cyr, je me permettrai de signaler la nécessité d'augmenter l'instruction générale de nos cadres d'active et en même temps de brasser, si j'ose dire, les élites militaires et les élites civiles.

Il faudrait que s'établisse un contact très étroit entre l'école de Saint-Cyr et les grandes écoles de Paris. Il devrait exister des cours communs. Je vais plus loin, je voudrais voir former ce que j'appellerai des « Saint-Cyriens de réserve ».

Je voudrais que certains élèves des grandes écoles suivent des cours à Saint-Cyr, en vue d'acquérir un bagage militaire suffisant pour que, plus tard, lorsqu'ils assumeront telle fonction ou tel emploi civil, on puisse encore compter sur eux pour remplir telle ou telle mission, voire pour venir à l'école de guerre.

Voilà ce que je voulais dire à propos de cette question des réserves. Il est évident que la réalisation d'une telle conception exige un crédit beaucoup plus élevé que celui de 1.500 millions de francs prévu dans le projet, et je me demande si ce crédit ne devrait pas être très rapidement et très sensiblement relevé. Vous reconnaîtrez, en effet, que 1 milliard et demi sur un budget de 800 milliards, c'est peu de chose.

Je me demande surtout si nous ne devons pas dès maintenant envisager les différentes formes que pourrait prendre très rapidement la guerre et en tirer les conséquences pour la mise sur pied de toute cette organisation militaire, de toutes ces institutions militaires qui n'existent plus, ou plutôt qui sont complètement caduques.

Je me permets de vous en donner un exemple.

On a convoqué l'année dernière la 15e division. Ce fut une merveilleuse manœuvre, parce que là nous marchions dans la foulée. C'est une vieille formule; on l'a appliquée.

On nous parle aujourd'hui de quatre divisions H plus 15 et de quatre divisions H plus 30. Vous avouerez que ce sont des divisions qui sont un peu en porte-à-faux; ce ne sont pas des divisions de couverture ni de protection intérieure, ce sont des divisions qui risquent d'arriver bien tard à la bataille.

Que leur manque-t-il ? Non pas du matériel, M. le ministre de la défense nationale nous l'a expliqué l'autre jour en commission, mais des effectifs et surtout des cadres.

Des effectifs ? Je ne veux pas soulever, j'allais dire « le lièvre », disons la question de la durée du service. M. Pleven, très courageusement, en a parlé tout à l'heure et nous a bien fait comprendre qu'un jour ou l'autre, du moment que nous nous engageons auprès de nos alliés à mettre sur pied douze ou quinze divisions, il faudra bien poser le problème et le résoudre. Nous ne pouvons pas continuer à dire que nous disposons de douze divisions quand, en réalité, nous ne disposons que de huit divisions et d'autres « en pointillé ».

On aurait bien le matériel, mais il ne faudrait pas que les lieux de stockage soient tels que ce matériel risque d'être utilisé par l'ennemi avant de l'être par nous.

J'exagère ma pensée, mais il y a tout de même des précautions à prendre. Je dis ceci pour montrer que notre système militaire actuel ne correspond plus à ce que nous étions habitués à connaître autrefois et également pour souligner l'urgence de la refonte de nos institutions militaires et la nécessité de voter une loi pour l'organisation de la nation en prévision du temps de guerre.

Les nécessités que j'ai signalées doivent être considérées comme urgentes, et nous devons nous atteler très vite à la besogne pour y répondre.

C'est tout ce que je voulais dire. Je crois, encore une fois, qu'il faut que nous modifiions complètement notre manière de concevoir les réserves et les officiers de réserve. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques et les suggestions fort pertinentes de M. le général de Monsabert. Je ne les approuve pas toutes, mais je dirai que toutes méritent au moins une étude.

Faisant allusion aux trois objectifs que, cet après-midi, j'ai désignés comme devant être nos trois objectifs majeurs, et prioritaires — renforcement de la couverture, défense intérieure et organisation du corps de bataille — M. de Monsabert fait remarquer qu'il ne faudrait pas que la deuxième et la troisième opérations suivent de trop loin la première. Je suis de son avis. Je crois avoir dit cet après-midi que ces trois opérations peuvent très bien être entreprises en même temps. Mais il est certain que notre effort principal doit porter d'abord sur la couverture et ensuite sur la défense intérieure et la mise sur pied d'un corps de bataille.

J'affirme volontiers à M. de Monsabert que si j'avais les moyens de réaliser simultanément et complètement les trois opérations, je serais heureux de pouvoir le faire, car c'est de leur réalisation que dépendra la sécurité de la nation.

M. le général de Monsabert a également souligné la nécessité de procéder à une mobilisation rapide de notre corps de bataille, et il a cité l'exemple de la Suisse.

Je suis, là aussi, de son avis, mais je désire l'informer — il le sait d'ailleurs probablement déjà — que les efforts de l'état-major de l'armée portent actuellement sur le raccourcissement du temps nécessaire à la mise sur pied de ces divisions de réserve qui formeront l'essentiel de notre corps de bataille.

Il y a des précisions que je ne peux pas donner, mais j'espère que les délais indiqués, non seulement seront tenus, mais seront raccourcis et qu'ainsi, très rapidement, la France pourra disposer en cas de besoin d'un corps de bataille fait de divisions de réserve mises sur pied dans des délais relativement satisfaisants.

M. le président. M. Bouvier O'Cottereau a présenté, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant, au chapitre 3085 (Convocation des réserves. — Soldes et entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve), à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 1.580.988.000 francs.

La parole est à M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* L'amendement est retiré.

M. le président. Dans ces conditions, je vais mettre aux voix le chapitre 3085.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je ne suis pas d'accord sur l'abattement opéré par la commission.

La commission des finances a fait un abattement de 5 millions de francs sur le crédit du chapitre dont notre collègue, M. le général de Monsabert, vient de nous démontrer fort éloquemment et fort pertinemment l'utilité. Il a montré que le crédit de ce chapitre, au lieu d'être réduit, devrait être augmenté.

Le Gouvernement est tout à fait de l'avis de M. le général de Monsabert et ne peut pas accepter l'abattement proposé.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit prévu au chapitre 3085.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* L'abattement opéré par la commission des finances avait pour but d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les périodes d'une journée qui sont prévues dans le projet gouvernemental et qui nous ont paru antiéconomiques au possible étant donné le résultat qu'on en peut obtenir.

Toutefois, pour répondre au désir de M. le secrétaire d'Etat à la guerre et à l'exposé de M. le général de Monsabert, la commission accepte de ramener l'abattement opéré sur l'article 1 du chapitre 3085 à 1 million de francs, étant entendu que cette somme sera affectée, selon la proposition de la commission des finances, à l'article 7 du même chapitre pour augmentation de l'aide aux associations d'officiers et de sous-officiers de réserve. Je demande au Gouvernement d'accepter cette proposition, qui ramène le total du crédit de ce chapitre à 1 milliard 580.988.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement accepte que l'abattement proposé par la commission des finances sur l'article 1er du chapitre soit ramené à 1 million de francs, et le virement de ce crédit à l'article 7 du même chapitre.

M. le président. La parole est à M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Si j'ai déclaré tout à l'heure que je retirais mon amendement, c'est que je pensais déjà qu'il y avait accord entre la commission des finances et le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3085, au nouveau chiffre de 1.580.988.000 francs, proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre 3085, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3095. — Préparation militaire, 178.899.000 francs. »

La parole est M. Ferri, rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Je demande à M. le secrétaire d'Etat à la guerre, s'il accepte l'abattement indicatif de 1.000 francs opéré par la commission des finances, qui tend à obtenir que les étudiants des grandes écoles et des établissements d'enseignement supérieur soient admis, au moins à titre transitoire et pendant trois années, à la préparation militaire supérieure, même s'ils ne sont pas titulaires du brevet de préparation militaire élémentaire.

J'ai expliqué à la tribune les raisons pour lesquelles il apparaissait déplorable de fermer la préparation militaire supérieure à des jeunes gens particulièrement qualifiés pour faire d'excellents cadres.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous dire si vous acceptez de modifier, dans le sens demandé, le règlement actuel de la préparation militaire supérieure ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. L'observation de M. Ferri est fort pertinente.

Il est en effet anormal que des jeunes gens sortis des grandes écoles, décidés à suivre les cours de préparation militaire supérieure, soient empêchés de le faire parce qu'ils ne sont pas titulaires du brevet de préparation militaire élémentaire. Cela me paraît contraire au bon sens.

Je n'ai pas eu le temps d'étudier les mesures à prendre, mais je m'engage à le faire.

Sous le bénéfice de cette déclaration, la commission des finances pourrait, je crois, renoncer à l'abattement proposé.

M. André-François Monteil. Il faudrait revenir à la loi de 1928.

M. le président. La parole est à M. André-François Mercier.

M. André-François Mercier. Je me permets de rappeler à M. le secrétaire d'Etat le cas, dont j'ai parlé l'autre jour dans mon exposé général, des jeunes gens qui font actuellement un an de service et qui, de ce fait, ne peuvent pas suivre les cours d'E. O. R.

A un moment où vous avez besoin d'encadrement, d'officiers et sous-officiers pour la réserve et pour l'active, je ne vois pas pourquoi, monsieur le ministre, vous n'acceptez pas dans les centres d'E. O. R. les jeunes gens sortant des grandes écoles, qui ne font qu'un an de service et qui pourraient, s'ils faisaient dix-huit mois, entrer dans un peloton d'élèves-officiers de réserve.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Mon cher collègue, votre question m'a été posée bien souvent depuis quelques semaines. Voici ce que je puis vous répondre :

Nous avons eu à la porte de nos écoles un afflux de candidats officiers de réserve. Nous ne pouvons pas les prendre tous. Nous avons cru conforme aux intérêts de l'armée de prendre par priorité ceux qui font dix-huit mois de service, car ils rendront à l'armée davantage de services que ceux qui ne font qu'un an et qui, pratiquement, n'auraient qu'une période de commandement très réduite.

Il a donc été décidé que pour les candidats ne faisant qu'un an de service, seraient institués, par région ou par corps, suivant le cas, des pelotons préparatoires. Dans ces pelotons, se distingueront les meilleurs éléments. Ceux-ci seront, au bout de six mois, envoyés dans des écoles d'E. O. R. où ils feront leurs six derniers mois de service, et ils seront libérés au bout d'un an comme officiers de réserve. L'armée se montre ainsi, je crois, libérale, puisqu'ils ne lui auront rendu pratiquement aucun service.

Ceux qui ne se seront pas distingués avec autant de brio feront leurs six derniers mois comme sous-officiers; mais il est entendu qu'à leur libération ils pourront être nommés aspirants et, éventuellement, après leur libération, s'ils font les périodes nécessaires, sous-lieutenants.

La solution qui a été adoptée m'paraît répondre aux besoins et aux intérêts de l'armée, et on ne peut pas dire qu'elle soit contraire à l'équité.

M. André-François Mercier. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Prenant acte de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat à la guerre qui lui donne satisfaction, la commission renonce à l'abattement proposé.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3095, au nouveau chiffre de 178.900.000 francs.

(*Le chapitre 3095, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3105. — Remonte, 91.800.000 francs. »

M. Bouvier O'Cottereau a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 106.800.000 francs.

La parole est à M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Le chapitre 3105 a trait à la remonte et les décisions que nous serions appelés à prendre à son sujet entraîneraient le développement de considérations qui s'appliqueraient également au chapitre 3115.

En réalité, il s'agit de maintenir dans l'armée un certain nombre de chevaux de trait et de chevaux de selle pour certaines écoles et de pourvoir à la nourriture de ces chevaux.

La modernisation pourrait permettre de penser que les chevaux ne sont pas utiles dans l'armée. Pour nous qui avons combattu, nous avons vu derrière les panzer divisionen les cuisines roulantes et les voitures de compagnies traînées par les chevaux et nous savons le rôle que ceux-ci ont joué lors de notre avance en Alsace et au cours de la campagne Rhin-Danube. Nous avons été bien contents d'avoir à ce moment dans nos corps de troupes, en dehors de nos autos, des véhicules hippomobiles.

Vous savez que l'armée russe envahissant l'Allemagne était suivie par des unités attelées. Nous pensons qu'il serait anormal que notre armée n'ait pas également des compagnies du train avec chevaux, équipements et fourrages.

Nous demandons donc le rétablissement du crédit demandé par le secrétariat d'Etat à la guerre.

M. le président. La parole est à M. Ferri, rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* La commission des finances a été assez surprise par les demandes du Gouvernement en la circonstance. On vient de faire allusion au triste spectacle que nous avons connu en 1940 sur les routes de France. Il n'y avait pas que des cuisines roulantes, mais aussi de l'artillerie et bien d'autres matériels hippomobiles.

A l'heure actuelle, l'armée tend vers une motorisation totale et nous devons nous en féliciter.

Examinons le détail des crédits demandés par le Gouvernement : crédits pour l'achat de 100 chevaux de selle, de 299 chevaux de selle barbe, de 90 mulets, de 175 chameaux.

La commission des finances reconnaît bien volontiers qu'il est nécessaire d'avoir des chameaux pour les unités sahariennes, des mulets pour les unités de montagne, des chevaux

de selle barbe pour les escadrons de spahis et particulièrement pour un nouvel escadron que l'on vient de créer en Tunisie et elle n'a procédé à aucun abattement sur ces demandes qu'elle estime justifiées.

Mais elle s'est émue de voir demander 100 chevaux de selle français. Certes l'armée française se distingue brillamment dans les concours hippiques et dans le dressage des chevaux et il est essentiel qu'elle continue à faire triompher l'école française et son prestige sur ces deux plans.

Pour cela elle a besoin de chevaux de selle dans les écoles spécialisées, en particulier à Saumur, à Coetquidan qui prépare Saumur et à l'école de guerre.

Par contre, nous trouvons surprenant que l'on nous demande des chevaux de selle pour l'école d'application du train ou le Prytanée militaire ou l'école de Fontainebleau. Nous croyons savoir en effet que le Gouvernement — je crois que nous pouvons en parler, monsieur le ministre de la défense nationale — est en train de préparer des mesures d'économie très sérieuses, entraînant notamment la suppression du centre équestre de Fontainebleau.

Dans ces conditions, nous croyons ne pas avoir été trop loin en abattant une partie modérée des crédits pour les chevaux de selle devenus inutiles et la totalité des crédits pour les chevaux de trait, car il est lamentable de voir encore dans les unités françaises modernes et dans nos villes de garnison des voitures traînées par des chevaux de trait qui constituent un anachronisme ridicule et fort dispendieux par ses servitudes diverses.

La commission des finances maintient donc l'abattement proposé, abattement très modeste — puisqu'elle maintient par ailleurs tous les crédits pour les animaux nécessaires — et elle demande à l'Assemblée d'accepter cet abattement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Les chevaux de trait qui, dans des garnisons, tirent des fourragères, économisent du carburant. Il n'est pas question, bien entendu, de les faire servir à des opérations de guerre.

D'autre part, comme l'a dit M. le rapporteur, il nous faut procéder à l'achat de chameaux et de mulets; les opérations de la dernière guerre ont prouvé que les compagnies muletières étaient indispensables dans les opérations de montagne.

Enfin, et c'est un dernier exemple que je veux donner à l'Assemblée, le général commandant les troupes de Tunisie me demande la création d'un escadron supplémentaire de spahis qui est absolument nécessaire pour maintenir l'ordre dans des territoires difficiles.

Je ne veux pas entrer dans une longue dissertation pour ou contre le cheval; le débat a été ouvert bien des fois et il ne sera jamais clos. Je demande instamment à l'Assemblée de ne pas suivre la commission des finances et de rétablir les crédits demandés par le Gouvernement. Ces crédits sont modestes et ce geste de l'Assemblée ne sera pas le prélude d'un retour de l'armée française vers la plus noble conquête de l'homme. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Les crédits pour l'achat des animaux vraiment nécessaires, chevaux, mulets et chameaux, demandés par le Gouvernement, sont accordés en totalité par la commission. L'abattement que celle-ci vous propose est donc raisonnable et je vous demande de l'accepter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bouvier O'Cottereau.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3105, au chiffre de 91.800.000 francs.

(*Le chapitre 3105, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Etant donné le retard que nous avons pris, l'Assemblée ne pourrait-elle, exceptionnellement, siéger mardi matin ?

M. le président. Il n'est pas possible de modifier l'ordre du jour qui a été fixé.

D'ailleurs, cet après-midi, un bref débat, au cours duquel la question a été très clairement posée, a eu lieu et l'Assemblée a maintenu son ordre du jour.

M. André-François Monteil. Les nécessités budgétaires doivent passer avant les convenances de l'Assemblée.

M. le président. Le règlement interdit tout débat sur l'ordre du jour.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire conclue le 21 septembre 1949 entre la France et la principauté de Monaco, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 1276, 3553).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 10 juin 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission des pensions sur le projet de loi relatif à la pension de la veuve du maréchal de France de Lattre de Tassigny a été mis en distribution aujourd'hui (nos 3113, 3519).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 10 juin 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE, SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Au début de la séance du 25 mars 1952, a été retiré de l'ordre du jour, sur opposition formulée conformément à l'article 37 du règlement, le projet de loi tendant à modifier la législation sur le remembrement (nos 498 R. 2773).

Je suis informé que l'opposition est retirée par son auteur.

En conséquence, il y a lieu, conformément à la demande faite par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, et à l'article 38 du règlement, de réinscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur le rapport (n° 3499) sur l'avis (n° 963) donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Ocean (S. E. A. R. O.), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis.

— 6 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre rectificative par laquelle M. Minjoz déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir l'exonération de taxes et impôts dont bénéficient les personnes sous-louant en meublé une partie de leur logement principal, n° 1219, qu'il avait déposée dans la séance du 25 septembre 1951.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une troisième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale) (nos 3226, 3556, 3600, 3607, 3625, 3634).

Cette troisième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 3665, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Saint-Cyr une proposition de loi tendant à modifier les articles 14 et 18 de la loi n° 47-1564 du 23 août 1947, relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3664, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture.

J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder un prêt de deux milliards de francs au Crédit maritime mutuel au titre des investissements sociaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3666, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

J'ai reçu de M. Emile Hugues une proposition de loi tendant à modifier le code du vin institué par le décret du 1er décembre 1936.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3667, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons.

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. A. Florand et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Creuse, victimes de la tornade et de l'orage de grêle du 12 juin 1952.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3673, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lamarque-Cando un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage (n° 1021).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3668 et distribué.

J'ai reçu de M. Lamarque-Cando un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° de M. Tanguy-Prigent et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, modifiée par les lois du 13 avril 1946 et du 31 décembre 1948; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 portant statut du fermage et du métayage (n°s 576, 913, 1033).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3669 et distribué.

J'ai reçu de M. Haumesser un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le refus partiel d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3670 et distribué.

J'ai reçu de Mme Lempereur un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de M. Rincent et plusieurs de ses collègues tendant à préserver la situation matérielle et morale des élèves maîtres des écoles normales du premier degré ayant subi un échec à la deuxième partie du baccalauréat (n° 2569).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3671 et distribué.

J'ai reçu de M. Laborbe un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Laborbe sur les calamités agricoles (n° 1717).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3672 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 17 juin à seize heures, première séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission;

Vote de propositions de loi: 1° de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues (n° 617) tendant à compléter l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à l'adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres; 2° de M. Gernez et plusieurs de ses collègues (n° 1059) tendant à ouvrir un nouveau et dernier délai pour le rachat des cotisations prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 visant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres; 3° de M. Jean Cayeux (n° 1302) tendant à la réouverture d'un nouveau délai pour le rachat des cotisations de sécurité sociale au profit des auteurs et compositeurs; 4° de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues (n° 1330) tendant à donner aux conjoints survivants des agents des cadres la possibilité d'effectuer dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, les versements rétroactifs d'assurance vieillesse aux lieu et place du *de cujus;* 5° de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues (n° 2127) prorogeant le délai d'application de l'article 6 de la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres (n°s 2473, 3588, par M. Viatte, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi (n° 2305) portant déclassement du canal de Saint-Dizier à Wassy (n° 3479. — M. Midol, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution (n° 2810) de M. Pineau tendant à inviter le Gouvernement à créer une prime spéciale pour les pilotes d'avion ou de planeur battant un record du monde et à prévoir le remboursement des frais occasionnés par sa préparation (n° 3480. — M. Moynet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Coutant, sur les atteintes que porterait aux droits des employés et de leurs familles, toute modification restrictive au décret du 20 décembre 1951 qui fixe les modalités d'application de deux jours de repos hebdomadaire dans le commerce de détail non alimentaire; 2° de Mme Estachy, sur les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les commerces de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires; 3° de Mme Francine Lefebvre, sur les graves inconvénients qui résulteraient, pour le personnel des entreprises commerciales non alimentaires, d'une modification dans un sens restrictif des avantages qui leur ont été accordés, en ce qui concerne la répartition de la durée hebdomadaire de travail, par de nombreux décrets antérieurs, dont les dispositions ont été maintenues en vigueur jusqu'au 1er juin 1952 par le décret n° 51-14 du 20 décembre 1951;

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Mujoz, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour empêcher le retour d'incidents tragiques comme ceux qui se sont produits le vendredi 23 mai, à Montbéliard (Doubs), au cours d'une manifestation de Nord-Africains, incidents au cours desquels on a enregistré un mort, plusieurs manifestants et plusieurs policiers blessés;

Suite de la discussion du projet de loi (n° 3226) et des lettres rectificatives (n°s 3607, 3634, 3665) au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale) (n°s 3556, 3600, 3625. — 1re partie à 7e partie).

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran, sur le renouvellement, en Tunisie, d'une politique déjà pratiquée en Indochine et susceptible d'entraîner de dangereuses conséquences pour la paix mondiale;

2° De M. Fouchet, sur la situation en Tunisie et sur les conséquences qui doivent en être tirées;

3° De M. Bartolini, sur les mesures illégales prises par le commandant maritime du port de Bizerte à l'encontre de huit ouvriers licenciés d'office et de douze chefs d'équipe révoqués de leurs fonctions pour avoir participé à la grève menée en protestation contre la répression sanglante exercée contre le peuple tunisien et pour le respect de ses légitimes revendications; sur la violation du droit syndical, du droit de grève et des règles de licenciement en vigueur dans les règlements du port; sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: *a*) pour la levée immédiate de toutes les sanctions et l'indemnisation équitable des ouvriers et chefs d'équipe illégalement punis; *b*) pour mettre un terme à l'arbitraire du commandant maritime du port de Bizerte et les sanctions qu'il compte prendre à son égard;

4° De M. Verdier, sur les instructions adressées au résident général de France en Tunisie et sur les mesures prises les 25 et 26 mars 1952;

5° De M. Giovoni, sur les mesures de violence dont le Gouvernement se rend coupable en Tunisie et sur les moyens qu'il entend employer pour mettre en liberté immédiate les ministres et tous les patriotes tunisiens, emprisonnés et déportés, lever l'état de siège, supprimer la censure et rappeler MM. de Haute-

clocque et Gorbay, rapatrier les troupes et autres forces de répression, satisfaire les légitimes aspirations du peuple tunisien à la liberté et à l'indépendance nationale;

6° De M. Dronne sur la politique suivie par le Gouvernement à l'égard de la création du nouvel Etat de Libye et sur les mesures qu'il a prises afin de sauvegarder, d'une part, les intérêts français au Fezzan et dans les oasis de Chât et de Ghadamès et, d'autre part, l'intégralité de l'Afrique du Nord française;

7° De M. Quilici, sur les événements de Tunisie et la politique que le Gouvernement compte suivre dans la Régence;

8° De M. Jacques Chevallier, sur le point de savoir si l'attitude que le Gouvernement entend adopter en Tunisie s'inscrit véritablement dans le cadre d'une politique générale d'union française;

9° De M. André Denis, sur les événements du 26 mars en Tunisie qui, faisant suite aux inqualifiables opérations du Cap Bon, sont de nature à compromettre les rapports entre la France et la Tunisie et constituent une atteinte au droit des gens et au prestige de notre pays;

10° De M. Fontupt-Esperaber, sur la situation actuelle en Tunisie, sur les mesures prises sous la responsabilité du résident général de France à Tunis et sur les moyens par lesquels le Gouvernement entend rétablir entre le gouvernement de Sa Majesté le Bey et le Gouvernement français les relations confiantes permettant l'accès progressif de la Tunisie à l'autonomie interne;

11° De M. Mitterrand sur la politique que le Gouvernement compte suivre en Tunisie;

12° De M. Caillavet sur la politique que le Gouvernement entend suivre en Tunisie.

Discussion: 1° du projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; 2° des propositions de loi: 1° de M. Henri Teitgen tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles; 3° de M. Louis Vallon et plusieurs de ses collègues sur le contrôle et la réglementation des ententes industrielles et commerciales (n°s 496, 2145, 3085, 3533. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu de la deuxième séance du 29 mai 1952.

Page 2566, dépôt de propositions de lois, proposition n° 3525 de M. P. Estradère et plusieurs de ses collègues:

Au lieu de: « ...renvoyée à la commission des finances »,

Lire: « ...renvoyée à la commission de l'intérieur ».

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 17 juin 1952, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 13 JUIN 1952

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

4103. — 13 juin 1952. — **M. Buron** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quelles dispositions ont été prises pour que les redevables des différentes taxes sur le chiffre d'affaires, dont les déclarations font l'objet de redressements par l'administration des contributions indirectes ou dont le cas est contesté, bénéficient du maximum d'indulgence dans l'application des pénalités éventuelles, chaque fois que leur bonne foi n'est pas contestable et que les rappels concernent de simples erreurs matérielles. Il serait, en effet, contraire à toute logique comme à toute morale, que l'amnistie bénéficie à tant de contribuables dont la mauvaise foi est certaine, cependant que les petits contribuables et, notamment, ceux qui sont soumis au forfait se verraient l'objet d'une particulière sévérité de la part des administrations fiscales.

4104. — 13 juin 1952. — **M. Delbez** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il n'est pas d'avis que l'œuvre de déflation budgétaire, si heureusement commencée sur le plan national, ne devrait pas être poursuivie sur le plan départemental et communal et s'il ne serait pas possible d'organiser, par la voie législative, une procédure de revision des budgets locaux, permettant de revenir sur les dépenses excessives et les impôts exagérés votés pour 1952.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

4105. — 13 juin 1952. — **M. Montalat** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** à quel besoin correspond la création de l'O. P. Q. C. B. qui, dès sa naissance, a soulevé une vague de protestation quasi générale. Cet organisme superflu paraît avoir été créé afin d'éliminer les artisans des marchés administratifs au profit de grosses entreprises. Il lui signale qu'il lui paraît abusif de confier à cet organisme le soin de délivrer des cartes de qualification aux artisans, alors que les chambres des métiers, le greffe du tribunal de commerce sont déjà habilités à cet office.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

4106. — 13 juin 1952. — **M. Abelin** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'en vertu des dispositions de l'article 46 de la loi du 14 avril 1952, aucun complément d'impôt, ni aucune pénalité quelconque ne peuvent plus être réclamés par l'administration à raison des déclarations déposées avant le 1er janvier 1952 et que, par suite, aucun rehaussement ne peut plus être opéré, notamment sur les déclarations souscrites en matière de taxes sur le chiffre d'affaires antérieurement à la date susvisée; que par contre, pour les contribuables soumis au régime des acomptes provisionnels, toute l'année 1951 reste susceptible de vérification sous prétexte que la déclaration de régularisation ne devait être produite que le 1er février 1952 (instruction du 5 mai 1952), les contribuables intéressés ayant seulement eu la faculté, en acquittant les droits simples en résultant, d'effectuer une déclaration rectificative le 5 mai dernier au plus tard en vertu du paragraphe 3 de l'article 46 précité; il y a donc à cet égard, une différence de traitement entre les contribuables en question et ceux qui acquittent les taxes dans les conditions de droit commun; il lui demande si cette différence de traitement, assez peu justifiable semble-t-il, est bien conforme à l'intention du législateur.

4107. — 13 juin 1952. — **M. Iserni** se référant à la réponse faite le 9 mai 1952 à sa question n° 2649, expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le cas d'un fonctionnaire marié qui, frappé d'indignité nationale, se voit réclamer le remboursement de la pension qu'il avait néanmoins touchée. Il lui demande: 1° si une compensation immédiate ne peut pas s'établir entre la somme réclamée par l'administration, à titre de remboursement, et celle que l'épouse aurait dû toucher si son mari avait été considéré comme décédé, par suite de son état d'indignité nationale; 2° si, lorsque le titre de pension comporte expressément que cette pension constitue un « minimum vital », le titulaire ne peut invoquer le bénéfice des lois de 1924 et 1948 prévoyant que la restitution des sommes payées indûment ne peut être exigée que si l'intéressé est de mauvaise foi.

4108. — 13 juin 1952. — **M. Wagner** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si une personne, qui, en vertu de la loi d'amnistie fiscale du 24 mai 1951, article 8, paragraphe 3, a versé anonymement des impôts directs et tient, par devers elle, le récépissé du versement émis dans les conditions exigées (notamment la nature de l'impôt et la date de naissance de l'auteur anonyme), peut lever l'anonymat qu'elle avait choisi facultativement afin de bénéficier d'une déductibilité de la taxe proportionnelle des revenus sur personnes physiques pour la détermination de la base soumise à la surtaxe progressive.

Fonction publique.

4109. — 13 juin 1952. — **M. Montalat** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** à quel moment il espère publier le décret d'application prévu par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics en faveur des anciens résistants et F. F. I.

AGRICULTURE

4110. — 13 juin 1952. — **M. Coudray** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, se référant à la réponse faite le 29 décembre 1951 par M. le ministre du travail à sa question écrite n° 1556, il ne pense pas que les caisses d'allocations familiales agricoles doivent considérer comme salariés les régisseurs agricoles.

4111. — 13 juin 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le pourcentage des riz français (Camargue) et des riz italiens soumis à la péréquation; 2° quel est le prix des riz italiens importés; 3° si le prix de 150 francs le kilo pour les riz français n'est pas exagéré comme tendrait à le faire supposer le prix des terrains porté jusqu'à 200.000 francs l'hectare.

4112. — 13 juin 1952. — **M. Montalat** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour défendre le marché français de la laine et lui signale l'erreur qui paraît résider dans l'achat de laines étrangères alors que 50 p. 100 de la laine française est encore disponible chez le producteur français.

BUDGET

4113. — 13 juin 1952. — **M. Pierre Kœnig** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur les conséquences du maintien de la taxe à la production sur les aliments destinés aux animaux. Le 23 avril dernier, le comité économique interministériel prenait la décision de supprimer cette taxe. Des communiqués officiels dans ce sens furent publiés par la presse d'information le 24 avril, par la presse agricole et par la radiodiffusion française, annonçant l'imminence de cette mesure. Il en est résulté un arrêt immédiat des ventes déjà ralenties depuis le début d'avril, les éleveurs différant leurs achats dans l'attente d'une baisse qui doit être de l'ordre de 250 à 300 francs par quintal. Or, à ce jour, aucune mesure d'application n'a encore été prise par le Gouvernement, alors que le projet de loi, unanimement reconnu comme nécessaire, devait être déposé par lui dès la rentrée des Chambres. La prolongation excessive d'une telle situation, qui a eu pour résultat un ralentissement des affaires, risque de conduire les fabricants à envisager une réduction de personnel. Il lui demande à quel moment il a l'intention de supprimer cette taxe.

4114. — 13 juin 1952. — **M. Lecanuet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, lorsqu'une personne hérite d'un fonds de commerce, elle acquitte les divers frais (enregistrement, frais d'actes, frais de publicité légale); mais l'administration refuse d'admettre les dépenses en frais de première installation. Si la même personne avait reçu le même fonds de commerce à la suite d'une donation, les mêmes frais auraient été à sa charge; mais, dans ce cas, depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 juin 1939 (Rq 63.739), l'administration admet les frais de première installation. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont amené son département à adopter une position différente dans ces deux situations et s'il n'est pas possible d'étendre l'arrêt du conseil d'Etat susindiqué au cas d'héritage après décès.

DEFENSE NATIONALE

4115. — 13 juin 1952. — **M. Catroux** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'air** que les élèves pilotes français envoyés aux Etats-Unis dans les écoles de l'air, sortent caporaux-chefs, sergents ou aspirants, alors que les élèves pilotes américains ou membres des autres nations atlantiques, sortent officiers. Il y a là une anomalie qu'il serait de l'intérêt de l'arme de l'air de réparer et une injustice à l'égard des élèves pilotes français. Il lui demande si, en raison de leur petit nombre, il ne serait pas possible de les faire sortir au même grade que leurs homologués américains ou membres des autres nations atlantiques.

EDUCATION NATIONALE

4116. — 13 juin 1952. — **M. Léon Noël** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'aucune suite ne paraît avoir été donnée à la disposition législative du 30 décembre dernier, qui a prévu la création du grade de directeur d'école. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour assurer l'application rapide de ce texte.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4117. — 13 juin 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il peut faire connaître quelle est la capacité de production des huileries existant en France métropolitaine et dans la France d'outre-mer et à quel pourcentage de production elles ont travaillé en 1951.

INTERIEUR

4118. — 13 juin 1952. — **M. Cristofol** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un décret du 2 août 1949 dispose, en son article 5, que, dans un délai de six mois, seront publiés les statuts des contractuels, spécialistes, ouvriers et employés auxiliaires des centres administratifs et techniques interdépartementaux. Il lui demande les raisons qui ont retardé depuis deux ans la publication de ces statuts et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation anormale.

JUSTICE

4119. — 13 juin 1952. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un enfant naturel a été reconnu par son père et sa mère, mais, peu de temps avant le mariage de ceux-ci (les bans avaient même été publiés) le père a été arrêté par la Gestapo, déporté, et est mort en déportation. L'enfant pouvait se prévaloir des dispositions de la loi du 2 novembre 1951, modifiée en décembre 1944, et demander sa légitimation. Malheureusement, le représentant légal de l'enfant n'a pu intenter l'action dans les délais prévus par ces textes (deux ans après la date de cessation légale des hostilités) parce qu'une contestation s'était élevée en ce qui concerne la fixation de la date présumée du décès et que cette question n'a été définitivement tranchée par un arrêt de la cour d'appel qu'en 1951. Le délai prévu pour intenter l'action en légitimation était alors expiré. Il lui demande si, compte tenu de cette situation particulière, le demandeur ne pourrait valablement être relevé de la déchéance encourue puisque, semble-t-il, il se trouvait, en raison de l'autre instance en cours, dans l'impossibilité d'agir.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

4120. — 13 juin 1952. — **M. Febvay** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les imprimeurs sinistrés indemnisés à ce jour, l'ont été sur les bases légales de 1946. Il lui demande si ses services préparent effectivement — et, dans l'affirmative pour quelles raisons — d'une part, un texte qui donnerait des coefficients de vétusté dont l'application serait automatique et, d'autre part, une circulaire sur la dépréciation technique, laquelle pourrait aller jusqu'à 82 p. 100.

4121. — 13 juin 1952. — **M. Halbout** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un octogénaire, propriétaire, avant la guerre, dans une petite ville du Calvados, d'une maison d'habitation qui a été complètement sinistrée en 1944, par les bombardements aériens. Sur le terrain, ou terrain limitrophe, où était située cette maison, la commission de remembrement fait construire plusieurs maisons d'habitation qui sont contiguës et dont chacune comprend, indépendamment du sous-sol, le rez-de-chaussée et deux étages. Dans chacune de ces maisons, le rez-de-chaussée et chaque étage sont aménagés pour faire un logement pouvant être habité par trois ou quatre personnes. Il lui demande: 1° si cet octogénaire a droit par priorité, à replacer les dommages qui lui sont dus pour cette maison sinistrée, dans la maison qu'on reconstruit sur le terrain dont il a été exproprié par le ministère de la reconstruction; 2° dans la négative, si la commission de remembrement a le droit de diviser la propriété de la maison qui lui est destinée, ou peut obliger ce propriétaire à ne placer qu'une partie des dommages qui lui sont dus, pour acquérir avec cette partie, un seul des logements que comprend cette maison; 3° dans l'affirmative, quelles sont les dispositions législatives qui permettent à cette commission d'obliger ce propriétaire à diviser ainsi ses dommages pour les replacer dans plusieurs maisons, situées en d'autres endroits et dont il ne serait que copropriétaire, ce qui aurait pour conséquence, s'il a une nombreuse famille, de l'empêcher d'habiter une maison qui doit, avec ses dommages de guerre, être reconstruite pour lui.

4122. — 13 juin 1952. — **M. Rabier** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, par question écrite n° 2824 (Conseil de la République), il a été demandé si, en vertu des dispositions de l'article 33 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, les majorations semestrielles devaient s'appliquer à compter de la dénonciation du forfait ou à partir du 1er smestre suivant l'application de la loi. Il a été répondu le 5 juillet 1951 que c'était la deuxième solution qui devait être retenue. Il paraît cependant en être autrement pour l'Algérie en ce qui concerne l'article 30 de la loi du 30 décembre 1950. En effet, l'article 25 de la loi du 30 décem-

bre 1950 précise : « Le forfait pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 31. Dans ce cas, il sera procédé à la détermination du loyer et le cas échéant, de la valeur locative, soit par accord amiable entre le propriétaire et le locataire ou l'occupant, soit, à défaut, par justice, et les règles des articles 26 et suivants deviendront définitivement applicables à compter du premier jour du deuxième mois suivant celui au cours duquel la dénonciation du forfait a eu lieu ». Il lui demande à partir de quand les majorations doivent être appliquées en Algérie.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4123. — 13 juin 1952. — **M. Godin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un salarié qui, en dehors de son activité salariée, exerce une activité secondaire en tant que représentant d'assurances ou autre, doit se faire inscrire sur les contrôles de la caisse d'allocations familiales au titre de travailleur indépendant, si toutefois il ne se trouve pas rémunéré directement par ladite compagnie, et ne se trouve pas être assuré social pour cette activité secondaire.

4124. — 13 juin 1952. — **M. Halbout** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pourquoi l'acte de pratique consenti appelé « aerosol » n'est pas remboursable aux assurés, lorsqu'il est accompli par un auxiliaire médical sur prescription d'un médecin, étant donné qu'il s'agit d'un acte aussi simple et inoffensif qu'une application de « ventouses ».

4125. — 13 juin 1952. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, au regard de la sécurité sociale, le gérant d'une société à responsabilité limitée doit être considéré comme un employeur ou un salarié et s'il y a lieu, bien qu'ils disposent de pouvoirs égaux, de faire une distinction entre le gérant minoritaire et le gérant majoritaire.

4126. — 13 juin 1952. — **M. Mignot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les personnes seules, âgées de plus de 70 ans, bénéficient d'une pension, rente, secours ou allocation, servi en application de la législation des assurances sociales, de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, des lois n° 46-1146 du 22 mai 1946, n° 46-1990 du 13 septembre 1946, ou n° 48-101 du 17 janvier 1948, se trouvant dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, sont dispensées, sur leur demande, de toute cotisation aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales comme employeur de cette personne. Le payement des cotisations dont elles sont dispensées incombera aux organismes ayant la charge de la pension, de la rente, du secours ou de l'allocation (application de l'article 8 de la loi du 29 septembre 1948). Il lui demande si cette dispense ne pourrait être étendue aux grands blessés et grands invalides de guerre, seuls, âgés de plus de 70 ans, pensionnés à 100 p. 100 avec le bénéfice de l'article 10 (assistance obligatoire d'une tierce personne).

4127. — 13 juin 1952. — **M. Penoy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une infirmière libre, travaillant à son compte, immatriculée à la sécurité sociale en qualité d'assurée volontaire et dont l'activité professionnelle, en matière de déclaration sur le revenu, est sanctionnée, auprès des contributions directes, par la présentation de relevés de soins établis par la sécurité sociale et qui s'est vue refuser, par ces mêmes services, l'apposition d'un visa attestant son activité, sur un formulaire de la Société nationale des chemins de fer français lui permettant de bénéficier du billet de congé annuel à tarif réduit. Il lui demande : 1° si ce refus est justifié et dans l'affirmative, en vertu de quels textes réglementaires ; 2° dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation anormale et permettre aux infirmières qui répondent au cas exposé, de bénéficier de la réduction annuelle accordée par la Société nationale des chemins de fer français aux travailleurs salariés.

4128. — 13 juin 1952. — **M. Taillade** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la déduction pour le calcul de l'allocation de logement, prévue à l'article 50, paragraphe *b*, de la circulaire n° 119 SS du 20 mai 1949, doit être appliquée au cas d'un locataire payant actuellement un loyer, entré dans les lieux antérieurement au 1er janvier 1949 mais logé à titre gratuit jusqu'au 1er juillet 1951 dans un appartement auparavant loué à titre onéreux à un autre locataire.

4129. — 13 juin 1952. — **M. Tremouilhe** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, que les vétérinaires « travailleurs indépendants » exerçant un mandat sanitaire discontinu d'inspecteur des viandes au service d'une municipalité se voient retenir par la sécurité sociale la part des cotisations correspondant à leurs honoraires, quelle que soit l'importance de ceux-ci. Il lui demande quels sont leurs droits aux prestations de la sécurité sociale ; quelle somme d'honoraires ils doivent atteindre pour être bénéficiaires de ces prestation (ou quel nombre d'heures de travail) ; par quel taux horaire il faut diviser leur traitement pour déterminer le nombre d'heures à décompter au regard de la sécurité sociale dans le cas où le cahier des charges municipal ne le précise pas ; s'ils doivent se borner seulement à être cotisants non bénéficiaires.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 13 juin 1952.

SCRUTIN (N° 974)

Sur la réduction de 1.000 francs proposée par la commission des finances pour le chapitre 1015 de la section Guerre du budget militaire de 1952 (Solde des sous-officiers et hommes de troupe).

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 205
Contre 399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billeux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bourey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Brifod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noiehart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sinué.
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).

Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergés.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calloi (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouvet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaboril.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Bendjelloul.
Conombo.
Frédéric-Dupont.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Duclos (Jacques).

Excusés ou absents par congé :

MM. Gaumont, Saïd Mohamed Cheikh et Tirolien.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 976)

Sur l'amendement de M. Tourné au chapitre 1015 de la section Guerre du budget militaire de 1952 (Solde des sous-officiers et hommes de troupe).

Nombre des votants 605
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 205
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Chevier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Braveny.
Dubois.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cahot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahamat.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kaulfmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.

Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi
Ocpa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quenille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Aubame.
Bendjelloul.
Conombo.
Dezarnaulds.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice)
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

N'a pas pu prendre part au vote:

M. Duclos (Jacques).

Excusés ou absents par congé:

MM. Gaumont, Saïd Mohamed Cheikh et Tirolien.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 205
Contre 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 576)

Sur le rétablissement du chiffre proposé par le Gouvernement pour le chapitre 1065 de la section Guerre du budget militaire de 1952 (Service des transmissions).

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 399
Contre 206

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Beltencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevalier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coutnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph), André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July
Kauffmann.

Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri)
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski
Liquard.
Litaiien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menton (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préjot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent,
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais).
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maureilet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Bendjelloul.
Conombo.
Frédéric-Dupont.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice)
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

N'a pas pu prendre part au vote:

M. Duclos (Jacques).

Excusés ou absents par congé:

MM. Gaumont, Saïd Mohamed Cheikh et Tirolien.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 402
Contre 206

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 977)

Sur l'amendement indicatif de M. Tourné au chapitre 3005 du budget militaire de 1952.

Nombre des votants 603
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 205
Contre 398

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahmi Ali.
Brault.
Brifod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos.
Dupuy (Marc).
Duroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eazadère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel Péri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gouiton.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Livrette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moutou.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Suvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (du).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commenay.
Condat-Mahaman.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar) Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Leotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.

Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône).
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac
Sou
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil
Viatte.
Vigier
Villard
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikbla.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Begouin.
Bendjelloul.
Caliot (Olivier).
Conombo.
Frédéric-Dupont.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

N'a pas pu prendre part au vote:

M. Duclos (Jacques).

Excusés ou absents par congé:

MM. Gaumont, Saïd Mohamed Cheikh et Tirolien.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 667
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 205
Contre 402

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 6 juin 1952*

(*Journal officiel* du 7 juin 1952.)

Dans le scrutin (n° 967) sur l'amendement de M. Marcel David à l'article 16 de la proposition relative à l'allocation vieillesse des personnes non-salariées (création d'un fonds d'allocation agricole financé par une taxe spéciale sur les produits agricoles importés):

MM. Catroux et Georges (Maurice), portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du vendredi 13 juin 1952.

1re séance : page **2883**. — 2e séance : page **2902**. — 3e séance : page **2929**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

nadou

ic, et

nformé-

:2

David à
sse des
agricole
oorlés):
nt volé